

**École des Hautes Études Commerciales
D'Alger**

EHEC

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master en sciences commerciales**

Option : Finance et Comptabilité

THÈME :

**La gestion comptable des immobilisations
corporelles et incorporelles d'une entreprise du
secteur pharmaceutique et son impact sur ses états
financiers.**

**Etude de cas : Entreprise SAIDAL site de
production DAR EL BEIDA.**

Élaboré Par :

Mme : AGAOUA Zouina.

Encadré Par :

Mme : AIT MEZIANE Salima.

Maitre de conférences à EHEC Alger.

11^{ème} Promotion

Juin 2024.

**École des Hautes Études Commerciales
D'Alger
EHEC**

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master en sciences commerciales**

Option : Finance et Comptabilité

THÈME :

**La gestion comptable des immobilisations
corporelles et incorporelles d'une entreprise du
secteur pharmaceutique et son impact sur ses états
financiers.**

**Etude de cas : Entreprise SAIDAL site de
production DAR EL BEIDA.**

Élaboré Par :

Mme : AGAOUA Zouina

Encadré Par :

Mme : AIT MEZIANE Salima.

Maitre de conférences B à EHEC Alger.

11^{ème} Promotion

Juin 2024.

Dédicace

A ma chère Maman **RABHI Saadia**, le pilier de mon existence et ma source d'inspiration, je suis infiniment reconnaissante pour ton amour inconditionnel et ton soutien indéfectible. Je suis la personne que je suis aujourd'hui grâce à toi, je t'aime très fort.

A mon père Smain, je dédie ce mémoire en signe de reconnaissance infinie pour ton amour, ta confiance en moi, ton soutien et tes sacrifices tout au long de mes études.

A mon frère Mohammed, mon bras droit, qui a toujours été bien plus qu'un frère, mais un deuxième père et un pilier sur lequel je pouvais toujours compter, je suis tellement chanceuse d'avoir un frère comme toi.

A ma grande sœur Kamir, et son époux Nassim, pour leur accueil chaleureux et leur soutien inconditionnel pendant mon stage.

A mon petit frère Slimane, et mes adorables sœurs Cherifa, Assia, Kamir, et notre belle-sœur Samira, je suis reconnaissante chaque jour de vous avoir dans ma vie.

A toutes mes amies : Malika, Maissa, Kenza, Fatima, Sihem, Maeva, Ghenima, Hania, Ahlem.

À nos petits bouts de chou adorés : Badis, Ayla, Sana, Maria.

Remerciements

Tout d'abord, louange à DIEU, le tout puissant de m'avoir donnée, la santé, la force et surtout la patience pour réaliser ce modeste travail.

Je tiens à remercier mon encadrante AIT MEZIANE Salima pour son accompagnement et ses précieux conseils tout au long de la réalisation de ce mémoire, et tous les professeurs de l'école des hautes études commerciales.

Mes sincères remerciements vont à tous les membres du personnel de l'entreprise SAIDAL, en particulier : Mr.BENAYED Kamel, le sous-directeur finance et comptabilité de site de production de DAR EL BEIDA, et ma promotrice de stage Mme MAKHZOUM Samia cadre financier principale.

Un grand merci à mes parents, mes frères, mes sœurs, et mes amies pour leur soutien moral, leur encouragement constant et leur aide précieux pendant tous les moments difficiles.

La liste des tableaux

numéro	Titre	page
01	Tableau d'amortissement linéaire.	63
02	Tableau d'amortissement dégressif.	64
03	Calcul du cout d'acquisition des onduleurs acquis.	95
04	Calcul du cout d'acquisition de l'immobilisation acquise à étranger.	97
05	Répartition des frais d'approche	98
06	Répartition de l'amende	99
07	plan d'amortissement d'onduleur APC 230V	107
08	plan d'amortissement Gerbeur électrique a conducteur Porte (ERC 214)	109
09	plan d'amortissement du logiciel DLG.	110

La liste des schémas

numéro	Titre	page
01	La structure de l'IFRS foundation	09
02	Identification des immobilisations incorporelles	48
03	Test de dépréciation d'une immobilisation	68

La liste des figures

Numéro	Titre	page
01	Logo de SAIDAL avant 2022	83
02	Logo de SAIDAL après 2022	83
03	Organigramme de SAIDAL	84
04	Répartition géographique des infrastructures de SAIDAL	87
05	Organigramme de site de production DEB	89
06	Organigramme de sous-direction finance et comptabilité	90

La liste des abréviations

Abréviations	signification
IFRS	International financial reporting standards
IAS	International accounting standards
IASC	International accounting standards committee
IASB	International accounting standards board
ISSB	International sustainability standards board
IFRIC	IFRS interpretation committee
SIC	Standards interpretation committee
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
PCG	Plan comptable général
PCN	Plan comptable national
SCF	Système comptable financier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Résumé :

La comptabilité est un pilier essentiel pour le contrôle et la communication dans une entreprise. Elle a beaucoup évolué avec les normes internationales IAS/IFRS. Ces normes viennent de l'harmonisation comptable mondiale, due à la mondialisation croissante. Elles visent à garantir la transparence et la comparabilité des informations financières. L'Algérie, avec son intégration économique mondiale, a adopté le SCF, alignant ainsi son système comptable aux normes internationales.

Les immobilisations, constituent un élément clé dans la génération de valeur durable pour une entreprise, la gestion comptable efficace de ces actifs selon les normes comptables internationale IAS/IFRS a un impact direct sur les états financiers. Dans ce contexte, la problématique de notre recherche est de savoir la méthodologie suivie par l'entreprise SAIDAL pour la gestion comptable de ses immobilisations et son incidence sur ses états financiers.

Afin de répondre à notre problématique, nous avons suivi une méthode hypothético-déductive, en nous appuyant sur une approche descriptive et une approche analytique, les résultats obtenus révèlent que ni la dépréciation ni la réévaluation ne sont appliquées à l'ensemble des immobilisations de l'entreprise SAIDAL, plus précisément de son site de production DEB. De plus, la majorité des immobilisations sont exploitées sans que leur durée de vie économique ne soit redéfinie. Ce qui impacte directement les états financiers de l'entreprise en termes de précision de la valeur des actifs et de la fiabilité des informations financières présentées.

Mots clés :

Les normes IAS/IFRS, Le système comptable financier, les immobilisations corporelles et incorporelles, SAIDAL, Les états financiers.

Abstract

Accounting is an essential pillar for control and communication within a company. It has significantly evolved with the international IAS/IFRS standards. These standards stem from global accounting harmonization due to increasing globalization. They aim to ensure transparency and comparability of financial information. Algeria, with its global economic integration, has adopted the SCF, thus aligning its accounting system with these international standards.

Fixed assets are a key element in generating sustainable value for a company, and their effective accounting management according to IAS/IFRS standards has a direct impact on financial statements. In this context, the issue of our research is to understand the methodology followed by the company SAIDAL for the accounting management of its fixed assets and its impact on its financial statements.

To address our research question, we followed a hypothetico-deductive method, relying on both a descriptive and an analytical approach. The results revealed that neither depreciation nor revaluation is applied to all of the fixed assets at the company SAIDAL, specifically at its DEB production site. Furthermore, most assets are used without redefining their economic lifespan, which directly impacts the company's financial statements in terms of the accuracy of asset valuation and the reliability of the financial information presented.

Keywords:

IAS/IFRS standards, financial accounting system, tangible and intangible assets, SAIDAL, financial statements

الملخص:

المحاسبة هي ركيزة أساسية للتحكم والاتصال داخل الشركة. لقد تطورت بشكل كبير مع المعايير الدولية IAS/IFRS. تتبع هذه المعايير من التوحيد المحاسبي العالمي بسبب العولمة المتزايدة. والتي تهدف إلى ضمان الشفافية وقابلية مقارنة المعلومات المالية. الجزائر، مع تكاملها الاقتصادي العالمي، اعتمدت النظام المحاسبي المالي ((SCF)، وبالتالي قامت بمواءمة نظامها المحاسبي مع هذه المعايير الدولية

تمثل الأصول الثابتة عنصرًا رئيسيًا في توليد القيمة المستدامة للشركة، وإدارة المحاسبة الفعالة لهذه الأصول وفقًا لمعايير IAS/IFRS لها تأثير مباشر على البيانات المالية. في هذا السياق، تتمثل إشكالية بحثنا في فهم المنهجية التي تتبعها شركة SAIDAL لإدارة محاسبة أصولها الثابتة وتأثيرها على بياناتها المالية.

للإجابة على إشكالتنا، اتبعنا طريقة فرضية-استنتاجية، بالاعتماد على كل من النهج الوصفي والنهج التحليلي. كشفت النتائج أن لا الاستهلاك ولا إعادة التقييم تُطبّقان على جميع الأصول الثابتة لشركة SAIDAL، وتحديدًا في موقع الإنتاج DEB. علاوة على ذلك، يتم استخدام معظم الأصول دون إعادة تحديد عمرها الاقتصادي، مما يؤثر مباشرة على البيانات المالية للشركة من حيث دقة تقييم الأصول وموثوقية المعلومات المالية المقدمة.

الكلمات الرئيسية:

معايير IAS/IFRS، النظام المحاسبي المالي، الأصول المادية وغير المادية، SAIDAL، البيانات المالية.

Sommaire

L'introduction générale	1
CHAPITRE 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.	6
Section 01 : référentiel international et SCF :	8
Section 02 : cadre de préparation et de présentation des états financiers :.....	21
CHAPITRE 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles selon les normes IAS 16 et IAS 38.	41
Section 01 : Traitement comptables des acquisitions des immobilisations	43
Section 02 : évaluation et comptabilisation ultérieure	61
CHAPITRE 03 :CAS PRATIQUE AU SEIN DE L'ENTREPRISE PHARMACEUTIQUE SAIDAL	78
Section 01 : présentation de l'entreprise d'accueil.....	80
Section 02 : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de SAIDAL et l'analyse de son incidence sur ses états financiers.	91
Conclusion générale.....	115

Introduction générale

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Introduction générale :

Considérée l'entreprise comme une organisation visant à maximiser ses profits, elle doit se servir de plusieurs outils de contrôle, de communication et de gestion afin d'atteindre cet objectif. La comptabilité est l'un de ces outils, qui permet de générer des informations utiles à une multitude d'utilisateurs aux besoins variés.

La comptabilité est une discipline très ancienne permettant d'enregistrer, organiser et traiter les données des transactions économiques, elle est largement utilisée à travers le monde afin d'évaluer, développer des stratégies et prendre des décisions.

Tout au long de son développement, elle a évolué d'une technique simple à des systèmes plus avancés, prenant différentes formes et typologies. Cette évolution a conduit à l'établissement des règles et des principes qui régissent son fonctionnement, en spécifiant clairement son rôle et son domaine d'application.

Cependant, l'essor fulgurant de l'économie, la globalisation des échanges et la libération des investissements étrangers dans les pays en développements, ont mis en lumière les différences dans les pratiques comptables, ce qui a poussé la communauté internationale d'examiner la possibilité d'harmoniser et puis de normaliser les règles comptables. Cette démarche a été confiée par la suite à un organisme international l'IASB « international accounting standards board » qui a pour principal apport l'élaboration des règles communes, appelées « normes internationale de comptabilité » ou IAS/IFRS, que doivent appliquer toutes les entreprises à échelle mondiale.

L'Algérie comme le reste de la communauté internationale face à l'évolution de son environnement et son intégration croissante à l'économie mondiale a entrepris une réforme de son système comptable en 2010, ce changement est caractérisé par l'adoption du système comptable financier SCF, un système fortement inspiré des normes IFRS constituant une étape décisive vers l'harmonisation de sa comptabilité aux standards internationaux afin d'offrir aux investisseurs une information fiable et transparente sur la situation financière des entreprises sur le marché financier.

Au cœur de cette infrastructure comptable se trouvent les immobilisations corporelles et incorporelles, qui représentent un aspect vital de la santé financière d'une entreprise. Ces

INTRODUCTION GÉNÉRALE

actifs qu'ils soient tangibles comme des équipements, ou intangibles comme des brevets et des marques, sont des piliers sur lesquels repose la création de valeur à long terme.

Les normes IAS/IFRS et le Système comptable financier Algérien adossé à ces normes, ont introduit des transformations majeures dans la gestion comptable des immobilisations corporelles et incorporelles, notamment en ce qui concerne l'adoption de nouvelles approches d'évaluation, telles que l'évaluation à la juste valeur, accompagnées de modifications dans les pratiques de comptabilisation, ainsi que l'introduction des principes de dépréciation et de réévaluation. Ces changements ont des répercussions importantes sur les états financiers des entreprises, dont la composition et la présentation se trouvent modifiées

Dans le monde dynamique de l'industrie pharmaceutique, où l'innovation et la recherche occupent une place centrale, la gestion des immobilisations corporelles et incorporelles revêt une importance capitale pour les entreprises. Dans ce contexte nous nous sommes intéressés au thème suivant : « **la gestion comptable des immobilisations corporelles et incorporelles d'une entreprise du secteur pharmaceutique et son impact sur les états financiers** »

Notre décision d'aborder ce thème a été motivée par plusieurs raisons :

- Tout d'abord, il s'agit d'un thème pertinent et toujours d'actualité pour les professionnels et les chercheurs.
- De plus, les immobilisations corporelles et incorporelles représentent des investissements importants pour les entreprises, et influencent considérablement leur situation financière, leur performance et leur capacité à générer des flux de trésorerie.
- Ainsi, ce thème est pertinent pour notre formation en tant qu'étudiants en finance et comptabilité, nous cherchons à acquérir une compréhension approfondie des concepts, des pratiques et des principes de gestion comptable des immobilisations. Et examiner les avancées les plus récentes en la matière.

Afin de pouvoir développer notre sujet de recherche, notre travail s'articulera autour de la problématique suivante : **Quelle est la méthodologie suivie par l'entreprise SAIDAL pour la gestion comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles et son incidence sur ses états financiers ?**

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Cependant la réflexion à ce thème imposerait d'apporter au préalable des éléments de réponses aux questions suivantes :

- Quel est le cadre normatif qui régit la gestion comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein d'une entreprise ?
- Est-ce que l'entreprise SAIDAL applique toutes les prescriptions de ce cadre normatif ?
- Quel est l'effet de la pertinence de la méthodologie de comptabilisation et d'évaluation des immobilisations sur les états financiers de SAIDAL ?

Pour essayer de répondre à ces questions nous avons émis les hypothèses suivantes :

H 1 : Le cadre normatif est constitué des normes IAS 16, IAS 38 et le SCF.

H 2 : SAIDAL Applique toutes les prescriptions de ces normes et du SCF lors de la gestion comptable de ses immobilisations.

H 3 : La gestion comptable des immobilisations de SAIDAL a un effet direct sur la valeur du patrimoine de l'entreprise ainsi que sur sa rentabilité.

Ce travail vise à atteindre ces objectifs principaux :

Premièrement, nous souhaitons examiner les étapes d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations selon les normes comptables internationales IAS/IFRS et le système comptable financier.

Ensuite, nous visons à évaluer le degré d'utilisations des normes IFRS liées aux immobilisations de l'entreprise Algérienne SAIDAL et les implications de ces pratiques sur leurs performances financières et leur situation patrimoniale.

Afin de bien mener cette recherche et répondre à la problématique posée, nous utilisons la méthode hypothéticodéductive en nous appuyant sur deux approches. une approche descriptive par une recherche documentaire qui consiste à présenter une revue approfondie de la littérature afin de cerner les concepts théoriques fondamentaux liés à la gestion des immobilisations, et une approche analytique à travers une étude de cas de l'entreprise SAIDAL, une analyse détaillée des pratiques de gestion des Immobilisations basée sur l'examen des états financiers et les documents internes de l'entreprise a été réalisée afin d'établir un lien entre la théorie et la pratique de la comptabilisation et de l'évaluation des immobilisations.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Plan de recherche : afin d'améliorer la lisibilité de notre recherche, nous l'avons segmentée et organisée selon la structure suivante :

La première partie qui est consacrée aux concepts théoriques des états financiers et des immobilisations corporelles et incorporelles, qui se divise en deux chapitres :

Le premier intitulé : le cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers » avec deux sections principales :

Section 01 : Référentiel internationale et SCF.

Section 02 : cadre de préparation et de présentation des états financiers.

Le deuxième chapitre intitulé : « évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles » composé également de deux sections :

Section 01 : traitement comptable des acquisitions des immobilisations.

Section 02 : évaluation ultérieure et comptabilisation.

La deuxième partie, portant sur le volet pratique, consiste en le troisième chapitre intitulé : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL, qui est subdivisé en deux sections, dans la première ayant pour titre : la présentation de l'entreprise d'accueil, la deuxième portant le titre : gestion comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de SAIDAL et l'analyse de son incidence sur ses états financiers.

CHAPITRE 01 :

**Cadre conceptuel comptable et préparation des
états financiers.**

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

L'introduction du chapitre :

L'établissement des états financiers est une étape essentielle au sein d'une entreprise, ces documents fournissent une vision claire et transparente de sa santé financière, de sa performance et de sa situation patrimoniale. Cependant, afin que ces états soient pertinents et fiables, ils doivent être élaborés selon un cadre conceptuel comptable solide et être préparés selon des normes rigoureuses

L'évolution de l'économie mondiale caractérisée par l'internationalisation des entreprises, la multiplication des échanges financiers, et le besoin d'une information financière crédible facilitant la comparaison des états financiers, ont renforcé la nécessité d'une normalisation comptable à l'échelle mondiale, c'est alors dans ce contexte qu'a été créé l'IASB qui a pour mission d'élaborer un ensemble des normes comptables internationales IAS/ IFRS, offrant ainsi un référentiel international unique.

Avec la transition d'une économie planifiée à une économie du marché, la majorité des pays ont choisi ce référentiel pour moderniser leur système comptable, l'Algérie en fait partie, et elle a développé un système comptable financier (SCF), fortement inspiré des normes IFRS de l'IASB pour répondre à la nouvelle dynamique de l'économie.

Le premier chapitre de cette recherche qui présente une analyse approfondie du cadre conceptuel comptable et la préparation des états financiers, est divisé en deux sections :

- Il explore d'abord le référentiel international et le SCF dans la première section.
- Deuxième section se concentre sur le cadre de préparation et de présentation des états financiers.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

Section 01 : référentiel international et SCF :

La normalisation comptable internationale de l'IASB constitue une étape importante dans l'histoire de la comptabilité, offrant à l'entreprise un référentiel unique, comprenant un ensemble des normes sur l'élaboration des informations financières IAS/IFRS de haute qualité pour permettre la comparaison des états financiers.

L'Algérie a adopté ce référentiel pour élaborer son nouveau système comptable SCF qui a remplacé le PCN à partir de 2010.

A ce titre cette première section est divisée en deux sous-sections, la première traite le référentiel international en explorant une définition de la normalisation comptable et ses acteurs, son évolution, et le processus d'élaboration des normes IAS/IFRS (international accounting standards / international Financial reporting standards), ainsi les innovations introduites par ces normes.

Ensuite la deuxième sous-section présente le référentiel national Algérien, en mettant en lumière ses notions fondamentales, évolution historique, et les principales divergences entre les deux référentiels.

1.1 Le référentiel international :

1.1.1. La normalisation comptable internationale :

La normalisation comptable implique l'élaboration et la mise en place des normes comptables internationales comprenant un ensemble de règles et de principes à appliquer par les entreprises. Dans le but d'uniformiser et de standardiser l'élaboration des états financiers.

La normalisation comptable a pour objectifs de.¹ :

- Favoriser la comparabilité et la transparence des états financiers
- Faciliter l'introduction en bourse des entreprises sur les marchés mondiaux
- Protéger les investisseurs et accroître leur confiance dans les informations financières.
- Fournir un référentiel comptable international.

¹ BRUN, (Stéphan) : *les normes comptables internationales IAS/IFRS*, Gualino éditeur, paris ; collection business, 2006, page 17.

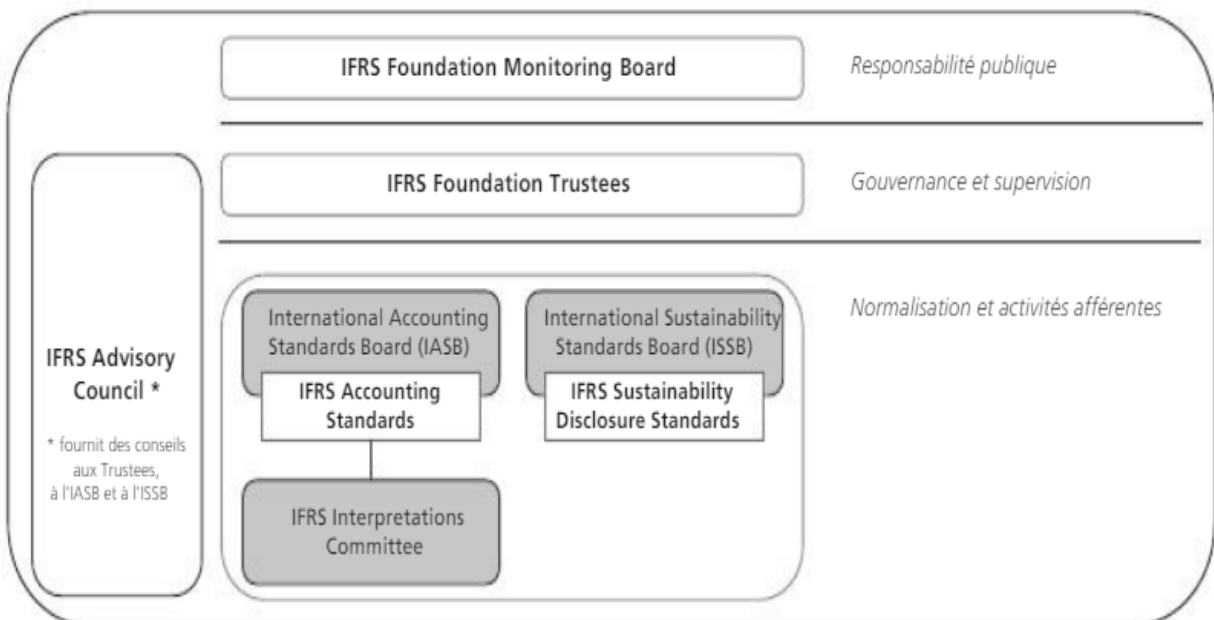
Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

1.1.2. Les acteurs de la normalisation comptable internationale :

Le normalisateur international s'agit de l'IFRS foundation qui émet les normes IAS/IFRS :

IFRS foundation : fondée en 2001, il s'agit d'un organisme privé indépendant à but non lucratif, régi par un conseil d'administration appelé trustees (fiduciaires) et supervisé par un comité de surveillance (monitoring board), chargé de la gestion et de la stratégie de l'organisation et d'assurer son financement. La fondation doit également promouvoir l'utilisation des normes IAS/IFRS et favoriser leur adoption partout dans le monde. La configuration de l'IFRS foundation se compose de trois niveaux ¹ :

Schéma n° 01 : la structure de l'IFRS foundation.



Source : PricewaterhouseCoopers : *mémento IFRS 2023*, éditions Francis Lefebvre, paris ; collection mémento expert, 2022, p.23

Un organe de supervision : Le monitoring board c'est le conseil de surveillance, crée en 2009, dans le but de fournir un lien formel entre les trustees et les principales autorités de régulation boursière à l'échelle mondiale qui approuvent ou exigent l'adoption des normes IFRS, son rôle est de renforcer la responsabilité publique de la fondation en veillant à ce que les trustees

¹ PricewaterhouseCoopers : *mémento IFRS 2023*, éditions Francis Lefebvre, paris ; collection mémento expert, 2022, p.22

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

continuent de remplir leurs obligations tels que définis par la constitution de la fondation, ainsi qu'approuver la nomination ou le renouvellement des fiduciaires.

- **Un organe de gouvernance** : les fiduciaires de la fondation (trustees) ont pour mission la gouvernance de la fondation et la désignation des membres des organes de normalisation : International accounting standards board (IASB) et International sustainability standards board (ISSB).

Des Organes de normalisation :¹

- **International accounting standards board(IASB):**

L'International Accounting Standards Board (IASB), dont le siège est basé à Londres (auparavant l'IASC jusqu'à la réforme de 2001), est le conseil exécutif composé de quatorze membres chargés de fournir une expertise technique pour développer et diffuser les normes internationales IAS/IFRS. Ces normes ont joué un rôle fondamental dans l'amélioration et l'harmonisation de la présentation des informations financières à l'échelle mondiale.

- **International sustainability standards board(ISSB):**

Est un conseil international des normes de développement durable créé en novembre 2021 par l'IFRS Foundation. Son objectif est de développer des normes IFRS-S visant à faciliter le reporting extra-financier des entreprises, leur permettant ainsi de fournir des informations exhaustives sur la durabilité aux marchés des capitaux mondiaux.

Le 26 juin 2023, ISSB a publié les deux premières normes IFRS-S1 et IFRS-S2 traitant des « obligations générales en matières d'informations financiers sur la durabilité » entrent en vigueur pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2024.²

A cette structure s'ajoutent :

- **Le comité d'interprétation des normes comptables (IFRIC) :**

IFRS interpretations committee est responsable d'interpréter le corps existant des normes IAS/IFRS, Toute interprétation élaborée par ce comité doit recevoir l'approbation de l'IASB avant d'être publiée.

¹ PricewaterhouseCoopers: op.cit, P.23.

² www.ifrs.org consulté le 21 mars 2024 15 :45

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

- **IFRS advisory Council** : est le conseil consultatif des trustees de l'IFRS foundation, de l'IASB et l'ISSB, est composé d'au moins 30 membres issus de quatre continents. Son but est de fournir un soutien et des conseils stratégiques à l'organisation.

1.1.3. Historique de la normalisation comptable internationale :

Pour comprendre l'évolution des normes comptables internationales, il est nécessaire de retracer les principes étapes historiques et les développements majeurs qui ont marqué cette discipline depuis sa création :

En 1973, l'international accounting standards committee (IASC) a été fondé par les représentants des organismes comptables professionnels de plusieurs pays, dont le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon, l'Australie, le Mexique, les Pays -bas, l'Irlande, les Etats- unis et le Royaume- Uni. Cette initiative visait à harmoniser les pratiques comptables à l'échelle internationale. Deux années plus tard, en 1975 l'IASC a publié ses deux premières normes, IAS1 et L'IAS 2, établissant ainsi les premières pierres d'un cadre normatif commun. Ce travail a atteint un nouveau palier en 1989 avec la publication du premier cadre conceptuel pour la préparation des états financiers, fournissant une base théorique solide pour les futures normes comptables. ¹

Dans les années suivantes, L'IASC a continué à développer ses normes, mais c'est en 1995 que l'organisation a entrepris un vaste projet de révision en collaboration avec l'organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Ce projet avait pour objectif de rendre les normes comptables acceptables sur tous les marchés financiers mondiaux. Puis en 2000, l'OICV a recommandé aux autorités boursières d'accepter les états financiers des sociétés cotées conformes aux normes IAS, après la publication de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers. Cette recommandation a été la première validation officielle des normes IAS à l'échelle mondiale. ²

En 2001, l'IASC a été réorganisé et rebaptisé international accounting standards board (IASB). A cette occasion, les normes IAS sont devenues les international Financial reporting

¹ EL-HOUSNY, (Y) et ALLAOUI MHEMDI, (S) : *introduction aux normes comptables internationales IAS-IFRS*, éditions GAGEX GROUP, 1^{ere} édition, imprimerie EL- Maarifa AL Jadida- Rabat, 2014, p.17.

² ANDERNAK, (Isabelle) : *l'essentiel des IFRS*, édition Eyrolles, paris ; collection DFCG, 2013, p.17 et 18.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

standards (IFRS), et l'IFRS foundation a été créée pour superviser leur développement et leur application.

Poursuivant son travail d'harmonisation, l'IASB a lancé en 2007 un projet visant à élaborer un cadre comptable spécifique pour les petites et moyennes entreprises (PME). Ce projet a abouti en 2015 avec la première révision des normes pour les PME.¹

La pandémie de covid-19 a posé des défis sans précédent en 2020, incitant l'IASB à ajuster les délais de publications et émettre du matériel spécifique pour faciliter l'application des IFRS dans ce contexte exceptionnel.

En 2021, l'IASB a annoncé la création de l'ISSB pour répondre aux enjeux croissants de durabilité dans le domaine financier. Cette initiative s'est concrétisée en 2023 avec la publication des normes IFRS-S1 et IFRS-S2, qui jouent un rôle crucial dans le renforcement de la confiance des investisseurs et des autres parties prenantes quant aux divulgations des entreprises relatives à la durabilité.²

Ainsi, de 1973 à 2023, l'évolution des normes comptables internationales a été marquée par une série d'innovations et d'adaptations qui ont continuellement visé à améliorer la transparence, la comparabilité et la fiabilité des informations financières à l'échelle mondiale.

1.1.4. La présentation des normes IAS/IFRS :

Les normes comptables internationales (IAS) et les normes internationales d'information financière (IFRS) sont des règles comptables conçues pour être utilisées dans la préparation des états financiers de toutes les entreprises, qu'elles poursuivent un but lucratif ou non, peu importe leur secteur d'activité ou leur organisation juridique. Leur objectif est d'accroître la comparabilité et la clarté des données financières afin de faciliter les transactions internationales.

Actuellement, ce référentiel comprend plus de 50 normes IAS/IFRS mises en œuvre dans plus de 165 pays à travers le monde. Ces normes sont complétées par des interprétations

¹ POOLE, (Veronica) : *guide de référence sur les IFRS*, édition Deloitte, 13eme édition, 2014, p.17.

² www.ifrs.org consulté le 11 avril 2024 23 :26

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

IFRIC, remplaçant ainsi les SIC. et Quatre normes entre en vigueur à partir le 1^{er} janvier 2024¹ :

- IFRS 9(remplace IAS 39)
- IFRS 15(remplace IAS 18 et 11)
- IFRS 16 (remplace IAS 17)
- IFRS 17 (remplace IFRS 4).

En plus modification des normes IAS 1 et IAS 7, Et les deux normes IFRS-S1 et IFRS-S2 publiées par ISSB.

Ces normes peuvent être classées en trois catégories, chacune couvrant différents aspects de la comptabilité et de la présentation des états financiers : ²

Premièrement, il Ya les normes cadres, qui se subdivisent en quatre sous catégories. Les normes relatives à la présentation, telles qu'IAS 7 et IAS 1, définissent les exigences pour la présentation des états financiers et des flux de trésorerie. Les normes relatives à l'évaluation incluent IAS 2, IAS 10, IAS 8, et IFRS 13, qui traitent des principes d'évaluation des actifs et des passifs. Les normes relatives à l'information, telles qu'IAS 34, IAS 33, IAS 29, IAS 24, IFRS 14 IFRS 8 et 1. Portent sur la divulgation d'informations dans les états financiers. Enfin les normes relatives aux regroupements, comme IAS 28 IAS 27 IFRS 12 IFRS 11, 10, 13.

Deuxièmement, on trouve les normes spécifiques, qui couvrent des sujets précis de la comptabilité, ces normes incluent : IAS 19 (avantages du personnel), IAS 32 (instruments financiers : présentation), IAS 12 (impôt sur le résultat), IAS 2 (stocks), IFRS 9(instruments financiers), IAS 20 (comptabilisation des subventions publiques et information à fournir sur l'aide publique), IAS 38 (immobilisations incorporelles), IAS 16 (immobilisations corporelles), IAS 23(couts d'emprunts), IAS 40 (immobilier de placement), IAS 36 (dépréciation des actifs), IAS 37 (provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), IFRS 5(actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), IFRS 7 ((instruments financiers : informations à fournir), IFRS 16 (contrats de location), IFRS 15 (produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients), IFRS 2(paiement fondé sur des actions).

¹ www.iasplus.com consulté le 28 mars 2024 18 :33

² OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, édition DUNOD, 6^e édition, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff, 2017, p.30

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

Troisièmement, les normes métiers répondent aux besoins particuliers de certains secteurs économiques, elles comprennent IAS 41 (agriculture), IAS 26 (comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), IFRS 6 (exploration et évaluation des ressources minérales) et IFRS 4 (contrats d'assurance).

Ensembles de ces normes comprennent généralement les rubriques suivantes ¹ :

- Objectifs ;
- Champ d'application ;
- Développements spécifiques ;
- Informations à fournir ;
- Dispositions transitoires ;
- Date d'application ;
- Annexes.

1.1.5. Processus d'élaboration et de modification d'une norme :

Le processus d'élaboration d'une norme est défini au chapitre 6 du manuel de processus réglementaire « due process handbook » de l'IFRS foundation, publié dans son site officiel.

Généralement, le processus comprend les étapes suivantes : ²

- Définition du sujet
- Formation d'un groupe consultatif chargé de conseiller l'IASB sur le projet.
- La publication d'un projet de norme appelé exposé-sondage « exposure draft » qui constitue une étape cruciale dans le processus réglementaire précédant l'introduction ou la modification d'une norme IFRS existant, présentant un projet formel de norme, pour solliciter les commentaires du public.
- Après la période de commentaires, le Conseil examine les retours et procède au développement des normes IFRS lors des réunions, avec la possibilité d'organiser des travaux sur le terrain et des audiences publiques pour obtenir plus de commentaires.
- Une fois les discussions achevées, le personnel technique soumet un document au Conseil résumant les étapes du processus et évaluant s'il est nécessaire de réexposer les propositions. Si le Conseil est satisfait de cette évaluation, il vote pour préparer la norme IFRS.

¹ OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, 6^e édition, op.cit. p.25.

² IFRS Foundation : « Due process handbook », août 2020, pp.29-37.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

- Validation de la norme.
- Publication de la version finale de la norme.
- Un processus consultatif est engagé pour identifier et résoudre les problèmes d'application, éventuellement aboutissant à la création d'interprétations spécifiques ou à des recommandations de modifications restreintes.

1.1.6. Les innovations apportées par les normes comptables internationales :

Le référentiel IFRS se caractérise par les innovations suivantes ¹ :

Les normes comptables internationales marquent un changement important en permettant à la comptabilité de se détacher des considérations fiscales. Traditionnellement, les règles comptables étaient souvent tributaires des régimes fiscaux. En conséquence, les entreprises étaient parfois incitées à manipuler leurs états financiers afin de minimiser leur impôt, au détriment d'une représentation fidèle de leur situation financière. Désormais, grâce aux normes IAS/IFRS, l'accent est mis sur la transparence et la réalité économique. Les entreprises doivent présenter une image précise de leurs actifs, passifs, revenus et dépenses, sans chercher à artificiellement réduire leur charge fiscale.

Ensuite, ce nouveau référentiel accorde une importance accrue à la réalité économique des entreprises plutôt qu'aux aspects juridiques. À la différence des méthodes précédentes qui se limitaient aux transactions, Ce cadre récent insiste sur la primauté de la substance. Ainsi, les informations doivent être comptabilisées et présentées en fonction de leur réalité financière, et non simplement en accord avec leur forme juridique.

Le référentiel international met également en avant le principe d'évaluation à la juste valeur, ce qui constitue une décision cruciale de politique comptable pour les éditeurs des normes internationales IAS/IFRS. Cette méthode d'évaluation consiste à valoriser des actifs à leur valeur de marché à la date de clôture du bilan, elle s'oppose à la valorisation au coût historique.

Enfin le cadre conceptuel de l'IASB publié en 1989 et révisé en 2018, représente une innovation importante dans le domaine de la comptabilité en fournissant des principes

¹ ABIRAT, (M) et DJEKIDEL (Y) : « *l'adoption des normes comptables internationales : une évolution majeure du référentiel comptable en Europe et en Algérie.* » journal of Financial and accounting studies, centre university of EL-Oued- Alegria, Issuel, 2010, pp.132-136.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

comptables et de concepts primordiaux, qui sont à la base de la présentation et de la préparation des états financiers.

2.2. Le système comptable financier :

1.2.1. Historique de la normalisation comptable en Algérie :

Après avoir obtenu son indépendance en 1962, l'Algérie a hérité du plan comptable générale (PCG) français de 1957, appliqué jusqu'en 1975. Durant cette période, aucune initiative notable en matière de normalisation comptable n'a été prise, l'accent est mis sur la résolution des problèmes économiques et sociaux jugés prioritaires. Ensuite consciente de l'importance d'un cadre comptable adapté, elle a instauré en 1972 le conseil supérieure de la comptabilité (CSC), qui a élaboré un nouveau plan comptable (PCN) en collaboration avec des experts étrangers, mis en œuvre en 1976 pour les entreprises industrielles et commerciales, avec des plans spécialisés pour divers secteurs, y compris les banques, et un plan comptable pour l'administration publique.¹

Cependant, malgré ces avancées, la normalisation comptable en Algérie a marqué un ralentissement. Pour y remédier, le gouvernement a institué en 1996 le conseil national de comptabilité (CNC) qui a succédé le CSC afin d'adresser les lacunes du PCN existant. Depuis sa création, le CNC s'est attelé à élaborer différents plans comptables sectoriels, parmi lesquelles : le plan comptable des groupes holding en 1999, celui des IOB également en 1999, ainsi que le plan comptable des OPCVM en 2000.²

Dans le cadre de la réforme comptable, le CNC a constitué une commission chargée d'élaborer des questionnaires pour évaluer le PCN, mais les divergences d'opinions ont empêché sa révision en 2001, car L'accent mis dans les questionnaires sur les problèmes techniques et de forme, négligeant ainsi le développement d'un cadre conceptuel de la comptabilité. Les autorités algériennes ont alors sollicité l'aide du conseil national français de la comptabilité, trois alternatives ont été envisagées : préserver la structure du PCN en le mettant à jour, adopter le PCN en appliquant des solutions techniques conformes aux normes internationales, ou élaborer un nouveau système comptable financier (SCF) conforme aux

¹ NEBEG, (K), DJEKIDEL (Y) et BOUDJELAL (A) : « le système comptable financier et les difficultés de son application ainsi que les mesures pour son amélioration » finance and business Economics review, volume 5 N°, 2 aout 2021, pp.357-368

² Idem.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

normes IAS et IFRS. Finalement, la dernière option a été retenue par le CNC motivée par plusieurs facteurs, notamment l'encouragement des bailleurs de fonds internationaux, le soutien financier de la banque mondiale, et l'adoption croissante des normes internationales de comptabilité par la majorité des pays. Ainsi, l'Algérie s'est engagée dans la mise en place du nouveau SCF conforme aux normes internationales, marquant une étape importante dans son processus de normalisation comptable et visant à renforcer sa transparence et sa comparabilité internationale.¹

1.2.2. Présentation du SCF :

La réforme comptable en Algérie a fait émergé un nouveau système comptable se basant sur le cadre de référence de l'IASB, qui a été publié sous forme de textes législatifs composés de trois textes :

- La loi N°07-11 du 25 novembre 2007.
- Le décret exécutif N° 08-156 du 26 mai 2008 relatif à l'application des dispositions de la loi de 2007.
- L'arrêté du 26 juillet 2008 définissant les règles d'évaluation et de comptabilité, la nomenclature et la présentation des états financiers.

Le SCF est devenu opérationnel à partir de 2010, comprenant un cadre conceptuel, des normes comptables, et une nomenclature des comptes facilitant l'élaboration des états financiers :

- D'après la loi N° 07/11/2007, le cadre conceptuel représente une base pour la construction des normes comptables, il intègre des notions qui sont à la base de la préparation et la présentation des états financiers ; ce cadre fixe ² :
 - Les principes et conventions comptables qui s'appliquent aux informations présentés dans ces états.
 - Les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits et les charges.
 - Et un champ d'application : L'article quatre de la même loi précise que le SCF doit être appliqué par toute entreprise régie par le code de commerce, ainsi que les

¹ KHELLAF, (Lakhdar) : *Les normes internationales de comptabilité (IAS – IFRS) et leur application en Algérie cas de système comptable et financier Algérien (SCF)*, thèse de doctorat, université EL hadj LKHDAR –Batna, 2014, p.153-154.

² Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, journal officiel de la république Algérienne N° 74.P 4

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

coopératives, et les entités où les personnes physiques générant des biens et services à but lucratif ou non lucratif.

- Les normes comptables définissent les pratiques et les règles conduisant la valorisation et l'enregistrement des actifs, des passifs, des charges et des produits, ainsi que les instructions portant sur la préparation et la présentation des états financiers. Ces normes sont classées selon l'article 30 du décret exécutif du n°08-156 selon ce qui suit :¹
 - Les normes liées à l'actif : les immobilisations corporelles, incorporelles et financières, les stocks et les encours.
 - Les normes liées au passif : les capitaux propres, les provisions pour risques, les subventions, les emprunts et autres passifs financiers.
 - Les normes liées aux règles d'évaluation et d'enregistrement comptable : les charges, et les produits.
 - Les normes particulières : l'évaluation des charges et des produits financiers, les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats à long terme, les impôts différés, les contrats de location-financement, les opérations effectuées à la monnaie étrangère, les opérations faites en commun ou pour le compte de tiers
- La nomenclature de SCF se compose de sept classes qui sont regroupées en deux catégories :²
 - Cinq classes de comptes de situation permettant de construire le bilan :
 - ✓ Classe 01 « comptes de capitaux »
 - ✓ Classe 02 « comptes des immobilisations »
 - ✓ Classe 03 « comptes stocks et encours »
 - ✓ Classe 04 « comptes de tiers »
 - ✓ Classe 05 « comptes financiers ».
 - Deux classes de comptes de gestion : Sont :
 - ✓ Classe 06 « les comptes de charges »
 - ✓ Classe 07 « les comptes de produits ».

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428, journal officiel de la république Algérienne n° 27. P11.

² Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, journal officiel de la république Algérienne n° 19. P39.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

1.2.3. Les principaux apports du SCF :

Le système comptable financier s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de la comptabilité Algérienne en alignant sur les normes IAS/ IFRS, cette mise à niveau se traduit par une transparence et une comparabilité accrues des états financiers. La clarté et la visibilité des informations financières de ses états stimulent l'investissement et améliorent la communication financière. Les auditeurs externes en bénéficient également, facilitant leur travail et contribuant à la création d'un marché financier plus dynamique. La libre circulation des capitaux et la compétitivité des entreprises en sont ainsi renforcées.¹

Le SCF comble également les lacunes de l'ancien système PCN en proposant des solutions pour la comptabilisation d'opérations jusque- là non couvertes. Cette exhaustivité renforce la crédibilité et la fiabilité des comptes, favorisant une gestion interne plus éclairée des entreprises.²

Sur le plan technique, le SCF introduit des changements majeurs en matière des définitions, des critères, des règles d'évaluation et de comptabilisation. Inspirés des normes IAS/IFRS, ces principes offrent un cadre conceptuel plus adapté aux réalités économiques actuelles. De plus, il propose aux petites entreprises une plateforme d'information simplifiée, répondant ainsi aux besoins des différents utilisateurs et favorisant une utilisation plus efficace des informations comptables.³

1.2.4. Les principales divergences entre le SCF et les normes IAS/IFRS ⁴ :

La majeure déférence réside dans le fait que le SCF provient des autorités publiques tant dit que les IFRS sont élaboré par des organisations privées. À cet égard le droit comptable algérien occupe une grande partie de méthodes comptables appliquées pour enregistrer les opérations dans les documents comptables, et identifier comment seront-elles illustrées dans les états financiers,

¹ BENYEKHLAF, (Amel) : « *le système comptable Algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable* » revue de chercheur, N° 8, 2010, pp.25-38

² Idem.

³ NEBEG, (K), DJEKIDEL (Y) et BOUDJELAL (A) : op.cit. pp.357-368.

⁴ CHACHOUA, (Abdelkrim) : « *SCF et les normes comptables internationales : convergences et divergences* » revue Algérienne d'économie et gestion, vol 14, N° 01,2020, pp.484-496.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

Cependant les normes internationales adoptent le principe de la primauté fond sur la forme pour que les transactions soient incluses dans les états financiers

Ainsi les règles fiscales ont toujours une conséquence notable sur les pratiques comptables Algériennes, surtout celles relative à l'impôt sur le bénéfice. Contrairement aux IFRS qui se détachent clairement de la fiscalité.

Ensuite, le champ d'application du SCF est restreint que celui des normes IAS/IFRS qui ne se limitent pas seulement aux commerçants ou aux sociétés, il est plus large.

Le référentiel international porte sur la communication financière aux actionnaires, aux marchés financiers et à d'autres acteurs concernés. Certes le SCF se concentre essentiellement sur l'aspect pratique de la comptabilité, il établit un cadre comptable uniformisé incluant un plan comptable avec une nomenclature et de règles de comptabilisations des éléments des états financiers.

1.2.5. Les difficultés rencontrées lors de l'application du SCF :

L'installation du SCF a affronté plusieurs obstacles à savoir ¹ :

- La majorité des entreprises qui forment la structure économique en Algérie sont des Petites et moyennes entreprises. Cependant les normes IFRS, sont conçues pour les grandes entreprises cotées en bourse.
- Le système fiscal algérien s'appuie sur un aspect légal plutôt qu'économique.
- Le manque de formation sur les nouvelles normes IAS/IFRS.
- Le SCF n'a connu aucune modification ou évolution depuis son application en 2010. Malgré les nombreux développements et changements du cadre de référentiel international.

¹ NEBEG, (K), DJEKIDEL (Y) et BOUDJELAL (A) : op.cit. pp.357-368

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

Section 02 : cadre de préparation et de présentation des états financiers :

Dans le but d'uniformiser la préparation et la présentation des états financiers afin de faciliter la comparaison des situations financières, l'IASB a mis en place un cadre théorique de référence appelé "cadre conceptuel". Ce dernier introduit les concepts fondamentaux, les caractéristiques des informations financières, les définitions et les règles d'évaluation et de comptabilisation ainsi que la nature et le contenu des états financiers.

Alors dans cette section nous présentons en détails le cadre conceptuel, ensuite nous explorons les aspects essentiels en matière de présentation des états financiers selon la norme IAS 1 et le SCF.

2.1.Cadre de préparation des états financiers :

2.1.1. Présentation du cadre conceptuel :

Le « cadre conceptuelle de l'information financière » a été divulgué par l'IASB, le 29 mars 2018, suite à une révision lancée en 2010, du cadre publié en 1989 appelé « le cadre de présentation et de préparation des états financiers ». Entré en vigueur à partir le 1^{er} janvier 2020, il établit les concepts primordiaux à la base de la présentation et de la préparation des états financiers, selon les normes comptables internationales.¹

Ce cadre, qui sert de fondement conceptuel pour l'ensemble des normes, est introduit en préambule. Il est enrichi par certaines règles spécifiques des normes IAS 1 « présentation des états financiers » et IFRS 13 « évaluation à la juste valeur ».²

Il est composé de huit chapitres qui abordent les aspects suivants :

- L'objectif de l'information financière à usage général.
- Les caractéristiques qualitatives de l'information financière.
- Les états financiers et du concept d'entité comptable.
- Les Composantes des états financiers.
- La comptabilisation et la décomptabilisation
- L'évaluation

¹ TORT, (Éric) : *l'essentiel des normes comptables internationales IFRS*, édition Gualino, 5^e édition, paris,2021, p25

² OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, édition DUNOD, 7^e édition, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff, 2021, p.42.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

- La présentation et des informations à fournir
- Les concepts de capital et de maintien du capital.

Les modifications effectuées au cadre conceptuel en 2018 ont pour objectifs de ¹:

- Introduire les nouvelles normes, et de régler les problèmes liés à leur application.
- Actualiser la définition de passif, actif, charge, produit et éliminer le concept de seuil de probabilité pour leur comptabilisation.
- Inclure de nouvelles règles en termes de présentation des états financiers, et des détails à des principes essentiels des IFRS (entité de reporting, continuité d'exploitation.).
- Intégrer des principes en ce qui concerne la décomptabilisation d'un passif ou d'un actif, et préciser les diverses bases d'évaluation.

2.1.2. Objectif de l'information financière à usage général :

L'objectif de l'information financière à usage général est de fournir des renseignements utiles à l'ensemble des parties concernées par la situation de l'entreprise que ce soit les investisseurs afin de prendre des décisions relatives à la vente, l'achat ou le maintien d'instrument des capitaux propres. Et les créanciers et prêteurs actuels ou potentiels pour voir si l'entreprise est capable d'obtenir des prêts et crédits, et de les rembourser.²

Il est à signaler que le cadre conceptuel révisé ne détaille pas l'ensemble des utilisateurs des états financiers (qui sont déjà mentionnées dans le cadre de 1989), néanmoins il considère comme l'ancien cadre que les états financiers doivent répondre aux exigences de tous des utilisateurs les plus confrontés aux risques (les investisseurs sur les marchés financiers). Qui sont jugés comme ayant également moins de capacités de demander des informations particulières.³

Les états financiers visent en générale de donner une information sur la position financière et la performance de l'entreprise, et l'efficacité et l'efficience dans le contrôle de ces ressources.

¹ PricewaterhouseCoopers : op.cit., p 69.

² IFRS FOUNDATION : cadre conceptuel de l'information financière, mars 2018, p.7

³ OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, 7^e édition, op.cit., p.44

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

2.1.3. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière :

Le cadre conceptuel distingue deux catégories de caractéristiques : ¹

- De caractéristiques essentielles :

1. La pertinence :

Une information est pertinente au moment où elle affecte les décisions prises par les différents utilisateurs de l'information financière, en les guidant à apprécier les incidents passés, futures et présents, et en validant ou corrigeant leur évaluation ultérieure. La pertinence dépend de l'importance, donc une information est pertinente si son absence pourrait influencer les choix financiers.

2. La fidélité :

La fidélité c'est la communication des opérations financières conformément à leur réalité financière plutôt que de se limiter de la forme juridique, c'est bien le principe de la prééminence du fond sur la forme. Cependant pour donner une image fidèle, l'information financière doit présenter trois caractéristiques : être exhaustive, être neutre, être exempte d'erreur (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'erreur dans la présentation des événements).

- Des Caractéristiques qualitatives auxiliaires ² :

1. La comparabilité :

La comparabilité est l'attribut de l'information financière qui permet aux utilisateurs d'identifier les différences et les similitudes entre les états financiers. Pour cela, l'uniformité de la présentation et l'évaluation d'information financière et le renseignement des utilisateurs sur les normes appliquées, doivent faciliter de comparer à tout moment les informations des documents financiers.

2. La rapidité :

C'est la disponibilité des informations reflétant une image fidèle pour les utilisateurs afin de prendre leurs décisions.

3. La vérifiabilité :

¹OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, 7^e édition, *op.cit.*, p.44, p.46.47.

² IFRS FOUNDATION, cadre conceptuel de l'information financière, mars 2018, p.21.22.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

La vérifiabilité offre aux utilisateurs la garantie que l'information donne une image fidèle de transactions présentées dans les états financiers.

4. La compréhensibilité :

L'information financière doit être établie, présentée et organisée d'une manière claire et facile à comprendre.

2.1.4. Les utilisateurs des états financiers :

Comme c'est déjà mentionné, le cadre conceptuel de 2018 ne détaille pas les utilisateurs des états financiers, cependant les utilisateurs mentionnés dans l'ancien cadre sont ¹ :

- Les investisseurs et les actionnaires
- Membres de personnel
- Prêteurs
- Fournisseurs et autres crédateurs
- Clients
- Les états et les autorités publiques
- Public

Le SCF évoque l'ensemble des utilisateurs des états financiers : ²

- Les responsables, les conseils d'administration et de contrôle de l'entité.
- Institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle.
- Les fournisseurs de capitaux
- Les partenaires de l'entreprise : les clients, les fournisseurs, les salariés, les assurances, etc.

¹ TOURON, (Philippe) et TONDEUR (Hubert) : *comptabilité en IFRS*, éditions d'organisation, France, 2004, p.11.

² DJIDJA, (A) et HOUCINI (R) : *impact des événements postérieure à la date de clôture sur la préparation des états financiers* : mémoire de master en comptabilité et finance, école supérieure de commerce, kolea, 2017, p7.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

2.1.5. Les états financiers et l'entité comptable :

Les états financiers sont élaborés dans une période définie (la période de reporting), et offrent des informations sur les actifs et passifs, les capitaux propres, les charges et les produits, ils incluent ¹ :

- Un état de situation financière (bilan) avec les actifs et passifs.
- Un état (ou les états) de performance constitue de charges et produits.
- Un état des variations des capitaux propres
- Un état des flux de trésorerie
- Les notes annexes.

La notion de l'entité comptable ou « *reporting entity* » fait référence à l'entité qui a le choix d'établir ses états financiers à usage général (n'est pas forcément une entité juridique), Si L'entité est composée d'une mère et de ses filiales, ses états sont nommés « les états financiers consolidés ». ²

2.1.6. Les éléments des états financiers :

Les différents éléments des états financiers sont définis dans le cadre révisé « cadre conceptuel de l'information financière » de 2018 comme suit :

L'actif : « *c'est une ressource économique actuelle contrôlée par l'entreprise du fait d'évènement passés dont elle attend des avantages économiques futurs* ». ³

L'actif peut être :

- Actif courant : c'est un bien que l'entité l'utilise dans un cycle d'exploitation courant (mois d'un an).
- Actif non courant : contrairement à l'actif courant, l'actif non courant c'est un bien utilisé par l'entreprise à long terme (plus d'un an).

Passif : « *est une obligation actuelle qu'a l'entité de transférer une ressource économique du fait d'évènements passés* » ⁴ constitue d'un :

- Passif courant : c'est une obligation que l'entreprise doit régler dans un cycle d'exploitation (mois d'un an).
- Passif non courant : c'est une obligation qui doit être réglée dans une période supérieur à un an.

¹ TOURON, (Philippe) et TONDEUR(Hubert) : op.cit.19

² OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, 7^e édition, op.cit., p.54

³ TORT, (Éric) :op.cit., p.28

⁴ IFRS FOUNDATION : cadre conceptuel de l'information financière, mars 2018, p.22

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

Capitaux propres : c'est la ressource restante à l'entreprise après déduction de toutes ses obligations (ils mesurent la valeur nette de l'entité calculée en déduisant la valeur des actifs de celle de passif).

Produit : c'est les réductions de passif ou les augmentations d'actif, qui entraînent l'accroissement des capitaux propres mis à part l'augmentation des participations des actionnaires. ¹

Charge : c'est les augmentations de passif ou les réductions d'actif, qui entraînent des diminutions des capitaux propres à part les répartitions aux propriétaires du capital. ²

2.1.7. La comptabilisation et la décomptabilisation :

Le cadre conceptuel de l'IASB et le SCF définit la notion de comptabilisation comme suit :

La comptabilisation c'est la saisie et l'enregistrement en texte et avec une valeur monétaire un élément dans les états financiers, cet élément n'est pas comptabilisé uniquement s'il convient à la définition de l'un des composants des états à savoir: passif, actif, charge, produit, capitaux propres et en remplissant les critères de comptabilisation suivants ³ :

- Le bénéfice économique futur de l'élément appartiendra ou proviendra à /de l'entreprise.
- La possibilité d'évaluer d'une manière fiable l'article.

Un actif ou un passif peut être comptabilisé même si la probabilité d'une entrée ou sortie d'avantages économiques est faible. Dans ces cas, il est pertinent de fournir des informations détaillées sur l'ampleur, le moment et les facteurs influençant ces flux, souvent via des notes. La comptabilisation reste utile, surtout pour des transactions des marchés, car le cout reflète cette probabilité. Ignorer ces éléments pourrait fausser les états financiers. Toutefois, si l'actif ou le passif provient d'un évènement sans contrepartie et a une faible probabilité de flux économique, sa comptabilisation peut être moins pertinente. De plus, pour comptabiliser un actif ou un passif, des estimations sont souvent nécessaires, ce qui crée une incertitude. Des estimations bien expliquées restent utiles, mais si l'incertitude est trop élevée, l'estimation peut ne pas être fidèle. Dans certains cas, une évaluation incertaine avec des explications peut être

¹ IFRS FOUNDATION : cadre conceptuel de l'information financière, mars 2018, p.22

² Idem.

³ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes journal officiel de la république Algérienne N° 19. P 06.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

utile, sinon l'actif ou le passif ne sera pas comptabilisé. Des informations supplémentaires peuvent être nécessaires pour expliquer ces incertitudes.¹

Tandis que la décomptabilisation c'est l'annulation d'un élément déjà enregistré dans les états financiers, cela arrive lorsque l'actif est devenu incontrôlable par l'entité, ou lorsque l'obligation relative au passif a été réglée. Sachant que, Après Toute opération de décomptabilisation l'entité doit présenter d'une manière fidèle la variation des actifs ou des passifs.

2.1.8. L'évaluation des éléments des états financiers :

L'évaluation consiste à déterminer la valeur à laquelle les éléments sont comptabilisés dans les états financiers, le cadre conceptuel sépare la valeur historique et valeur actuelle, cette dernière contient la juste valeur (IFRS 13), la valeur de remboursement (passif) la valeur d'utilité (actif) et le coût actuel : ²

- Valeur historique :

L'actif : valeur historique correspond à l'ensemble des coûts supportés lors de l'acquisition ou de la création d'un actif, englobant le prix payé et les charges liées à la transaction. Coût historique est ajusté au cours du temps pour figurer pour un actif :

- L'amortissement.
- La perte de valeur irrécouvrable par sa dépréciation

Le passif : sa valeur historique constitue de la valeur de l'échange reçue moins les charges de la transaction. Ce coût est ajusté pour refléter :

- Le règlement de l'obligation au fil du temps.
- Les intérêts à payer.
- L'impact des événements qui provoquent l'accroissement de la valeur de passif.
- **Valeur actuelle :**

Cette méthode consiste à présenter les informations financières des états en recourant à des données actualisées. A l'inverse de la méthode du coût historique, la valeur actuelle ne découle

¹ IFRS FOUNDATION : cadre conceptuel de l'information financière, mars 2018, p.22

² OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, 7^e édition, op.cit., p.56.57

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

en aucun cas du prix lié à la transaction. Le cadre conceptuel liste trois valeurs actuelles à savoir :

Juste valeur :

La juste valeur est définie par le cadre conceptuel de 2018, et IFRS 13 comme le montant qui serait reçu de la cession d'un actif, ou payé pour transférer une obligation, pendant une transaction à la date d'évaluation. Elle exclut les coûts de transactions associées à l'acquisition ou à la vente d'un actif, ainsi que les coûts de prise en charge ou le règlement d'un passif. ¹

La juste valeur peut être déterminée soit par l'observation directe des prix de marché, soit indirectement par des techniques de mesures telles que la prévision des flux de trésorerie, tenant compte des fluctuations potentielles causées par l'incertitude, la prime de risque, la valeur temps de l'argent et d'autres facteurs comme la liquidité. ²

Il existe trois techniques d'évaluation à la juste valeur qui sont ³ :

- L'approche marché : la juste valeur est déterminée en se basant sur les prix et les informations des transactions sur un marché pour évaluer les éléments des états financiers.
- L'approche coût : cette approche consiste à déterminer le coût actuellement exigé pour remplacer un actif.
- L'approche résultat : cette approche consiste à regrouper les flux de trésorerie ou bien les charges et les produits futurs en une seule valeur, correspondant à l'état actuel du marché et les anticipations sur ses futurs montants.

Il est à noter que, une méthode d'évaluation unique sera convenable, tandis que dans certaines situations, il convient d'appliquer plusieurs techniques.

- La valeur d'utilité (actif) et la valeur de remboursement (passif) : ⁴

- La valeur d'utilité d'un actif correspond à la valeur actualisée des entrées de trésorerie, que l'entreprise envisage obtenir de l'utilisation d'un actif, et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.
- La valeur de remboursement est la valeur actualisée de trésorerie que l'entreprise anticipe de dédier au règlement d'un passif.

¹ COLLECTIF: *wiley interpretation and application of IFRS standards*, édition john wiley & sons, Great Britain, 2019, p.41.

² Idem.

³ OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, 7^e édition, op.cit., p.61

⁴ COLLECTIF: *wiley interpretation and application of IFRS standards*, op.cit., p.41.42.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

Considérant la valeur d'utilité et la valeur de remboursement se basent sur les flux de trésorerie futurs, excluent les coûts de transaction liés à l'acquisition d'un actif ou l'engagement d'un passif, néanmoins elles intègrent les coûts de transaction anticipés lors de la vente d'un actif ou de l'acquittement du passif. Ces valeurs dépendent des hypothèses propres à l'entreprise, plutôt que sur celles des intervenants de marché, elles ne peuvent pas être observées directement, et sont donc toujours obtenues indirectement à travers des techniques de mesures des flux de trésorerie, représentant les mêmes factures que la détermination indirecte de la juste valeur.¹

- Le coût actuel:²

Le coût actuel d'un actif correspond au coût requis pour acquérir ou créer un actif, ce qui englobe le prix à verser et les coûts de transactions que l'entité dépenserait à la date d'évaluation.

Le coût actuel d'un passif correspond à ce qui serait reçu en échange d'un passif équivalent, après déduction des coûts de transaction que l'entité engagerait à la date d'évaluation.

Le coût actuel est une valeur d'entrée comme le coût historique, cependant, il fournit un avantage par rapport au coût historique, parce qu'elle reflète des prix actuels en moment d'utilisation ou de l'acquittement. Lorsque les fluctuations des prix sont importantes, les marges établies selon le coût actuel sont considérées plus utiles pour anticiper des marges futures que celles qui reposent sur le coût historique.³

Evaluation des capitaux propres :

Les capitaux propres sont évalués indirectement en déduisant la somme des valeurs comptables des actifs de celle des passifs, donc cette valeur ne correspond généralement ni à la valeur de marché de participations des actionnaires, ni au produit de la cession de tous les actifs et le règlement de tous les passifs, ni même au prix de la vente de l'entité dans ses conditions normales d'exploitation.⁴

¹ COLLECTIF: *wiley interpretation and application of IFRS standards*, op.cit., p.41.42.

² PricewaterhouseCoopers: op.cit., p75

³ Idem.

⁴ IFRS FOUNDATION, cadre conceptuel de l'information financière, mars 2018, p.53

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

2.1.9. La présentation et les informations à fournir :

Ce chapitre du cadre conceptuel traite les composants des états financiers, et comment sont classés, ainsi que leur présentation, il expose le rôle et les objectifs des états financiers.

Le contenu de ce chapitre sera examiné en détail dans les parties suivantes.

2.1.10. Le concept du capital et de maintien du capital :

Le cadre de 2018 n'a apporté aucune mise à jour de ce chapitre, le contenu est resté inchangé depuis le cadre de 1989 de l'IASC.

La notion de capital a été traitée ¹ :

- D'un point de vue financier : le capital est équivalent aux capitaux propres et ou à l'actif net de l'entreprise.
- D'un point de vue physique : le capital physique fait référence à la capacité de production de l'entreprise.

Si une entreprise parvient à garder le même niveau de capital à la fin de l'exercice qu'à son commencement, on dit qu'elle a maintenu son capital, et si ce capital a augmenté pendant l'année, cela veut dire que l'entreprise a réalisé un profit, donc le maintien du capital lie le concept de capital et le concept de résultat car il définit comment le bénéfice est mesuré ² :

- Le maintien du capital financier : le bénéfice est défini comme la différence positive entre le montant de l'actif net à la clôture et ce de début de période, après élimination des distributions aux actionnaires.
- Le maintien du capital physique : selon la notion de capital physique le bénéfice est considéré en effet comme l'excédent de la capacité de production physique à la clôture par rapport à cette même capacité au début de la période, après élimination des distributions aux actionnaires et toute participation pendant cette période.

¹ RAFFOURNIER, (Bernard) : *les normes comptables internationales (IAS/IFRS)*, édition ECONOMICA, 3^e édition, paris, 2006, p.23

² ANDERNAK, (Isabelle) : op.cit. p.36

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

2.2. Présentation des états financiers selon les normes IAS/IFRS et celles recommandés par le SCF :

2.2.1. Définition et cadre général de présentation des états financiers :

2.2.1.1. Définition des états financiers :

Les états financiers sont définis selon le SCF comme suit :

« Les états financiers sont un ensemble complet et indissociable des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la variation de la situation de l'entité à la date de clôture des comptes.»¹

« Les états financiers sont l'aboutissement d'un processus de traitement de nombreuses informations et requièrent des travaux de simplification, de synthèse et de structuration. Ces informations sont collectées, analysées, interprétées, résumées et structurées au travers d'une agrégation présentée dans les états financiers sous forme de rubriques et de totaux. »²

D'après ces définitions nous pouvons conclure que les états financiers sont des documents de synthèse, élaborés en se basant sur des règles et des principes spécifiques, ayant objectif de fournir des informations pertinentes, comparables et fiables sur l'état de l'entreprise aux divers utilisateurs de l'information financière.

2.2.1.2. Le cadre général de présentation des états financiers :

La norme IAS 1 établit un fondement et un cadre général de présentation des états financiers, assurant ainsi leur comparabilité d'un côté avec ceux émis par l'entité pour les périodes précédentes et de l'autre côté avec les états financiers d'autres entreprises.

¹ DJIDJA, (A) et HOUICINI (R) : op.cit., p11.

² Article 210-2L'arrêté de 26juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, journal officiel de la république Algérienne N° 19. P 19.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

Elle détaille les exigences liées à la présentation des états financiers conformément au cadre conceptuel, et fournit des directives relatives à leur structure ainsi que les composants des états et des notes annexes.

La norme IAS 1 ne définit pas des modèles spécifique d'état financiers, mais elle détermine la nature des éléments qui doivent y figurer, et d'autres informations autorisant la compréhension de la méthode de préparation à savoir : le nom de l'entreprise, la date de fin d'exercice, les états financiers individuels ou consolidés ainsi la devise utilisé dans la l'établissement de ces états.¹

Les états financiers selon l'IAS 1 doivent être préparés selon deux hypothèses ² :

- **L'hypothèse de La continuité d'exploitation :**

Une entité doit créer ses états financiers en supposant que l'activité continuera après la clôture du bilan, sauf si la direction envisage de liquider l'entreprise ou de mettre fin à ses activités, par défaut de toute autre solution réalisable disponible, dans ce cas elle doit signaler ces incertitudes.

- **L'hypothèse de la comptabilité d'engagement :**

Les états financiers sont aussi établis selon des règles de comptabilité d'engagement sauf le tableau des flux de trésorerie, cela veut dire que les évènements sont comptabilisés lorsqu'ils surviennent et non pas le moment de leur règlement.

2.2.2. Présentation des états financiers :

Selon la norme IAS 1 et en référence à l'article 25 de la loi du 07/11/2007, les états financiers à présenter sont ³ :

- Un Bilan
- Un Compte de résultat
- Un Tableau de flux de trésorerie
- Un tableau de variations des capitaux propres

¹ OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, 7^e édition, op.cit., p.75

² RAFFOURNIER, (Bernard) : op.cit. 16.17

³ Article 25 Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.P 5.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

- Annexe.

2.2.2.1. Le bilan ou l'état de la situation financière :

a) Définition :

Un bilan est « un état récapitulatif des actifs, des passifs et des capitaux propres de l'entité à la date de clôture des comptes. »¹

- b) **Le contenu du bilan** : La norme IAS 1 offre une certaine flexibilité quant à la présentation du bilan, elle exige néanmoins l'inclusion de certains éléments dans le bilan ou en annexe, en revanche le SCF Algérien impose un modèle précis avec des postes spécifiques.

Le modèle du bilan proposé par le SCF se présente sous forme d'un tableau structuré en deux parties distinctes, différenciant clairement les éléments courants et des éléments non courants :²

- **La partie gauche appelée : actif :**

L'actif est structuré par ordre de liquidité croissante et comprend deux grandes rubriques : l'actif non courant et l'actif courant.

- **La partie droite appelée : passif et capitaux propres :**

Elle comprend les capitaux propres et les passifs (non courant et courant) qui sont classés selon leur provenance et par ordre d'exigibilité croissante.

Le bilan devrait être impérativement équilibré.

c) Présentation du bilan :

- La Partie Actif du bilan (voir annexe 01)
- La Partie passif du bilan (voir annexe 02)

¹ DJIDJA, (A) et HOUCINI (R) : op.cit. p.21.

² L'Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, P 20.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

2.2.2.2. Comptes de résultat ou l'état de résultat global :

a) Définition :

« Le compte de résultat est « un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice ; il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement et fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice ». ¹

Deux modèles différents peuvent être utilisés pour préparer le compte de résultat :

- La classification par nature des charges.
- La classification par fonction.

b) Le contenu du compte de résultat :

- **Les charges** : l'ensemble de coûts supportés par l'entité sont appelées charges, durant l'exercice pour ses besoins liés à l'activité. ²
- **Les produits** : sont l'ensemble des revenus générés par l'entreprise au cours d'un exercice. ³

Ces charges et produits sont regroupés par nature à l'intérieure des agrégats en trois types à savoir :⁴

- Les produits et charges d'exploitation : sont relatives à l'activité quotidienne de l'entreprise (vente de marchandises, achats de marchandises)
 - Les produits et charges financiers : ces composants englobent ce qui sont relatifs aux activités de financement et de placement.
 - Les produits et charges exceptionnelles : ces éléments ne se répètent pas d'une manière régulière, ils ne sont pas liés à l'activité normal de l'entité.
- **Le résultat net** : est la différence entre les produits et les charges, il est constitué d'un :

¹ Art 34 Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier. P12.

² GRANDGUILLOT, (F) et GRANDGUILLOT, (B) : *comptabilité générale*, édition GUALINO, 27^e édition, paris, 2023, p.42.

³ Idem.

⁴ GUILLOUZO, (R), JUGUET (P) et JAFFRE, (L) : *comptabilité générale*, édition Hachette education, 6^e édition, 58 rue Jean Bleu zen, 2020, p30.31

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

- Résultat ordinaire : il est analysé en calculant des agrégats de gestion (valeur ajoutée, excédent brut, résultat opérationnel, résultat financier).
- Résultat extraordinaire.

c) Présentation du compte de résultat :

- TCR Par nature : les charges et les produits sont classés par compte et types (voir annexe 03)
- TCR Par fonction : les charges et les produits selon leur utilisation (voir annexe 04).

2.2.2.3. Le tableau de flux de trésorerie :

a) Définition :

Le TFT est un état financier qui retrace les sources et les mouvements de la trésorerie d'une entreprise survenus au cours d'un exercice.

Il a pour objectif de: ¹

- Fournir des informations qui servent à évaluer la santé financière de l'entreprise et sa capacité à produire des liquidités sur le long terme.
- Analyser des opérations passées de l'entité pour repérer d'éventuels problèmes de financement, ainsi qu'une prévision des flux futures.
- Aider les investisseurs à prendre des décisions en présentant d'une manière claire et détaillée l'origine et l'utilisation des liquidités d'une entreprise, ainsi que leur variation nette, à travers cet état financier.
- Simplifier la comparaison entre les entreprises car il retire les variations dues à l'utilisation de méthodes comptables différentes pour les mêmes opérations.

b) Le contenu de l'état de flux de trésorerie :

Selon La norme IAS7 et l'article 240-2 de SCF les flux sont répartis entre : ²

¹ AYACH, Fella : « *tableau de flux de trésorerie : outil d'analyse stratégique et financière au service de la gouvernance des entreprises.* » revue algérienne d'économie et gestion, volume 10, N° 2, 2016, p 145-158.

² Art 240-2 3 de l' Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.P22.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

- **Flux des activités opérationnelles :**

Sont des flux générés par les activités courantes (d'exploitation) qui ne sont pas des activités liées à l'investissement ou au financement, en générale sont liés aux transactions qui contribuent à la détermination de résultat net.

- **Flux des activités d'investissement :**

Sont les flux liés à l'acquisition ou la cession des actifs non courant, des titres de créances et capitaux propres.

- **Flux des activités de financement :**

Sont les flux provenant des transactions qui affectent la composition et le montant des capitaux propres et les emprunts.

c) **La présentation de l'état de flux de trésorerie :**

Le tableau des flux de trésorerie peut être présenté selon une méthode directe ou une méthode indirecte, La différence entre ces deux méthodes se situe dans la manière dont sont déterminés les flux de trésorerie opérationnels. ¹ :

- **La méthode directe** ² : cette méthode est conseillé par le SCF implique :
 - À exposer les principales catégories de rentrées et de sorties de trésorerie brutes telles que les encaissements des clients, les paiements aux fournisseurs et les impôts, dans le but de déterminer un flux de trésorerie net.
 - Comparer le flux de trésorerie net au bénéfice avant impôts pour la période donnée.

- **La méthode indirecte** : cette méthode consiste à calculer les flux de trésorerie opérationnels en ajustant le résultat net en prenant en compte les éléments suivants (voir l'annexe 06) :
 - Variations des clients, des stocks, des fournisseurs, impôts différés
 - Les éléments non décaissables : amortissement et provisions
 - Flux de trésorerie des activités de financement et d'investissement.

¹. Art 240-3 de l'Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.P22.

² Voir l'annexe 5

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

La différence entre les deux méthodes :

La méthode directe analyse les mouvements de fonds réels, en les classant en différentes catégories de décaissement et d'encaissement, par contre, la méthode indirecte, quant à elle utilise le résultat net et y apporte des ajustements pour refléter comment la trésorerie varie en fonction des activités opérationnelles.¹

2.2.2.4. Le tableau des variations des capitaux propres (TVCP) :

a) Définition :

L'état de variation de capitaux propres est un tableau qui retrace les différents éléments qui ont un impact sur chacune des composantes des capitaux propres durant l'exercice, la variation des capitaux propres représente les opérations réalisées avec les actionnaires ou du montant total des résultats qui sont enregistrées dans le compte de résultat ou en réserve.²

Le TVCP est élaboré pour observer la progression de la richesse de l'entreprise par les différents utilisateurs.

b) Contenu de TVCP :

Les éléments à présenter dans cet état sont : ³

- Résultat net en détaillant clairement les montants qui reviennent aux détenteurs de la société mère, et ceux affectés aux intérêts minoritaires.
- Pour chaque élément des capitaux propres, l'impact de changement des modifications de la méthode comptable et correction d'erreur enregistrées selon IAS 8.
- Les charges et les produits qui sont directement imputés aux capitaux propres.
- Répartition de résultat.
- La variation du capital au cours de l'exercice (remboursement, diminution, augmentation...).

¹ AYACH, Fella: op.cit., p 145-158

² DES ROBERT, (J), FRONCOIS, (M) et PUTEAUX, (H) : *Normes IFRS et PME*, édition Dunod, paris, 2004, p111

³ OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, 7^e édition, op.cit., p.95

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

c) La présentation :

L'état des variations des capitaux propres (voir annexe 7).

2.2.2.5. L'annexe des états financiers :

a) Définition :

L'annexe est un document qui contient toutes les informations supplémentaires par rapport à celles exposées dans le bilan, TVCP, TCR, le TFT, et les explications et les analyses détaillées des éléments de ces états financiers. Les notes annexes aux états financiers sont présentées d'une façon organisée, chaque élément des états étant associé à l'information approprié dans les notes annexes. ¹

Elles doivent être établies d'une façon à fournir des informations ²:

- Fiables
- Intangibles
- Comparables
- Pertinentes.

b) Le contenu de l'annexe aux états financiers :

Les informations à fournir dans l'annexe telles que définis par l'IAS 1 sont ³ :

- Les méthodes comptables principales utilisées pour élaborés les états financiers.
- Les hypothèses et les sources d'incertitudes liées aux estimations comptables à la fin de l'exercice.
- Dividendes proposés mais non comptabilisés comme répartition aux détenteurs de capitaux avant la publication des états financiers.
- Les informations détaillées de l'entité : le nom, le siège, la forme juridique, description de l'activité exercée... etc. si elles ne sont pas déjà mentionnées.
- Des informations qualitatives ou quantitatives lié au capital telles que : la façon de gérer le capital, les difficultés externes rencontrés et données sur les éléments gérée en tant que capital... etc.

¹ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, éditions ENAG, Alger, 2014, p.36.

² PricewaterhouseCoopers: op.cit., p 1995.

³ Ibid. p 1997.1998.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

- Des informations liées à des transactions spécifiques pour refléter une image fidèle.

c) Les modèles de tableaux qui pourraient être figurés dans l'annexe :

Le SCF de 2007 a proposé quelques modèles de tableaux :

Evolution des immobilisations et des actifs financiers non courants, tableau des amortissements, tableau des pertes de valeur des immobilisations, tableau des partitions, tableau des provisions, état des échanges des créances et des dettes.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.

Conclusion du chapitre :

En conclusion, ce chapitre a mis en évidence l'importance du cadre conceptuel comptable et de la préparation des états financiers dans le contexte des normes internationales et du système comptable Algérien. Bien que le SCF s'inspire de l'IASB, il existe des différences notables dans les définitions et les concepts liés aux éléments des états financiers, ainsi qu'aux caractéristiques qualitatives, étant donné que le cadre de l'IASB a été révisé en 2018, tandis que celui du SCF n'a pas été mis à jour pour refléter ces changements.

En explorant les fondements du référentiel international et SCF, il apparaît évident que le respect des normes et des principes établis par ces cadres est essentiel pour garantir la qualité et la fiabilité des états financiers, répondant ainsi aux besoins des parties prenantes et renforçant la confiance dans les marchés financiers.

Pour approfondir notre compréhension des pratiques comptables, le deuxième chapitre sera consacré à l'étude des immobilisations corporelles et incorporelles qui sont des éléments d'une importance majeure. Nous examinerons en détail comment les référentiels comptables prévoient la comptabilisation et le traitement de ces actifs, pour atteindre cette fiabilité et cette qualité.

CHAPITRE 02 :

Evaluation et comptabilisation des
immobilisations corporelles et incorporelles
selon les normes IAS 16 et IAS 38.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Introduction du chapitre :

Les immobilisations, qu'elles soient corporelles ou incorporelles, représentent une part importante du patrimoine d'une entreprise, notamment industrielles. Elles sont indispensables à sa survie car elles symbolisent les ressources nécessaires à son fonctionnement, sa production et sa réussite, leur gestion est un élément crucial pour garantir la performance financière et la durabilité de l'organisation.

Le présent chapitre a pour objectif d'explorer en profondeur le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon les normes IAS/ IFRS et le SCF, en le divisant en deux principales sections, la première s'attarde sur les généralités, ainsi les processus d'évaluation et de comptabilisation initial. Ensuite, la seconde se concentre sur l'évaluation ultérieure de ces immobilisations, nous analyserons les différents aspects liés à l'amortissement à la dépréciation, la réévaluation, ainsi la décomptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Section 01 : Traitement comptables des acquisitions des immobilisations

1.1. Définition d'une immobilisation :

Une immobilisation est un actif conçu pour être utilisé d'une façon permanente dans l'entreprise, elle peut être soit ¹ :

- Obtenu par un apport en nature par les actionnaires.
- Produite par l'entreprise.
- Acquis
- Résulté par une opération d'échange avec d'autres entreprises ou par le biais de dons.

Trois conditions doivent être remplies pour que l'immobilisation soit enregistrée à l'actif :²

- L'entreprise soit apte à déterminer d'une manière fiable son cout ou sa valeur.
- L'entreprise bénéficie de ses avantages économiques futurs.
- L'élément doit être identifiable.

1.2. Distinction entre immobilisation, charge, stock : ³

Les immobilisations sont détenues pour une utilisation à long terme (plusieurs exercices), tandis que les stocks sont des bien qui répond aux critères de définition d'un actif comme l'immobilisation, mais ils sont destinés à être vendu ou consommé durant l'année.

Les charges sont l'ensemble des couts supporté par l'entreprise pour mener ses opérations quotidiennes qui sont consommées au cours de l'exercice, et qui ne remplissent pas les critères de comptabilisation d'un actif, notamment la procuration des avantages économiques futurs.

1.3. Typologie des immobilisations :

Les normes IAS/IFRS distingue trois catégories d'immobilisations :

¹ SPANG, (Laurent) : *comptabilité générale*, édition Ellipses, paris, 2023, P 237.

² RECROIX, (Pascal) : *Comptabilité cours et applications corrigés*, édition Gualino, 2023, p 175

³ Idem.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

- Immobilisations corporelles.
- Immobilisations incorporelles.
- Immobilisations financières.

1.3.1. Les immobilisations corporelles :

1.3.1.1. Définitions :

IAS 16 a défini les immobilisations corporelles comme suit :

« Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par une entreprise pour la production, la fourniture des biens ou des services, les locations à des tiers ou à des fins administratives (gestion interne), et dont la durée d'utilisation est estimée supérieure à un exercice. »¹

1.3.1.2. Principes de séparations ou regroupements des immobilisations :

Le SCF a indiqué les principes qui sont liées aux regroupements et aux séparations des immobilisations corporelles dans l'article 121-4 :²

- Un élément considéré comme une immobilisation mais acquis avec une faible valeur est comptabilisé comme une charge.
- Les pièces de rechange et le matériel d'entretien associé à une immobilisation et dont la durée d'utilisation dépasse un exercice comptable, sont enregistrés en immobilisations corporelles.
- Comptabilisés comme des immobilisations corporelles les actifs environnementaux et de sécurité lorsqu'ils contribuent à l'augmentation de potentiel de génération d'avantages futurs des autres actifs comparativement de ce qu'elle aurait gagné l'entité sans ces actifs.
- Il est indispensable de séparer le traitement comptable des éléments constitutifs d'un actif si elles fournissent des avantages économiques à rythme distincts et que leur durée de vie est ainsi différente. (Approche par composants) : on distingue trois catégories :

¹ TOURON, (Philippe) et TONDEUR (Hubert) : op.cit. 44.

² Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P8

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

- Composants à remplacement périodique : ce sont des éléments qui doivent être remplacés régulièrement durant la vie utile de l'immobilisation ex : ascenseurs d'un immeuble, moteur d'un avion.
- Dépenses de gros entretien programmées : dépenses engagées pour des travaux de rénovation ou de révision majeurs, généralement planifiés sur plusieurs années, sont soumises souvent à des réglementations spécifiques de l'entité.
- Composants de faible valeur acquis en lot.

1.3.1.3. Le classement des immobilisations corporelles selon le SCF: ¹

Les immobilisations corporelles sont attribuées à « la classe 2 : les immobilisations ». Dans le compte 21 : immobilisations corporelles et ils sont catégorisés comme suit :

- 211 : Terrains
- 212 : Agencements et aménagements de terrain
- 213 : Constructions
- 215 : Installations techniques, matériel et outillage industriels
- 218 : Autres immobilisations corporelles

Ces comptes susceptibles d'être divisés en sous comptes adaptés aux exigences de gestion de l'entreprise.

1.3.2. Les immobilisations incorporelles :

1.3.2.1. Définitions :

La norme IAS 38 et le SCF définit une immobilisation incorporelle comme un actif identifiable immatériel et non monétaire, sans substance physique, détenu par l'entreprise et utilisé dans ses activités courantes.²

Donc une immobilisation est considérée incorporelle lorsqu'elle satisfait les critères suivants : ³

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P.41

² Ibid. p 8

³ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p.51.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

- **Un actif identifiable** : un élément qui peut être séparé de l'entité, et qui découlent des droits légaux ou contractuels. Ce critère est important car il permet de faire une distinction entre une immobilisation incorporelle et le Good Will.
- **Un actif immatériel** : un élément intangible.
- **Un actif non monétaire** : un élément qui ne garantit pas la réception d'un montant fixe ou déterminable en unités monétaires.
- **Un actif contrôlé** : une entreprise contrôle un actif lorsqu' elle a la capacité de profiter de ses avantages économiques à venir et de limiter l'utilisation de ces avantages par d'autres.
- **Procure des avantages économiques futurs** : la possibilité d'utiliser l'actif par l'entreprise sur plusieurs exercices dans ses activités ordinaires dans le but d'avoir des avantages futurs.

Tout investissement immatériel acquis et qui ne répond pas à cette définition est considéré comme une charge.

1.3.2.2. Goodwill et immobilisations incorporelles générés en interne :

Le goodwill généré en interne est la survaleur (fonds de commerce) que l'entité a créée elle-même contrairement au goodwill acquis, il n'est pas comptabilisé comme un actif car il ne peut pas être identifiable.¹

Si un élément incorporel ne répond ni à la définition d'un actif ni aux critères de sa comptabilisation et n'est pas enregistré comme un goodwill (procure des avantages futures mais il n'est pas identifiable) pendant un regroupement d'entreprise, alors les dépenses liés à son acquisition ou sa production sont comptabilisés en charge.²

Lorsqu'une immobilisation est générée en interne, **L'analyse de sa conformité aux critères de comptabilisation peut s'avérer complexe, pour cela**, l'entreprise sépare le processus de création de cet actif en deux phases différentes :³

- **Phase de recherche** : la phase de recherche représente l'ensemble des activités ayant pour objectif d'obtenir de nouvelles connaissances et techniques et de savoir

¹ SCARF, (L) et TORT, (E) : *les normes comptables internationales IAS/IFRS*, édition Gualino, paris, 2006, p.98.

² PricewaterhouseCoopers, op.cit., p. 810.

³ ANDERNAK, (Isabelle) : op.cit. p 102.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

scientifiques. Les charges liées à cette phase sont comptabilisées en charges au moment où ils sont engagés.

- **Phase de développement** : le développement s'appuie sur les connaissances et les résultats de la phase de recherche afin de créer de nouveaux produits, systèmes, procédés et services, ou présentant une amélioration par rapport aux produits existants avant leurs utilisations. Les coûts liés à cette phase sont comptabilisés

Comme une immobilisation incorporelle quand ils satisfont ces critères parallèlement : ¹

- ✓ La capacité de procurer des avantages économiques futurs : il est crucial que l'entreprise ait la possibilité, par l'utilisation ou la vente de l'immobilisation incorporelle, de produire des profits économiques à venir.
- ✓ Fiabilité de l'évaluation des coûts liés à l'immobilisation pendant la phase de développement.
- ✓ L'intention de l'accomplissement de l'immobilisation produite et de l'utiliser ou de la vendre.
- ✓ La capacité de l'entreprise à exploiter l'immobilisation ou la céder.
- ✓ L'entreprise doit disposer de ressources nécessaires pour finaliser cette phase afin qu'elle puisse utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- ✓ La démonstration de la capacité technique de l'entité à développer l'immobilisation incorporelle.

Par ailleurs, si l'entreprise n'arrive pas à séparer les coûts liés aux éléments du coût global de développement de l'activité dans son ensemble, elle les comptabilise comme une charge et pas une immobilisation incorporelle par exemple : les marques, les fichiers clients, titres de journaux, les notices.²

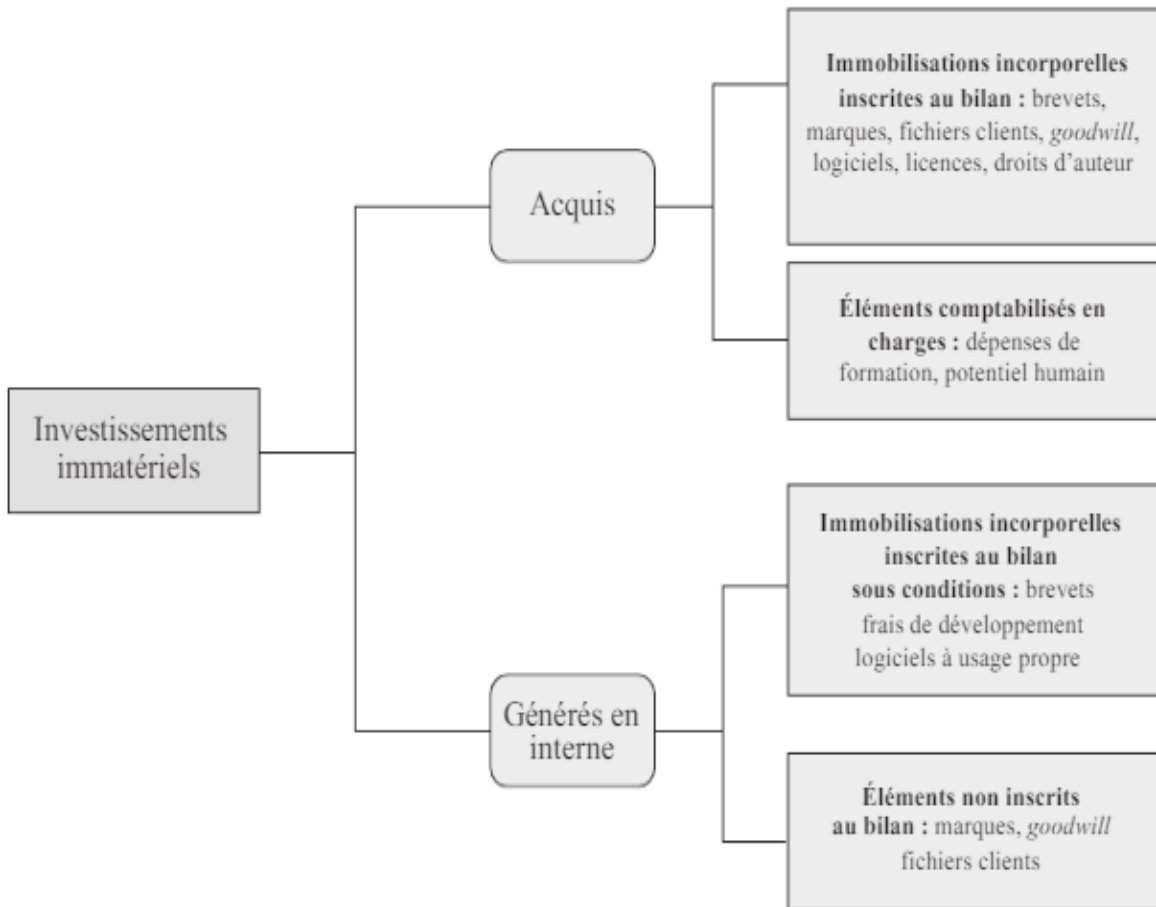
Donc nous pouvons résumer les immobilisations incorporelles dans ce schéma :

¹ ANDERNAK, (Isabelle) : op.cit. p 103

² SCARF, (L) et TORT, (E) : op.cit. p 98

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Schéma n°02 : identification des immobilisations incorporelle



Source : DELVAILLE, (P) et autres : *comptabilité financière : approche IFRS et approche française*, édition Gualino, 2015. P 204.

1.3.2.3. Le classement des immobilisations incorporelles selon le SCF :

Les immobilisations incorporelles sont classées par le SCF dans les comptes suivants : ¹

20 Immobilisations incorporelles :

203 Frais de développement immobilisables

204 Logiciels informatiques et assimilés

205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques

207 Ecart d'acquisition (goodwill)

208 Autres immobilisations incorporelles.

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. p.41

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

1.3.3. Immobilisations financières :

1.3.3.1. Définitions :

Le SCF classe les actifs financiers, hors valeurs mobilières de placement et autres actifs financiers courant, en quatre catégories selon utilité et leur destination : ¹

- Titres de participations et créances rattachées : détenus pour une influence durable sur une société, comme dans les filiales, entités associées ou co-entreprise.
- Titres immobilisés de portefeuille : acquis pour générer des revenus à long terme sans implication dans la gestion des entités émettrices.
- Autres titres immobilisés : parts de capital ou placements à long terme conservés jusqu'à leur échéance.
- Prêts et créances à long terme : prêts et créances clients ou à des tiers dont le recouvrement n'est pas prévu à court terme (mois d'un an).

Ces actifs sont classés en compte 26 : « *participations et créances rattachées à des participations* » et le compte 27 : « *autres immobilisations financiers.* »

1.4. Évaluation et comptabilisation initial des immobilisations corporelles et incorporelles :

1.4.1. Immobilisations corporelles :

1.4.1.1. Évaluation et comptabilisation initiale d'une immobilisation corporelle acquise à titre onéreux :

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées et comptabilisées à leur cout d'acquisition, ce cout comprend :²

- Le prix d'achat après soustraction des rabais commerciaux, des remises et escomptes de règlement et en incluant les taxes non récupérables et les droits de douane.
- Les coûts directement rattachés nécessaires pour installer et mettre en fonctionnement l'actif conformément à l'utilisation envisagée par la direction par exemple : ³

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. p 10.

² LEVEQUE, (M), MASSERON, (A) et LE MANTH, (A) : *DCG- comptabilité approfondie*, édition Foucher, édition 13, paris, 2022, p 72.

³ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 70.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

- Les frais de transport, d'installation et de montage
 - Les frais de livraison et de manutention initiaux
 - Rémunération des experts et ingénieurs.
 - Toute charge directe externe ou interne facilitant l'opérationnalisation de l'actif.
- Le cout de démantèlement doit être intégré dans le coût de l'acquisition de l'actif si l'entreprise est légalement ou implicitement tenue de procéder au démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'usage.

Les frais généraux, administratifs, de formation et les autres frais encourus durant la période entre l'installation normale d'un actif immobilisé sont exclus de cout d'acquisition. ¹

La comptabilisation de l'immobilisation corporelle est faite en deux étapes :

- **Réception de la facture :**

Le débite le compte de l'immobilisation avec Le cout d'acquisition (hors taxe) ainsi le compte de taxe sur la valeur ajoutée et crédit du compte de fournisseur avec montant TTC (le montant hors taxe plus la TVA).

La TVA = HT * 19%

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21XX		Immobilisation corporelle (montant HT)	XXXXX	
44562		TVA déductible sur les immobilisations	XXXXX	
	404	Fournisseurs des immobilisations		XXXXX
		(Facture n° : xxx)		

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P 7.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

- Le Règlement :

L'entreprise comptabilise le règlement de fournisseur de l'immobilisation corporelle avec le montant TTC comme suit :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
404		Fournisseurs de l'immobilisation	XXXXX	
	512	Banque		
	Ou			
	53	Caisse		XXXXX
		(Règlement de facture n° : xxx)		

1.4.1.2. L'évaluation et comptabilisation initial d'une immobilisation corporelle produite en interne :

L'immobilisation produite en interne est enregistrée avec le cout de production qui représente l'ensemble des couts engagés et les ressources consommées relatives à la production de cet actif.

Il comprend généralement les éléments suivants :¹

- Couts d'acquisition des matières premières consommées.
- Charges directes et indirectes rattachés à la production de l'actif.
- Charges des services extérieurs consommés et la main d'œuvre.
- Cout de démantèlement si l'entreprise est légalement tenue de procéder au démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'usage.
- Couts d'emprunt lié à l'actif pendant la période de production.

Les couts découlant, d'une utilisation inefficace des capacités production (sous activités) ne sont pas inclus dans le coût de production de l'actif. ²

¹ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 72.

² Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P 7.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

La comptabilisation représente comme suit :¹

a) Comptabilisation des charges :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
6xx		Charges.	XXXX	
	512	Banques comptes courants.		XXXX

b) Durant la production (immobilisation non encore achevée) :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
232		Immobilisation incorporelle en cours.	XXXX	
	732	Production immobilisé		XXXX

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P 49.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

c) A la fin des travaux : l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de l'entreprise.

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21x		Immobilisation corporelle	XXXX	
	232	Immobilisation encours		XXXX

❖ L'immobilisation en cours (compte 23) :

Ces comptes sont utilisés lors de l'acquisition d'une immobilisation pour enregistrer les avances et les acomptes payés à des tiers par l'entreprise, ou pour refléter la valeur des immobilisations qui ne sont pas encore achevées à la fin de chaque exercice. Et qui vont être soldé à la fin des travaux avec le compte 21 c'est-à-dire l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de l'entreprise.

Les immobilisations en cours peuvent être classées comme suit: ¹

- Des immobilisations produites par les fonds propres de l'entreprise : dans ce cas, à la fin de chaque exercice l'immobilisation non achevée est comptabilisé en immobilisation en cours avec le compte 73, après comptabilisation des charges liées à la production de cet actif.
- Des immobilisations dont la production est faite par des tiers et qui ne sont pas encore terminées, elles sont enregistrées en immobilisations en cours avec le compte des tiers impliqués classe 4.
- Les versements anticipés lors de l'acquisition de l'immobilisation sont comptabilisé en comptes 23 : « avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations »

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P 50

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

1.4.1.3. L'évaluation et comptabilisation initiale d'une immobilisation corporelle acquise par voie d'échange :

Une entreprise peut acquérir une immobilisation en échangeant avec une autre immobilisation ou un ensemble d'immobilisations qui peuvent être monétaires ou non monétaires.

Selon le SCF acquisition par voie d'échange peut être : ¹

- Entre deux actifs similaires
- Entre deux actifs non similaires.

La comptabilisation doit constater :

- La Sortie de l'immobilisation échangée
- L'entrée de l'immobilisation acquise.

L'opération est enregistrée avec la valeur comptable des actifs s'ils sont semblables, Et avec la juste valeur dans le cas contraire, et s'il Ya une différence de valeur il est approprié de constater une charge ou produit exceptionnel.²

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21xx		Immobilisation corporelle	XXXX	
657		Charges exceptionnels de gestion courante.	XXXX	
	21xx	Immobilisation corporelle		XXXX
	757	Produits exceptionnels sur les opérations de gestion.		XXXX
		(Facture N°xxx)		

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, p 7.

² BRUCH, (P) et autres : *comptabilité générale*, édition Vuibert, paris, 2018.p 170.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

1.4.1.4. L'évaluation et la comptabilisation initiale d'une immobilisation corporelle reçue gratuitement :

Les immobilisations acquies à titre gratuit sont comptabilisées par la juste valeur à la date d'entrée ¹ :

En débitant l'actif reçu et en créditant le compte « 757 : produits exceptionnels sur opérations de gestion »

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21XX		Immobilisation corporelle.	XXXX	
	757	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.		XXXX

1.4.1.5. L'évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles en leasing (crédit-bail) :

« Le crédit-bail est (en anglais leasing) est une opération de location de biens – mobiliers ou immobiliers – qui donne la faculté au locataire d'en acquies tout ou partie moyennant une prime convenue à l'avance tenant compte, pour partie au moins, des versements effectués à titre de loyers » ²

Les immobilisations en leasing remplissent les critères de définition d'un actif mais qui ne sont pas légalement possédées par l'entreprise, sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles du locataire et comme des créances du bailleur.³

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. p 7

² OBERT, (R) et MAIRESSE, (M) : *DCG 10 comptabilité approfondie*, édition Dunod, paris 2007, p 107.

³ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. p 50.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

La comptabilisation : ¹

- Chez locataire, l'immobilisation louée est comptabilisée à l'actif au débit d'un compte d'immobilisation 21 et au crédit du compte 167 : dettes sur contrat de location financement, à la valeur minimale entre la juste valeur de l'actif et la valeur actualisée des redevances stipulées dans le contrat (si l'option d'achat était levée à la fin du contrat, le montant de rachat actualisé serait inclus dans cette valeur.) À la date de règlement, les redevances sont comptabilisées au crédit du compte de trésorerie (512) et au débit des comptes 167 et 661 : charges d'intérêt. Le preneur ainsi procède au calcul de l'amortissement et la perte valeur comme toute autre immobilisation
- Chez le bailleur au premier lieu va créditer le compte de l'immobilisation vu que les avantages et les risques de l'actif sont transférés au preneur, et comptabilise une créance au débit du compte 274 qui est égale à la valeur de l'investissement mentionné dans le contrat à la date de conclusion du contrat. Puis à chaque réception de redevance le bailleur débite le compte de trésorerie au crédit des comptes 763 : revenus de créances et 274 : prêts et créances sur contrat leasing.

1.4.2. Immobilisations incorporelles :

1.4.2.1. L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle acquise séparément :

Selon la norme IAS 38 le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle achetée séparément est égale au coût d'achat moins les rabais commerciaux et les remises, plus les taxes non remboursables et les droits de douane, majoré par les charges directement liées à la préparation de l'immobilisation pour son utilisation selon l'entreprise.²

La comptabilisation de cette immobilisation est faite en deux étapes comme l'immobilisation corporelle ³

- Réception de la facture : en débitant le compte de l'immobilisation incorporelle 20 et le compte de la TVA, et en créditant le compte de fournisseur.

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P 50.

² PricewaterhouseCoopers, op.cit. p 811

³ (Voir la comptabilisation précédemment citée de l'immobilisation corporelle acquise à titre onéreux juste en remplaçant le compte 21x par 20x)

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

- Règlement : lors du paiement, le montant TTC est enregistré au crédit d'un compte de trésorerie (512 ou 53) par le débit de compte fournisseur 404.

1.4.2.2. L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle acquise lors de la fusion d'entreprise :

Selon IFRS 3 Ce type d'immobilisation est enregistrée dans le bilan si elle répond aux critères de définition d'une immobilisation incorporelle avec sa juste valeur à la date d'achat, ou bien l'acquéreur peut la comptabiliser comme un goodwill avec sa juste valeur à condition qu'elle doit être estimée d'une façon fiable si l'actif ne figure pas dans le bilan de l'entreprise achetée avant le regroupement d'entreprise. ¹

Selon le SCF les écarts d'acquisition découlant des regroupements des entreprises (positives ou négatives) sont enregistrées au compte 207 ² :

La date				
207		GOOD WILL	XXX	
	512	Banque		XXX

1.4.2.3. L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle produite en interne :

Le traitement comptable de l'immobilisation incorporelle créée en interne ne s'applique que sur les logiciels informatiques et les dépenses de développement immobilisables, après la satisfaction des critères de comptabilisation de l'immobilisation, et pour déterminer si l'immobilisation répond à ces critères, l'entreprise doit séparer la phase de recherche et la phase de développement de cette immobilisation ³

¹ ANDERNAK, (Isabelle) : op.cit. P 107

² Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P 50.

³ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 57.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Selon la norme IAS 38, les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges par nature, et les dépenses de développement en immobilisations incorporelles après la satisfaction de six conditions (précédemment citées) :

La comptabilisation se fait comme suit :

- a) Enregistrement de l'ensemble des charges encourus.

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
6xx		charges	XXXXX	
			XXXXX	
	512	banques		
	ou			
	40	fournisseurs.		XXXXX
		(Constations des charges encourus)		XXXXX

- b) La comptabilisation des frais de développement après satisfaction des conditions :

Au cout encourus à partir la date que l'immobilisation a répondu aux critères de comptabilisation.

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
203		Frais de développement immobilisables		
	73	Production immobilisé		

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

c) Comptabilisation d'une immobilisation en cours de réalisation :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
232		Immobilisation incorporelle en cours.	XXXX	
	732	Production immobilisé		XXXX

d) L'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de l'entreprise :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
20x		Immobilisation incorporelle		
	237	Immobilisation en cours		

1.4.2.4. L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle acquise par une subvention publique :

Selon la norme IAS 20 l'entreprise a la possibilité de comptabiliser la subvention soit par l'enregistrement initiale de la subvention et l'immobilisation à la juste valeur ou de comptabiliser l'immobilisation en tenant compte des charges directement imputables à la mise en œuvre de l'actif.¹

¹ PricewaterhouseCoopers, op.cit. p 811.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

La comptabilisation : notification de réception de la subvention. (La subvention est débitée par un compte d'immobilisation lorsqu'elle s'agit de transfert gratuit d'immobilisation et du compte de tiers 4 lorsqu'elle engendre un flux financier.)¹

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
441 ou 2xx		Etat et collectivités-subvention à recevoir.	XXXX	
	131	Immobilisation. Subventions d'équipements		XXXX

Une fois la subvention est encaissée, le compte 441 va être soldé, en débitant le compte de trésorerie (512 ou 53).

1.4.2.5. L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle acquise par voie d'échange :

Selon l'IAS 38, les immobilisations échangées sont enregistrés à la juste valeur, si cette valeur ne peut être évaluée d'une manière fiable, les actifs sont comptabilisés à la valeur comptable.²

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. p 46.

² PricewaterhouseCoopers, op.cit. p 812

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Section 02 : évaluation et comptabilisation ultérieure

2.1. L'amortissement :

2.1.1. Définitions :

« L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son coût entre différents exercices comptables, en fonction de son utilisation. »¹

L'amortissement implique la comptabilisation d'une diminution irréversible de la valeur de l'immobilisation, il s'agit d'une dépense non monétaire associée à la dépréciation progressive de la plupart des actifs corporels et incorporels au fil du temps, en revanche Les autres immobilisations qui ne subissent pas à cette dépréciation relative à l'usage ne sont pas amortissables comme les terrains, le fonds de commerce...etc.²

Il est obligatoire qu'entreprise calcule la dotation aux amortissements à la fin de chaque exercice, le cumul de ces dotations aux amortissements représente l'amortissement de l'actif, ce dernier reflète le rythme auquel l'entreprise consomme les avantages économiques prévus de l'immobilisation.

Deux critères devront être satisfaits pour que l'immobilisation soit amortissable :³

- La possibilité de déterminer la durée d'utilisation
- Cette durée d'utilisation est limitée dans le temps.

L'amortissement est calculé en suivant le plan d'amortissement spécifique à chaque actif, lequel est établi en fonction de sa durée de vie et de son mode d'amortissement, définis par l'entité concernée :

2.1.2. Le plan d'amortissement :

Est un tableau prévisionnel établi lors de l'intégration de l'actif dans le patrimoine de l'entreprise et sa est mise en service, et qui représente la manière dont la valeur amortissable de cet actif est répartie comptablement en fonction de rythme d'utilisation des bénéfices économiques.⁴

¹ MAESO, (R), PHILLIPS, (A), et RAULET, (CH) : *comptabilité financière*, édition Dunod, paris, 2010, p 196.

² GUILLOUZO, (R), JUGUET (P), JAFFRE, (L) : *op.cit.*, P 101.

³ SPANG, (Laurent) : *op.cit.*, P 264.

⁴ HUGES, (J) : *comptabilité générale*, édition Fontaine picard, paris, 2018, p 163

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les éléments caractéristiques du plan d'amortissement : ¹

- **Valeur brute** : c'est la valeur d'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine, ou sa valeur réévaluée.
- **Valeur résiduel** : représente le montant que l'entité recevrait en vendant l'actif sur le marché une fois qu'il a cessé d'être utilisé.
- **Base amortissable** : est la différence entre la valeur brute de l'actif et la valeur résiduelle.
- **Durée d'utilité de l'actif** : Selon le SCF, la durée d'utilité correspond à la période estimée d'utilisation de l'immobilisation, ou bien le nombre prévu d'unités de production ou d'unités équivalentes résultant de l'utilisation de l'immobilisation. ²
- **L'annuité de l'amortissement** : c'est la valeur de l'amortissement, il est calculé en multipliant la base amortissable par le taux d'amortissement.
- **La valeur nette comptable** : c'est la différence entre la base amortissable et l'annuité d'amortissement.

2.1.3. Les modes de l'amortissement :

L'amortissement est déterminé :

- Selon l'unité de temps : amortissement linéaire, progressif, dégressif
- Selon l'unité d'œuvre

2.1.3.1. L'amortissement linéaire :

L'amortissement linéaire implique de répartir l'usure de l'actif d'une manière uniforme sur sa durée d'utilisation prévue, c'est-à-dire une dotation identique tout au long de la durée, l'amortissement linéaire est calculé en multipliant la base amortissable par le taux. ³

Le taux = $100 / \text{nombre d'années}$, en tenant compte le nombre exact du jour pour la première et la dernière année.

¹ HUGES, (J) : op.cit., p.164.

² Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. p 70.

³ BENOIT, (Pigé) : *comptabilité générale : un outil d'information*, édition EMS éditions, paris, 2000, p 44.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau n° 1 : l'amortissement linéaire.

ANNÉES	BASE D'AMORTISSEMENT	ANNUITÉ D'AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENTS CUMULÉS	VALEUR COMPTABLE NETTE
1	MA = Montant amortissable	$A1 = MA \times t_{\ell}$	$AC1 = A1$	$VCN1 = MA - AC1$
2	« « « «	$A2 = MA \times t_{\ell}$	$AC2 = A1 + A2$	$VCN2 = MA - AC2$
...
...
n	« « « «	$A_n = MA \times t_{\ell}$	$AC_n = A1 + A2 + \dots + A_n$	$VCN_n = MA - AC_n = 0$

Source : GUILLOUZO, (R), JUGUET (P) et JAFFRE, (L) : *comptabilité générale*, édition Hachette éducation, 6^e édition, 58 rue Jean Bleu zen, 2020, p, 103.

2.1.3.2. L'amortissement dégressif :

Ce mode consiste à constater une diminution plus rapide de la valeur de l'immobilisation au début de sa durée de vie par rapport à sa fin. L'amortissement dégressif est calculé en multipliant le taux par la valeur résiduelle de l'actif à la fin de l'exercice précédent, autrement dit l'amortissement est déterminé en utilisant la valeur nette comptable.¹

Exemple : pour calculer l'amortissement de la deuxième année, la base amortissable utilisé est la VNC obtenu de la première année.

Le taux d'amortissement dégressif = le taux de l'amortissement linéaire *coefficient

Ce coefficient dépend de la durée d'utilisation de l'immobilisation, il est égale à :

- 1.5 si la durée d'utilisation de l'immobilisation est 3 ou 4 années
- 2 pour une durée de 5 ou 6 ans
- 2.5 pour une durée de supérieure à 6 ans.

¹ BENOIT, (Pigé) : op.cit., P 45

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau n°02 : amortissement dégressif.

ANNÉES	BASE D'AMORTISSE- MENT	ANNUITÉ D'AMORTISSE- MENT	AMORTISSE- MENTS CUMULÉS	VALEUR COMPTABLE NETTE
1	MA = Montant amortissable	$A1 = MA \times td$	$AC1 = A1$	$VCN1 = MA - AC1$
2	VCN1	$A2 = VCN1 \times td$	$AC2 = A1 + A2$	$VCN2 = MA - AC2$
...
...
n	VCN _{n-1}	$A_n = VCN_{n-1}$	$AC_n = A1 + A2$ + ... + A_n	$VCN_n = MA - AC_n = 0$

Source : GUILLOUZO, (R), JUGUET (P) et JAFFRE, (L) : comptabilité générale, édition Hachette éducation, 6^e édition, 58 rue Jean Bleu zen, 2020, p, 104.

Les annuités dans le mode d'amortissement dégressif diminuent au fil des années, arrivant à un niveau ou elles restent constantes, cette modification survient lorsque la dotation annuelle calculée baisse en dessous de la VNC divisée par la durée d'utilisation restante. L'entité utilise ainsi ce quotient comme une nouvelle annuité constante pour années restantes.

2.1.3.3. L'amortissement progressif :

ce mode se caractérise par une annuité qui augmente sur la durée d'utilité de l'immobilisation, l'annuité est déterminée en multipliant la base amortissable par une fraction, où le numérateur est le nombre d'année déjà écoulées de la durée d'utilisation, et le dénominateur est $n(n+1) / 2$, ou n représente le nombre d'année d'amortissements.¹

Le tableau d'amortissement progressif se fait de la même manière que l'amortissement linéaire la différence se présente juste dans le calcul de l'amortissement.

2.1.3.4. L'amortissement par unités d'œuvre :

¹ Article 174-3 du Code des impôts directs et taxes assimilées, Lois de finance 2023.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Cette méthode représente un mode d'amortissement plus précis et plus fiable en se basant sur le nombre d'unités d'œuvre produites ou consommées par l'entité, contrairement aux autres modes qui se basent sur le temps. ¹

Annuité = base amortissable * nombre d'UO dans l'année / le nombre total d'unités durant toute la durée d'utilité de l'immobilisation.

En effet les annuités varient en fonction de l'activité réelle de l'entreprise, donc elle assure une meilleure représentation de la consommation des avantages économiques obtenus par l'actif.

2.1.4. La révision du plan d'amortissement :

L'entreprise établit le plan d'amortissement dès que l'immobilisation corporelle est mise en service, néanmoins ce tableau peut être ajusté ultérieurement pour refléter fidèlement la valeur et l'utilisation réelle de l'actif avec le temps, mais ces modifications concernent uniquement les exercices à venir et n'ont aucun impact sur les années déjà comptabilisées.

Deux cas principaux justifient une modification du plan d'amortissement : ²

- Un changement significatif de l'utilisation de l'immobilisation ou le rythme de consommation des avantages économiques à venir : l'immobilisation peut être améliorée au-dessus de son niveau de rendement initial et étendre sa période d'utilité, grâce à des investissements et des dépenses sur cet actif, ou bien une diminution de l'utilisation de l'immobilisation causée par les changements technologiques et les évolutions de marché, cela implique de modifier pour l'exercice en cours et les exercices à venir le taux d'amortissement ainsi le plan en conséquence .
- Changement de la base amortissable : si la valeur actuelle de l'immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation doit être constituée, cela nécessite d'ajuster la base amortissable en intégrant la nouvelle valeur de l'immobilisation.

2.1.5. La comptabilisation de l'amortissement :

¹ SPANG, (Laurent) : op.cit., P 272.

² Ibid. P 280.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'enregistrement comptable de l'amortissement de l'immobilisation corporelle ou incorporelle se fait comme suit :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur- actif non courants.	XXXXX	
	280xx	Amortissement des immobilisations incorporelles		
	281xx	Amortissement des immobilisations corporelles		XXXXX
		(Facture N° : x)		XXXXX

2.2. Dépréciation :

2.2.1. Définition :

La dépréciation de l'immobilisation est l'observation comptable que sa valeur actuelle est désormais plus basse que sa valeur nette comptable, à la fin de chaque exercice l'entreprise procède à un test de dépréciation s'il existe un indice indiquant qu'une immobilisation a perdu sa valeur ¹

2.2.2. Indices de perte de valeur :

2.2.2.1. Indices externes :

Ce sont des indices principalement liés à l'évolution des conditions du marché : ²

¹ DESENFANS, (A) et MAIRESSE, (M) : *DCG 10 - comptabilité approfondie - manuel 2023-2024*, édition DUNOD, 5eme édition, 11 rue Paul BERD, 92240 Malakoff, 2023, P 92.

² Idem

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

- Des changements défavorables dans l'environnement : l'environnement technologique, juridique, économique de l'entreprise est subi à des bouleversements ayant un impact négatif sur sa performance et la valeur de ses actifs.
- Ecart important entre la valeur comptable et la capitalisation boursière : la valeur comptable nette est supérieure à la valeur boursière.
- Existence des indices qui suggèrent que la valeur de l'actif a connu une baisse importante pendant la période, dépassent largement une simple dépréciation due au temps ou à une utilisation normale.
- Augmentation des taux d'intérêt et d'autres taux, pourrait conduire à une baisse importante de la valeur recouvrable, et ce qui risque d'impacter le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur d'utilité de l'immobilisation.

2.2.2.2. Indices internes :

Ce sont des indices internes à l'entreprise :¹

- Des changements dans l'utilisation de l'immobilisation qui pourrait affecter négativement sa valeur et sa performance, se sont produits ou sont ou susceptibles de se produire prochainement.
- Des données internes issues de système d'information interne met en évidence que la performance économique de l'immobilisation est inférieure par rapport aux attentes.
- Des indices signalent que l'actif pourrait être devenu obsolète ou subir une dégradation physique importante.

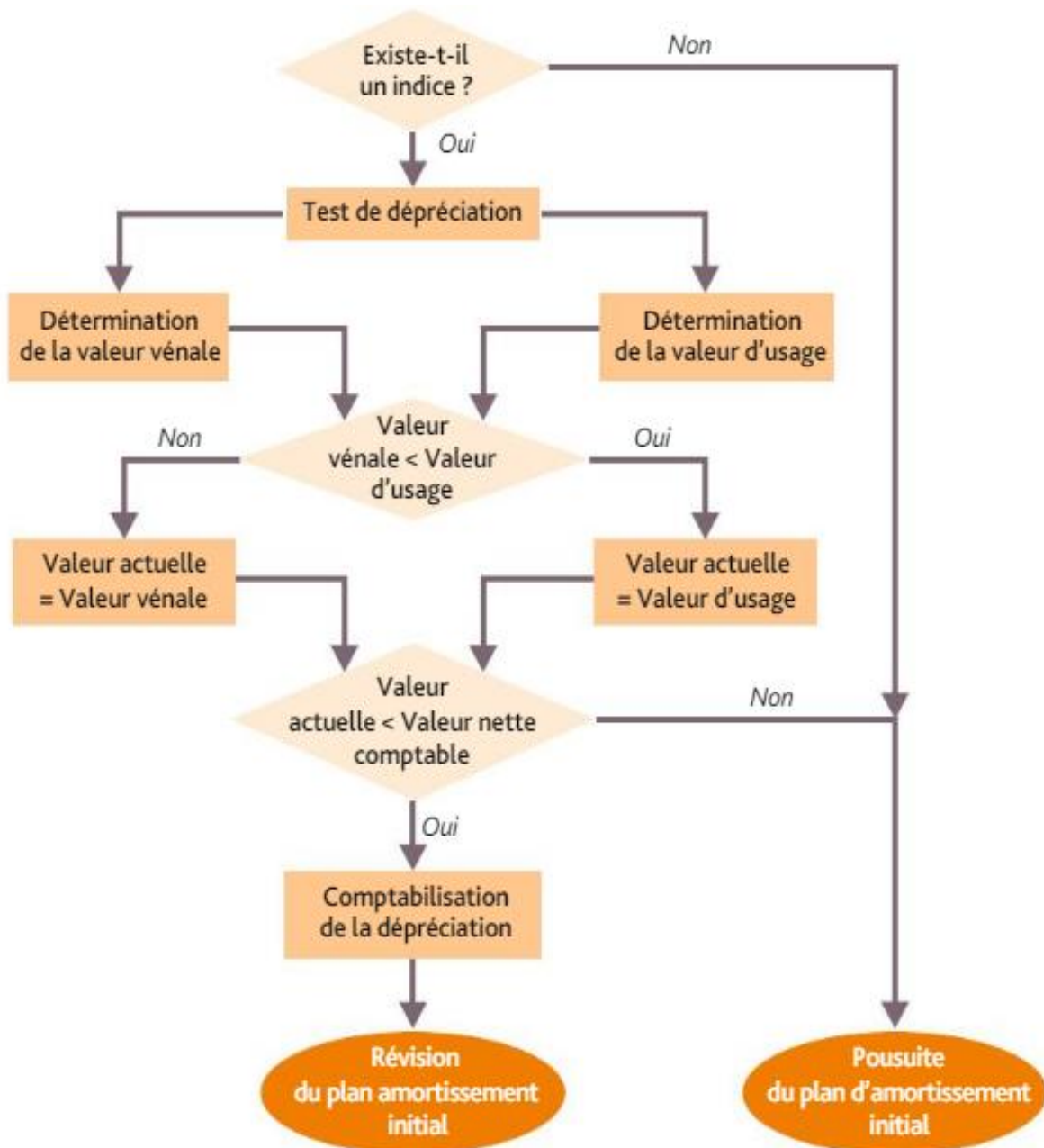
2.2.3. Test de dépréciation :

L'entreprise suit les étapes suivant pour comptabiliser une dépréciation :

¹ PricewaterhouseCoopers, op.cit. p 978.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Schéma n° 03 : test de dépréciation d'une immobilisation.



Source : DESENFANS, (A) et MAIRESSE, (M) : *DCG 10 - comptabilité approfondie - manuel 2023-2024*, édition DUNOD, 5eme édition, 11 rue Paul BERD, 92240 Malakoff, 2023, P 93.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur actuelle = valeur recouvrable : la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Valeur vénale = le prix de vente – charge de sortie de l'immobilisation.

Valeur d'usage = est la valorisation des flux futurs anticipés provenant de l'utilisation constante de l'actif, ainsi que sa vente à la fin de sa période d'utilisation.¹

2.2.4. Comptabilisation de la dépréciation :

Si l'entreprise a constaté une perte de valeur, elle débite le compte 68 et crédite le compte 29, à la fin de chaque exercice le compte 29 est révisé par le débit du compte 68 si la perte de valeur a augmenté, ou par le crédit du compte 78 si la perte de valeur est diminuée ou annulée.

2

- Comptabilisation de la première constatation de la perte de valeur ou son augmentation à la fin de chaque exercice :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs- actif non courants.	XXXXX	
	290xx	Pertes de valeur sur immobilisation incorporelles		XXXXX
	291xx	Pertes de valeur sur immobilisations corporelles		XXXXX
		(Facture N° : x)		

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. p 7.

² COLLECTIF: *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 108.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

- Comptabilisation de la reprise ou annulation de la perte de valeur :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
290xx		Pertes de valeur des immobilisations incorporelles.	XXXXX	
291xx		Perte de valeur des immobilisations corporelles.	XXXXX	
	781xx	Reprises d'exploitation sur pertes de valeur et provisions – actifs non courants. (Facture N° : xx)		XXXXX

2.3. Réévaluation :

L'immobilisation est comptabilisée au bilan à la date d'acquisition avec son cout d'acquisition ou avec son cout de production si l'immobilisation est générée en interne, il s'agit du principe des couts historiques. A la clôture de l'exercice, l'immobilisation est enregistrée avec la valeur nette comptable, représentée par son cout historique moins des amortissements accumulés et de pertes de valeur. ¹

En cas d'augmentation de la valeur réelle de l'immobilisation, l'application de principe de cout historique peut s'avérer défavorable : ²

- Dégradation de l'image externe qui peut diminuer les motivations à investir dans les actions de l'entreprise à cause de la sous-estimation du patrimoine.
- Sous-estimation des charges liées à l'amortissement calculé sur la base du cout historique au compte de résultat.

¹ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 80.

² SPANG, (Laurent) : op.cit., P 393.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

- Surestimation de résultat et la diminution de l'autofinancement fragilisant ainsi l'investissement future de l'entreprise du fait de la sous-estimation des amortissements.

L'entreprise peut opter pour réévaluer ses immobilisations pour remédier à ces conséquences.

2.3.1. Définitions :

La réévaluation implique de remplacer à la date d'inventaire la valeur nette comptable de l'immobilisation par sa juste valeur déduite des amortissements accumulés et des pertes, si elle peut être déterminée d'une façon fiable par des évaluateurs professionnels qualifiés. ¹

La réévaluation est un choix de l'entreprise et n'est pas une obligation.

Cette méthode s'applique sur les immobilisations corporelles, financières et incorporelles (à condition que la juste valeur de l'immobilisation incorporelle peut être déterminée en se basant sur un marché actif), la réévaluation d'une immobilisation implique nécessairement la réévaluation simultanée de toutes les autres immobilisations appartenant à la catégorie de cette immobilisation, et qui doit être réalisée avec une fréquence adéquate pour garantir que la valeur comptable des immobilisations ne varie pas de manière notable de ce qu'elle aurait été si la juste valeur avait été utilisée à la date de clôture. ²

Les immobilisations corporelles qui maintiennent une juste valeur stable ne requièrent pas de réévaluations fréquentes, toutefois, il peut être approprié de réévaluer ces actifs tous les trois à cinq ans, lors de la réévaluation l'amortissement cumulé est ajusté pour correspondre à la nouvelle valeur comptable de l'actif. Et après la réévaluation l'amortissement est déterminé en se basant sur les montants réévalués. ³

Lorsqu'un actif réévalué subit une perte de valeur, cette perte est traitée comme une réévaluation négative. Cela implique une diminution de la réserve constituée antérieurement, à concurrence de son montant disponible. A l'inverse, si la perte de valeur d'un actif réévalué

¹ SPANG, (Laurent) : op.cit., P 394.

² Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P 10.

³ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 81.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

fait l'objet d'une reprise ultérieure, cette reprise est comptabilisée comme une réévaluation positive.¹

2.3.2. L'écart de réévaluation d'une immobilisation amortissable :

Lorsque l'entreprise procède à remplacer la valeur de l'immobilisation suite au processus de réévaluation, l'écart entre les deux valeurs doit être calculé et comptabilisé à la date de réévaluation afin de garder l'équilibre du bilan.

L'écart de réévaluation de l'immobilisation amortissable est la différence entre sa juste valeur, et sa valeur nette comptable.

La VNC = cout historique – cumul des amortissements.

Une reprise de dépréciation doit être constatée à la date de réévaluation de l'immobilisation réévaluée (amortissable ou non amortissable), cette opération se traduit par un mouvement comptable, consistant à débiter le compte 29 et créditer le compte 781.²

2.3.3. L'écart de réévaluation d'une immobilisation non amortissable :³

L'écart de réévaluation dans ce cas = juste valeur – cout historique.

Donc pour calculer l'écart de l'immobilisation non amortissable, la juste valeur est diminuée de cout historique, étant donné qu'il n'y a pas d'amortissements et que toute éventuelle dépréciation a été récupérée.

2.3.4. La comptabilisation de la réévaluation :⁴

2.3.4.1. Comptabilisations initiales de la réévaluation :

Avant de réévaluer, il est nécessaire d'ajuster le cout historique et le total des amortissements en utilisant un coefficient multiplicateur.

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P 10.

² SPANG, (Laurent) : op.cit., P 395.

³ Idem.

⁴ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 81.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Le multiplicateur = juste valeur / la VNC.

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21dx		Immobilisations corporelles	XXXXX	
	281x	amortissements des immobilisations corporelles.		XXXXX
	105	Ecarts de réévaluation.		XXXXX
(Facture N° : x)				

Explication des montants :

- Pour le compte N° 21 : la valeur d'origine réévaluée (valeur d'origine * le multiplicateur) - valeur d'origine
- Pour l'amortissement : valeur d'amortissement réévalués (cumul d'amortissement * multiplicateur) - valeur d'amortissement
- Pour l'écart : montant VNC réévaluée (VNC * multiplicateur) – VNC.

2.3.4.2. Comptabilisation des réévaluations successives : ¹

a) Cas d'une réévaluation positive :

¹ COLLECTIF: *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 82.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21x		Immobilisation	XXXXXX	
29xx		Perte de valeur	XXXXXX	
	78x	Reprise sur pertes de valeur.		XXXXXX
	281	amortissement des Immobilisation corporelle		XXXXXX
	105	écarts de réévaluation.		XXXXXX
(Facture n° : x)				

Le montant des comptes 21 et 281 est calculé de la même manière que la réévaluation initiale, le compte 29 est soldé par 78 avec le montant de la réévaluation précédente comptabilisé en charges (réévaluation négative).

L'écart de réévaluation = le montant du compte 21- le montant du compte 28- montant du compte 78. Et cela conformément à l'article 121-26 du SCF qui stipule : « *toute reprise de perte de valeur d'un actif réévalué est comptabilisé comme une réévaluation lorsque la constatation de la perte de valeur a été antérieurement enregistrée comme une réévaluation négative* »¹ c'est-à-dire on va comptabiliser l'excédent de la réévaluation positive après absorption de la réévaluation négative précédente.

b) Cas d'une réévaluation négative :²

Lorsqu'un actif révèle une perte de valeur, ce qui correspond à une réévaluation négative, cette perte est comptabilisée comme suit :

¹ Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. P 10.

² COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 83.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
281		Amortissements	XXXXXX	
681		dotation	XXXXXX	
105		Ecart de réévaluation	XXXXXX	
	21x	Immobilisation incorporelle.		XXXXXX
		(Facture n° : x)		

Le compte 28 et le compte 21 sont comptabilisés de la même manière que la réévaluation initiale.

Le compte 105 : comptabilise le montant de la réévaluation dans la limite du cumul des montants de réévaluations positives précédemment comptabilisées, le reste va être inscrit comme une charge dans le compte 68.

- ❖ L'écart de réévaluation est soldé après la cession ou la mise hors service de l'immobilisation.

2.4. Décomptabilisation de l'immobilisation :

2.4.1. Mise hors service (réforme) :

Une immobilisation est retirée de l'exploitation lorsqu'elle cesse de générer des bénéfices économiques futurs, que ce soit par son utilisation ou par sa vente. Les pertes résultant de sa mise en rebut sont enregistrées comme des dépenses ordinaires. Pendant la période entre la décision de réforme et sa sortie effective l'immobilisation concernée reste au bilan.¹

¹ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 117.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

2.4.2. Cession :

Lorsqu'une immobilisation est cédée, elle est retirée du bilan ainsi que le cumul des amortissements précédents, le résultat de la cession peut être soit une plus-value ou moins-value. La cession est comptabilisée comme suit : ¹

2.4.3. Immobilisation en attente de cession :

Les immobilisations mises hors service, ou dédiés à la vente, sont restées à l'actif et seront soumis à un test de dépréciation.²

2.4.4. Enregistrement comptable :

La sortie d'une immobilisation est comptabilisée comme suit :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
280x/ 281x		Amortissements des immos corporelles ou /incorporelles	XXXXX	
290x/ 291x		Pertes de valeur sur immobilisation.	XXXXX	
462 Ou 512		Créance sur cession d'immobilisation Ou banque	XXXXX	
652		Moins-value sur sortie d'actif immobilisé non financier	XXXXX	
	20x / 21x	Immobilisation corporelle / incorporelle		XXXXX
	Ou 752	Plus-value sur sortie d'actif immobilisé non financier (Facture n° : x)		XXXXX

¹ COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, op.cit. p 117.

² Idem.

Chapitre 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Conclusion du chapitre :

En conclusion, ce chapitre a clarifié les principales règles et procédures comptables pour les immobilisations corporelles et incorporelles selon les normes IAS/IFRS et le SCF, la gestion correcte des immobilisations, depuis leur acquisition jusqu'à leur comptabilisation ultérieure, joue un rôle essentiel dans la présentation fidèle de la situation financière d'une entreprise.

Dans la première section, nous avons analysé les différentes étapes liées à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles. Il est à souligné l'importance de bien distinguer entre ces deux types d'actifs pour assurer une comptabilisation appropriée. Nous avons aussi abordé les coûts à inclure lors de l'acquisition, incluant les prix d'achat, les frais accessoires et les coûts directement attribuables à la mise en service de l'immobilisation. La deuxième section s'est concentrée sur l'évaluation et la comptabilisation ultérieure des immobilisations. Les principes de dépréciation, d'amortissement et de réévaluation ont été étudiés en détail.

Après avoir exploré les concepts théoriques et les principes comptables liés au traitement des immobilisations corporelles et incorporelles, le troisième chapitre va se concentrer sur un cas pratique appliqué à l'entreprise SAIDAL, l'un des principaux acteurs de l'industrie pharmaceutique en Algérie. Nous examinerons la méthodologie suivie par SAIDAL pour la gestion comptable de ses immobilisations et son impact sur ses états financiers.

CHAPITRE 03 :

CAS PRATIQUE AU SEIN DE L'ENTREPRISE
PHARMACEUTIQUE SAIDAL

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Introduction du chapitre :

Saidal, un leader de production de médicaments en Algérie, opère dans un secteur industriel pharmaceutique dynamique et en évolution rapide. Sa mission principale est de répondre aux besoins croissants des Algériens en matière de médicaments. Pour ce faire, SAIDAL doit gérer ses ressources de manière précise et efficace, parmi les aspects clés de celles-ci figure la gestion des immobilisations. En effet, ces types d'actifs, qu'ils soient corporels ou incorporels, ne représentent pas seulement des biens tangibles enregistrés au bilan, mais des moteurs essentiels pour assurer la continuité de ses activités.

Alors dans ce cas pratique, nous analyserons la méthodologie suivie par SAIDAL pour la gestion de ses immobilisations et examiner l'effet de la pertinence de cette méthodologie sur ses états financiers, nous comparons ainsi la réalité de cette gestion avec les exigences des cadres théoriques pour identifier les écarts et proposer des améliorations, ce dernier chapitre est divisé en deux principales sections :

- La première section est consacrée à la présentation de l'entreprise d'accueil, offrant ainsi un aperçu de son histoire, de ses missions, de son organisation...etc.
- La deuxième se concentre sur le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de SAIDAL et l'analyse de son incidence sur ses états financiers.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Section 01 : présentation de l'entreprise d'accueil

SAIDAL, un acteur clé de l'industrie pharmaceutique en Algérie, occupe une position importante sur le marché national. Cette première section vise à fournir un aperçu détaillé de l'entreprise, en explorant son historique, ses missions et son organisation. Cette présentation permettra de mieux comprendre le cadre dans lequel l'entreprise opère et de poser les bases pour l'analyse approfondie de la gestion comptable des immobilisations dans la section suivante.

1.1. Présentation de SAIDAL :

SAIDAL est une société par action, cotée en bourse depuis 1999, au capital de 2,5 milliards de dinars, réparti entre l'Etat (80%) et des investisseurs institutionnels et privés (20 %), elle se distingue comme un acteur majeur dans le domaine de l'industrie pharmaceutique, détenant une part de marché significative. Son statut d'entreprise publique lui octroie une double mission : ¹

- En tant qu'actionnaire principale, l'Etat compte sur saidal pour mettre en œuvre la politique nationale du médicament, l'entreprise s'engage ainsi de réduire les importations de médicaments, et à étendre sa présence sur les marchés étrangers tout en assurant l'accès aux soins pour tous les Algériens.
- Garantir sa pérennité et viabilité financière et contribue à la solidité du tissu industriel national, en stimulant sa croissance et en développant ses ressources humaines et en renforçant la compétitivité de ses produits.

Saidal a défini une stratégie de développement complète et cohérente basée sur quatre grands axes pour garantir sa croissance et de renforcer sa position dominante dans la production de produits génériques :²

- Développer un système d'information performant et optimiser l'organisation interne de l'entreprise.

¹ SAMAIL, (I) et ZAMOUM, (L) : *l'impact de la structure financière sur la rentabilité de l'entreprise : cas de Groupe saidal*, mémoire de master spécialité finance et comptabilité, université Mouloud Mammeri, Tizi Ouzou, 2020, p 75.

² Idem.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

- Créer un environnement de travail positif et motivant, où les employés partagent les valeurs de l'entreprise, stimulant ainsi l'innovation et la collaboration.
- Investir dans la formation et le développement du personnel.
- Diminuer les importations et pénétrer les marchés internationaux.
- Augmenter la satisfaction des clients.
- S'engager dans l'adoption de règles éthiques visant à réguler le marché des médicaments.

1.2. missions de SAIDAL : ¹

Sa mission principale réside dans le développement, la production et la commercialisation des produits pharmaceutiques de qualité pour les besoins humains et vétérinaires. SAIDAL s'engage à offrir à ses patients une diversité de médicaments de qualité tout en appliquant une politique tarifaire raisonnée qui vise à faciliter l'accès aux médicaments pour l'ensemble des couches de la société. L'entreprise mène des projets et des actions pour garantir l'accessibilité des médicaments, informer et former les professionnels de la santé, et accompagner les patients dans leur parcours de soins.

1.3. Historique de SAIDAL :

En 1969, un décret présidentiel a donné naissance à la pharmacie centrale Algérienne, pour laquelle l'objectif principal est de garantir que seul l'état a le contrôle exclusif sur la fabrication, l'importation et la distribution des médicaments. La PCA a créé en 1971 l'unité EL Harrach, et elle a acquis les unités BIOTIC et PHRMAL en 1971 et 1975, dans le but d'étendre ses capacités de production. L'entreprise nationale de production pharmaceutique ENPP est mise en place après la réorganisation de la branche de production de PCA en 1982 par le décret 82/161, elle était composée des unités de production d'Alger, en plus le projet d'antibiotiques de Médéa (auparavant détenu par société nationale des industries chimiques) qui a été intégré en 1982.²

En 1985 ENPP a connu une transformation majeure en adoptant un nouveau nom pour devenir SAIDAL, quatre ans plus tard. En 1989 SAIDAL devient une entreprise publique économique (EPE) ce qui lui a accordé une plus grande autonomie dans sa gestion. SAIDAL

¹ <https://saidalgroup.dz/public/page/notre-mission>, consulté le 29 avril 2024 17 :43.

² Document interne de l'entreprise.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

faisant partie des premières à obtenir l'autorisation de se convertir en société par action grâce à ce changement de statut. ¹

En 1993, la société a franchi une nouvelle étape dans son développement en ajustant ses statuts pour élargir son domaine d'activité. Cette modification statutaire lui permet de participer à toutes les opérations industrielles ou commerciales liées à son objet social, notamment en créant de nouvelles sociétés ou des filiales.²

SAIDAL est devenue un groupe industriel en 1998, regroupant la société mère et trois filiales : BIOTIC, PHARMAL, ANTIBIOTICAL issues du projet de restructuration de 1997 qui a pour but de moderniser son infrastructure et améliorer ses performances. Puis SAIDAL a lancé une offre publique de vente en 1999 de 20 % de son capital social, d'une valeur de 500 millions de dinars algériens.³

Le groupe a connu ainsi une période d'expansion notable entre 2009 et 2010, en augmentant ses participations dans plusieurs sociétés pharmaceutiques Algériennes, à concurrence de 59 % de SOMIDIAL 5.76% de TAPHCO, et elle a acquis 20 % d'IBERAL puis de 60 % en 2011.

SAIDAL a supprimé ses trois filiales : ANTIBIOTIQUE, PHARMAL et BIOTIC en 2014, afin de centraliser les achats de matières premières au niveau de la direction, et la concentration des usines sur la production uniquement.⁴

De 2015 jusqu'à 2021 historique de SAIDAL est passé par ces principaux événements : ⁵

- 2015, un partenariat entre SAIDAL et la société française SANOFI a été signé dans le but de fabriquer des médicaments destinés aux patients algériens.
- 2016, en collaboration avec la société HETERO indienne, SAIDAL a mis en place la production de médicaments anticancéreux
- 2019, démarrage de la production de médicaments pour la dialyse lors de l'ouverture d'une nouvelle usine à Tizi- Ouzou.
- Face à la pandémie de covid-19, SAIDAL a commencé le 29 septembre 2021, la fabrication du vaccin anti covid- 19.

¹https://www.sgbv.dz/?page=details_societe&id_soc=28&lang=fr#:~:text=Pr%C3%A9sentation%20%3A,Produit%20Pharmaceutiques%20%C3%A0%20usage%20humain. Consulté le 6 juin 2024 15 :24.

²https://www.sgbv.dz/?page=details_societe&id_soc=28&lang=fr#:~:text=Pr%C3%A9sentation%20%3A,Produit%20Pharmaceutiques%20%C3%A0%20usage%20humain. Consulté le 6 juin 2024 15 :24.

³ Idem.

⁴ Document interne de l'entreprise.

⁵ Idem.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

En 2022, et à l'occasion du 40^e anniversaire de l'existence, SAIDAL à moderniser son logo et son slogan :

Figure n° 01 : logo de SAIDAL avant 2022



Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Saidal_Logo.png consulté le 6 juin 2024 15 :51.

Figure n°02 : le logo de SAIDAL à partir 2022



Source: https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Saidal_Group_logo_and_wordmark.svg consulté le 6 juin 15 :54.

❖ **Le slogan de SAIDAL « chez SAIDAL, votre santé est notre capital »**

1.4. Organisation du groupe :

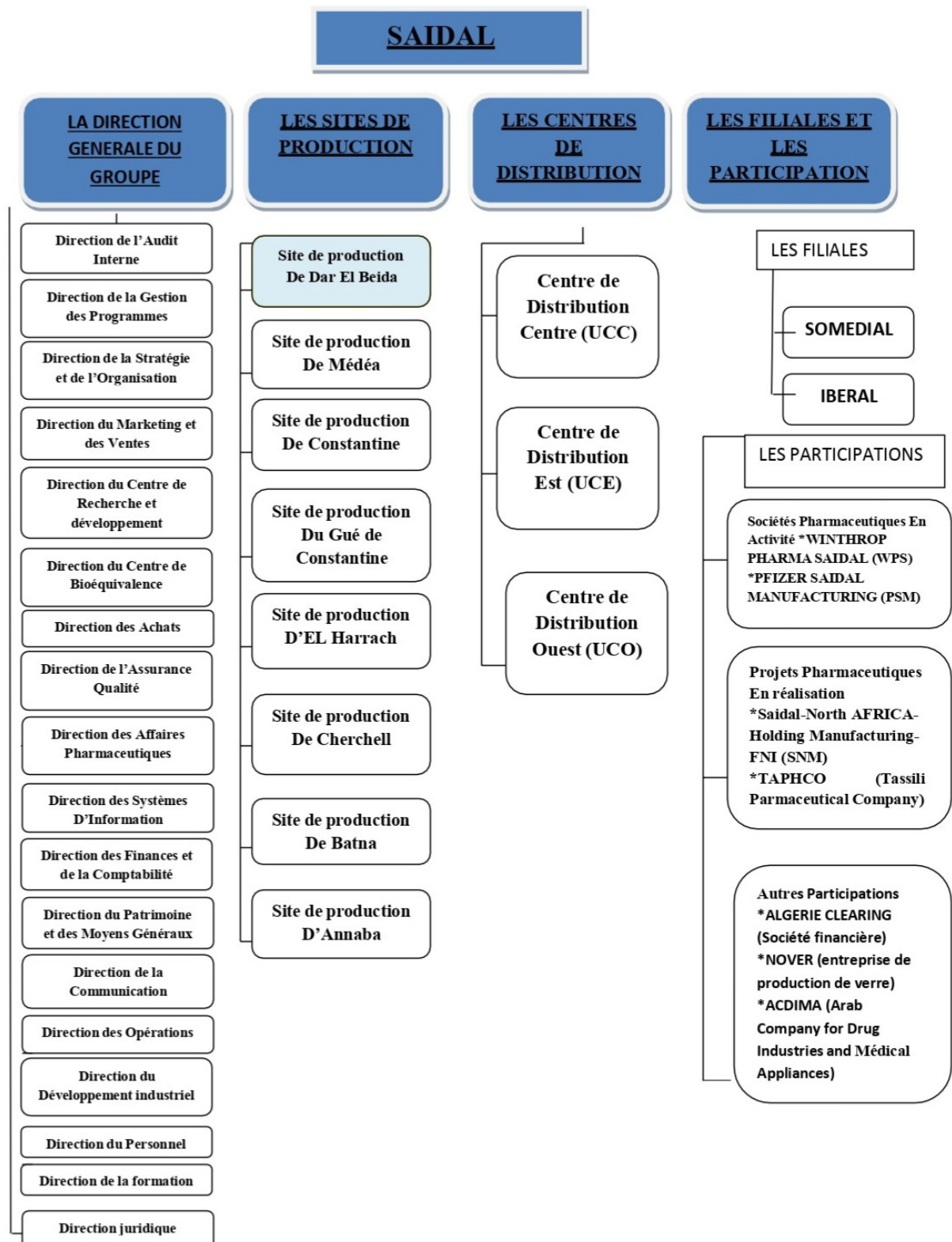
Une nouvelle organisation est faite au sien de SAIDAL après l'absorption de ses trois filiales : PHARMAL, BIOTIC, ANTIBIOTIQUE en 2014.

Elle Aujourd'hui constitué de présenté dans la figure n° 01 :

- Huit sites de production avec une production moyenne de 250 millions d'unités de vente.
- Trois centres de distribution.
- Centre de recherche et développement.
- Centre de bioéquivalence.
- Les filiales et les participations.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Figure n °03 : organigramme de SAIDAL.



Source : document interne de l'entreprise.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

1.4.1. Sites de productions du groupe :¹

1.4.1.1. Site de production DAR EL BEIDA (DEB) :

Situé à la zone industrielle d'oued smar, était auparavant la première usine de la filiale PHARMAL avant la réorganisation de 2014, et qui se spécialise dans la production de médicaments (secs, liquides et pâteux).

1.4.1.2. Site de production de Médéa :

Production antibiotiques pénicilliniques et non pénicilliniques, le complexe de Médéa se démarque avec sa capacité de production à grande échelle de matières premières en vrac, et dispose de laboratoires d'analyse ultramodernes pour une maîtrise totale de la qualité.

1.4.1.3. Site de production de Constantine :

Ce site répond aux besoins variés de patients diabétiques en fabriquant l'insuline humaine sous trois formes : rapide, intermédiaire, lente. Et d'autres produits.

1.4.1.4. Site de production El Harrach :

Usine el Harrach offre une palette complète de médicaments comme les analogiques, les antibiotiques, l'anti-inflammatoires, et les médicaments cardiovasculaires, et bien d'autres.

1.4.1.5. Site de production Gué de Constantine :

L'usine se compose de deux zones, la première spécialisée dans la production d'ampoules buvables, suppositoires et de comprimés, l'autre dans la fabrication de solutés massifs, flacons et poches dotée d'une technologie de pointe.

1.4.1.6. Site de production de Cherchel :

Site de cherchel se caractérise en étant le seul producteur national de concentré d'hémodialyse, l'usine s'appuie sur un laboratoire de contrôle qualité qui assure une surveillance rigoureuse de la production, couvrant les aspects psychotechniques, microbiologiques et pharmaco-toxicologique.

1.4.1.7. Site de production de Batna : dédiée à la production de suppositoires.

1.4.1.8. Site de production d'Annaba : Auparavant une usine de la filiale PHARMAL, elle est spécialisée dans la production de médicaments comprimés et gélules.

¹ Document interne de l'entreprise.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

1.4.2. centres de distributions :¹

SAIDAL dispose d'un réseau national de distribution efficace composé de trois centres stratégiquement implantés pour assurer une couverture optimale du territoire Algérien :

1.4.2.1. Centre de distribution centre :

C'est le premier centre de distribution de groupe, fondée le 1996, il joue un rôle important dans la commercialisation de l'ensemble des produits de la société à partir d'un point de vente centralisé.

1.4.2.2. Centre de distribution EST :

Il s'occupe de la commercialisation des produits SAIDAL dans l'ensemble des régions est du pays, fondée le 1999 à Batna.

1.4.2.3. Centre de distribution ouest :

Il a pour objectif d'optimiser la distribution des produits dans la région ouest, garantissant une accessibilité accrue aux médicaments de qualité pour la population de cette région, créée à Oran en 2000.

1.4.3. Centres de recherches et d'études du SAIDAL :²

1.4.3.1. Centres de recherche et développement (CRD) :

Il Joue un rôle central dans la promotion et l'innovation et la garantie de la qualité des produits pharmaceutiques, il est chargé de développer les techniques de fabrication et de contrôle qualité et le suivi des produits de groupe, de formuler de médicaments génériques pour répondre aux besoins de santé publique, de contribuer à la pharmacopée nationale et le soutien à la formation et au développement personnel.

1.4.3.2. Centres de bioéquivalence :

Basée à Hussein dey – Alger, avec son expertise avérée, il assure les études bioéquivalences et les biodisponibilités comparatives, les analyses bios- analytiques, bio statistiques et analyses de données pharmaceutiques, il offre également des programmes de

¹ Document interne de l'entreprise

² Idem.

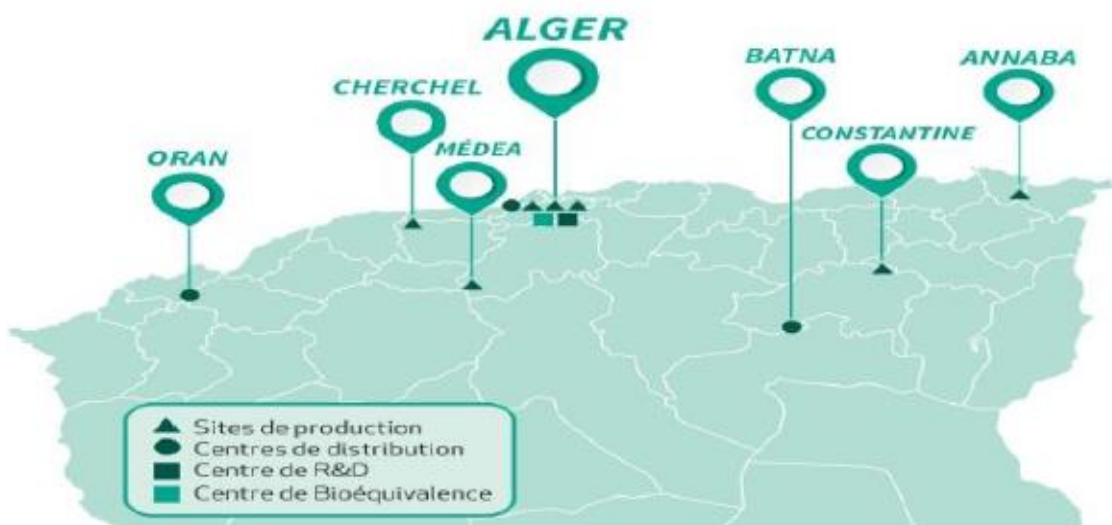
Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

formation, des séminaires et des ateliers pour les laboratoires pharmaceutiques et académiques, et biens d'autres missions.

1.4.4. Les filiales et les autres participations :¹

- Les filiales et participations.
 - IBERAL à 100% à EL Harrach (production de médicaments génériques formes sèches et injectables)
 - SOMEDIAL à 59% à la zone industrielle d'oued a smar (produits liquides, sèches et les produits hormonaux)
- Les autres participations :
 - ALGERIE clearing (société financière) 6.67%.
 - Nover (production de verre) : 4.46%
 - Acdim (arabe company for Drug industries and médical Appliance) :0.38%.

Figure n° 04 : Répartitions géographique des infrastructures de SAIDAL.



Source : document interne de l'entreprise.

¹ Doucement interne de l'entreprise.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

1.5. Présentation du site de production DEB (lieu de stage) :¹

1.5.1. Présentation et infrastructures :

Réputé comme étant l'usine la plus ancienne du groupe SAIDAL étant opérationnelle depuis 1958 avant sa nationalisation en 1978, il se distingue par sa capacité de production remarquable, atteignant 43 millions d'unités de vente par an, l'usine DEB est un ensemble industriel complet doté de plusieurs ateliers spécialisés dans la production de différentes formes galéniques de médicaments : liquides, secs, pâteux :

- Atelier de sirops : cet atelier assure la fabrication de sirops avec une capacité de production de 40000 unités par jour.
- Atelier pâteux : cet atelier produit de formes galéniques pâteuses répondant à des besoins spécifiques :
 - Dentifrice : avec une capacité de production de 50000 unités par jour.
 - Autres produits pâteux : avec une capacité de production de 22500 unités par jour.
- Atelier des secs : cet atelier dédié à la production de deux formes galéniques sèches :
 - Gélules : avec une capacité de 50000 unités par jour.
 - Comprimés : avec une capacité de production de 74000 unités par jour.
- Laboratoire de contrôle de la qualité : il a pour objectif de garantir le respect des normes les plus strictes en matière de :
 - Analyse physicochimique.
 - Analyse microbiologique.

1.5.2. Situations géographique :

Quant à la localisation géographique, l'usine est située dans la zone industrielle d'oued smar, à 20 km à l'est d'Alger, elle bénéficie d'un accès facile aux réseaux de transport et de logistique et entourée par plusieurs acteurs économiques importants :

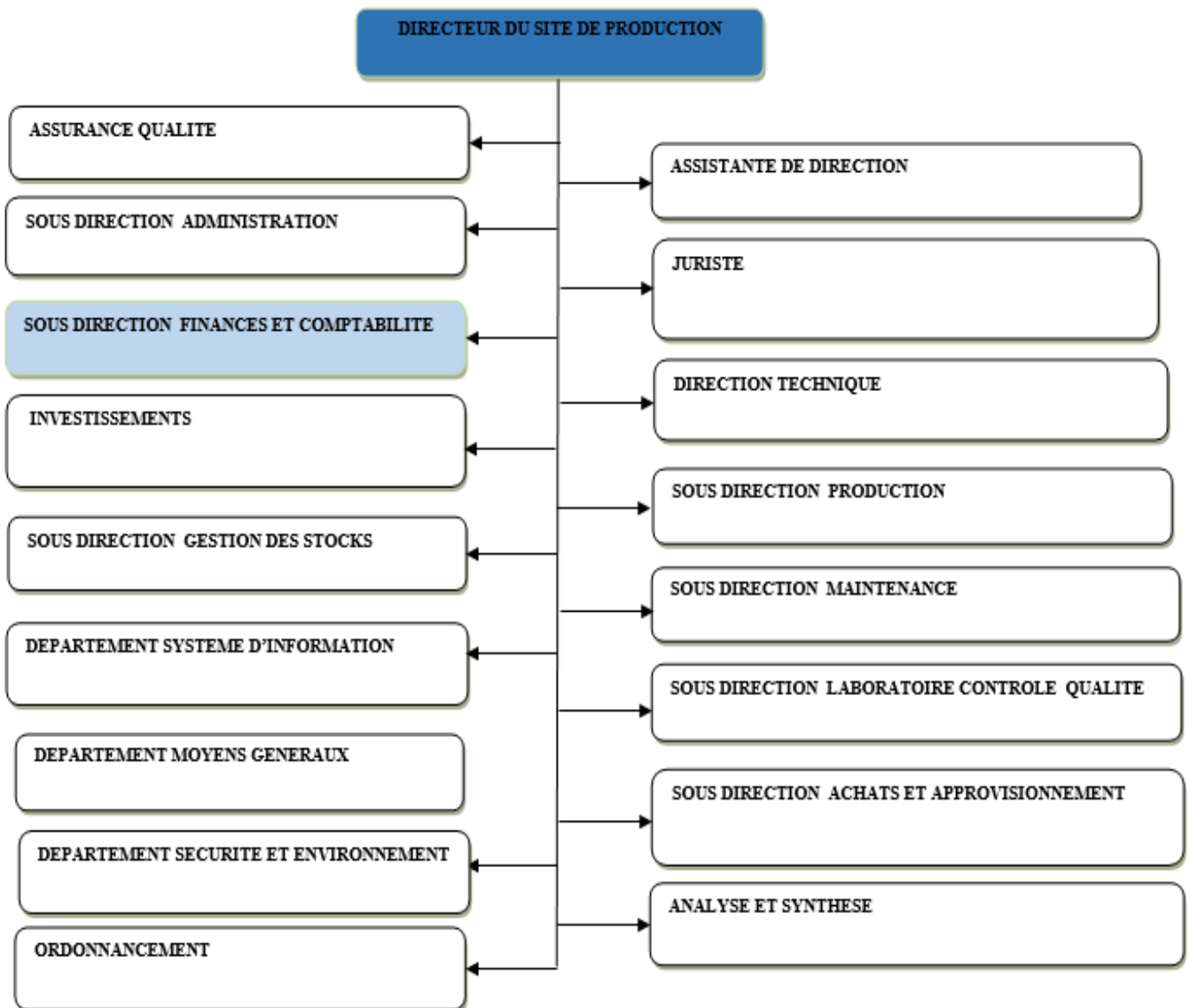
- Au nord, la société PFIEZER
- A l'est le parc présidence.
- Au sud par l'autoroute.
- A l'ouest par la pharmacie centrale des capitaux.

1.5.3. Organisation de site DEB :

¹ Document interne de l'entreprise.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Figure n° 05 : organigramme de site DEB.



Source : document interne de l'entreprise.

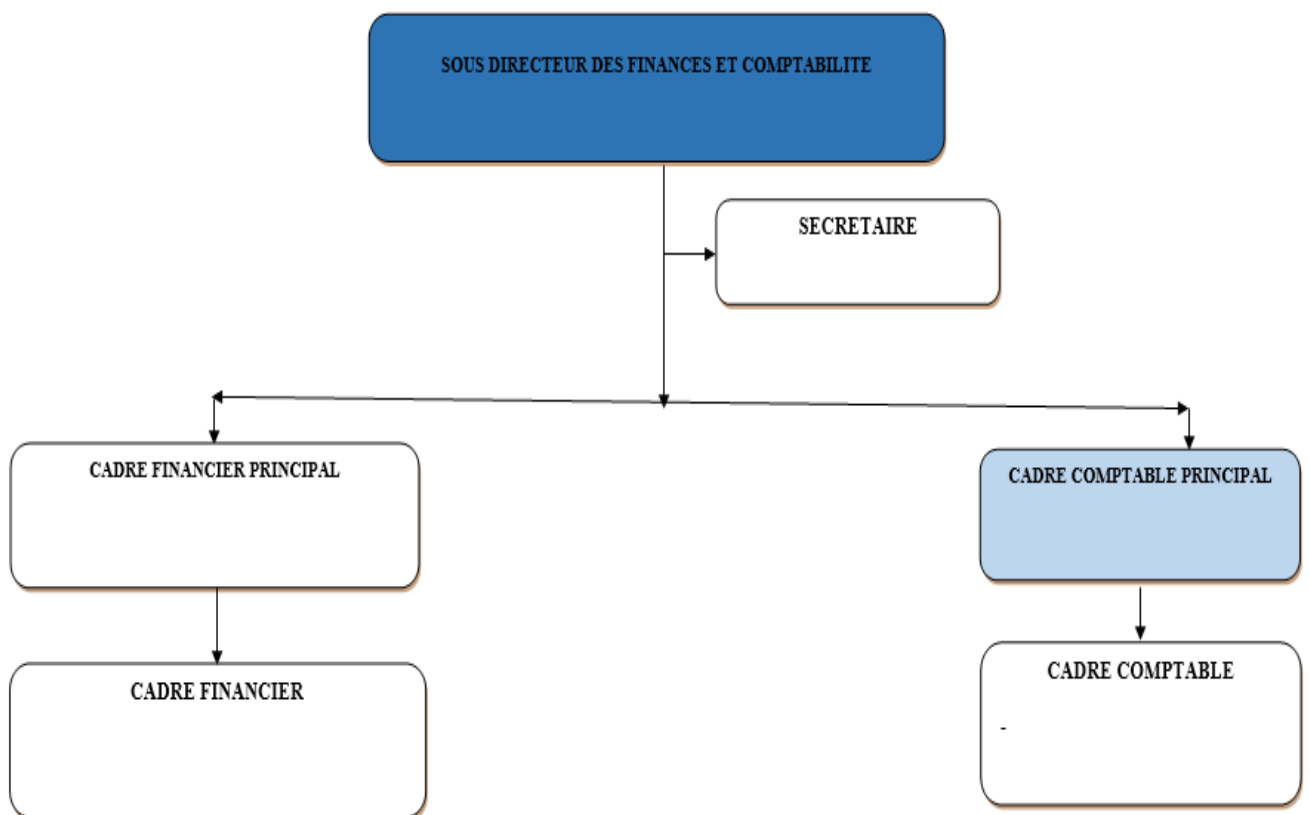
Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

1.5.4. Présentation de la direction d'accueil :

- **Direction finance et comptabilité :**

Cette direction s'occupe de la comptabilité et la finance de site en adoptant l'organisation suivante :

Figure n°06 : organigramme de sous-direction finance et comptabilité.



Source : document interne de l'entreprise.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Section 02 : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de SAIDAL et l'analyse de son incidence sur ses états financiers.

2.1. La procédure de gestion des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de SAIDAL (site de production DEB) :

2.1.1. L'acquisition des immobilisations :

L'acquisition d'une immobilisation au sein de site DEB suit les étapes suivantes :

Etape 01 : Identification des besoins en immobilisations :

Le directeur de patrimoine et moyens généraux envoie un courrier, à l'ensemble des directions et entités pour recenser leurs besoins en immobilisations pour l'année N+1, en utilisant la fiche d'identification des besoins en immobilisation. Après la validation de cette fiche par les directeurs centraux, le sous-directeur de patrimoine établit un plan d'investissement prévisionnel des directions centrales et entités, qu'il transmet à la direction des finances et comptabilité pour élaboration du budget. Le plan d'investissement validé est ensuite communiqué aux structures concernées.

Ensuite, le chargé d'investissement (groupe et entité) rédige le rapport d'activité semestriel et annuel des immobilisations, qu'il envoie au sous-directeur du patrimoine. Celui-ci élabore le bilan des immobilisations consolidé et le transmet à nouveau à la direction des finances et comptabilité pour exploitation.

Etape 02 : La sélection des fournisseurs :

Après la première étape qui est l'identification des besoins et l'accord pour acheter les immobilisations, un comité des achats va être construit pour l'ouverture et l'évaluation et l'attribution du marché.

Le comité constitue un dossier de consultation qui va être transmis à la direction des achats constitué de : lettre de consultation, courrier portant l'accord du directeur du site, fichier des fournisseurs validé par le chef département gestion des équipements et direction des achats, caractéristiques techniques de l'immobilisation, demande d'achat visée par le chef département gestion des équipements, et le directeur, portant le besoin exprimé.

Suite à ce qui précède, un appel d'offre relatif à l'acquisition de l'immobilisation sera lancé, avec un délai précis accordé aux soumissionnaires pour la préparation de leurs offres.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Le comité compare toutes les offres dans un « **tableau comparatif des offres** », ensuite à la date de la clôture de la consultation, les membres de comité choisiront en fonction de ses critères le meilleur fournisseur.

Etape 03 : L'acquisition et la réception de l'immobilisation :

Une fois le meilleur fournisseur est choisi, l'entreprise réceptionne physiquement la nouvelle acquisition, et le responsable de structures (groupe/ entité) établie un PV de réception et d'installation de l'immobilisation, ou recevoir la « la fiche de cout de réalisation des investissements » en cas d'un aménagement ou d'un réaménagement. Et constituer ainsi un dossier d'acquisition et l'envoyer au chargé d'investissement pour prise en charge, ce dossier est composé de :

- Demande d'achat
- Bon de commande et / ou contrat
- Décharge et fiche d'affectation.
- Bon de livraison.
- Facture détaillée par bien et ses composants, portant la date et la période considérée.
- D10 (importation définitive) et les frais d'approche (pour le cas des achats étrangers).

Etape 04 : La mise en exploitation de l'immobilisation acquise :

Le chargé d'investissement examine le dossier d'acquisition et prépare un dossier d'immobilisation qui est constitué de :

- Le dossier d'acquisition.
- Bordereau de réception.
- Fiche de mise en exploitation des immobilisations.
- Décision d'affectation (dans le cas où l'achat est effectué par le groupe pour le compte des entités).

Puis il va saisir la facture d'achat et la fiche d'entrée sur le logiciel **GIMMO** en générant la codification du bien, en s'assurant que toutes les données relatives aux volets : informations générales, affectation, acquisition, comptabilité, amortissement, sont totalement renseignées selon la fiche des immobilisations du même logiciel. De plus, il met à jour le registre des immobilisations et transmet le dossier à la structure contractante, ordinatrice du paiement, pour établir la demande de paiement.

Après cela le chargé d'investissement imprimer du logiciel GIMMO l'étiquette codes à barres du bien et l'appose sur les biens.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Ensuite, le dossier d'immobilisation sera transmis à la direction des finances et comptabilité, cette dernière exécute et valide l'interface comptables « GIMMO-MEGACOMPTA) pour la génération automatique des écritures comptables.

- ❖ Dans le cas où l'immobilisation est entrée par voie d'un transfert à titre temporaire (prêt) ou définitif (cession) :

Le chargé d'investissement va identifier le bien à transférer, après avoir reçu une décharge de la part de la structure responsable du bien à transférer et le saisir ainsi que sa fiche de transfert ou le bon de cession sur le logiciel en cas d'un transfert externe(inter unité), ou la mise à jour de l'affectation du bien, dans le cas d'un transfère interne(inter structure), compléter le dossier de transfert par : fiche de mouvements externe ou interne, décision d'affectation, et mise à jour le registre des immobilisations.

Suite à cela, le comptable exécute et valide l'interface comptable GIMMO-MIGACOMPTA pour la génération automatique des écritures comptables.

2.1.2. Le suivi périodique de l'immobilisation au sein du site de production DEB :

Le suivi se fait au niveau de La direction des finances et comptabilité, en calculant la dotation aux amortissements périodiquement, et générer un tableau d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et la comptabilisation correspondante.

Pendant le suivi régulier, le site de production de DEB effectue également un inventaire physique chaque fin de semestre qui consiste à recenser l'ensemble des immobilisations présentes physiquement, et qui est réalisé en trois phases principales :

- **Phase de lancement de l'opération d'inventaire physique :**

Directeur du site/ directeur du patrimoine et moyens généraux désigne les coordinateurs d'inventaire ainsi que les équipes de comptage et de contrôle, les équipes de saisie et de traitement des écarts, puis il préside la commission d'inventaire en réunissant ses membres, pour planifier l'opération, définit les délais de réalisation et de clôture de cette opération et donner les orientations nécessaires quant à l'exécution de l'inventaire.

- **Phase de préparation de l'inventaire :**

Le chargé d'investissement réalise un pré-inventaire pour assurer que tous les biens et locaux sont étiquetés, et que les étiquettes sont lisibles, collées sur une surface lisse et accessible par le lecteur, non déchirées et non froissées ; et vérifier que la fiche d'inventaire des immobilisations, imprimé et placé sur le local concerné. Il renseigne et met à jour les

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

mouvements liés à la gestion des immobilisations (acquisition, cession, réforme ou destruction) sur le logiciel dédié.

- **Phase de déroulement de l'inventaire :**

La commission prépare les moyens nécessaires à l'opération par exemple : listing des locaux par zone, le lecteur code à barres configuré et prêt à emploi, ensuite l'équipe d'inventaire procède au recensement par la lecture des étiquettes de chaque local, à la fin de journée, elle remet le lecteur codes à barres au chargé d'investissement pour la récolte partielle des données sur le logiciel afin de refaire la lecture dans le cas où un bien est identifié comme un écart non scanné.

Ensuite, la commission récupère les documents d'inventaire à savoir : l'état physique des investissements, l'état des écarts constatés, le procès-verbal des équipes d'inventaire et de la commission. Ce dossier sera transmis à la direction des finances et comptabilité pour le rapprochement de l'inventaire physique et comptable, afin d'identifier les écarts et les valoriser pour le traitement comptable approprié.

2.1.3. La sortie de l'immobilisation de SAIDAL :

La réforme d'une immobilisation signifie généralement qu'elle est retirée de l'actif de l'entreprise pour diverses raisons telles que l'obsolescence, la vente, ou la destruction, au sein de SAIDAL, la procédure de réforme est comme suivie :

Une commission de réforme constate l'existence physique du matériel proposé à la réforme et émet un avis favorable ou défavorable pour la réforme des équipements et matériels portés sur la ou les listes transmises par les entités. Ensuite, le chargé d'investissement enregistre le procès-verbal de la réforme dans le logiciel GIMMO et déplace les biens vers une localisation prédéfinie appelée « magasin réforme ». Il enregistre également la sortie du bien dans le logiciel, en précisant le montant de la sortie (cas de destruction ou de démolition) et le client (cas ventes). Le registre des immobilisations et le registre d'inventaire sont mis à jour en conséquence.

Enfin, Le chargé de comptabilité génère les écritures comptables après vérification du dossier de réforme.

2.2. Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de SAIDAL (site de production DEB) et l'analyse de son impact sur les états :

Dans cette partie nous allons traiter comptablement la gestion des immobilisations au sein de SAIDAL, en prenant quelques exemples :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

2.2.1. Cas N°01 : acquisition d'une immobilisation corporelle au près d'un fournisseur local :

Le site a acquis : quatre onduleurs APC Easy UPS SRV 10000 VA 230 V, et un onduleur APC Easy UPS SRV 2000 VA 230 V. le 14/12/ 2023 avec une garantie de deux ans :

Tableau n°03 : calcul du cout d'acquisition des onduleurs.

Désignation	quantité	PRIX U HT	montant HT
Onduleur APC Easy UOS SRV 10000 VA 230 V.	4	531 000 DZD	2 124 000 DZD
Onduleur APC 2000 VA 230 V	1	110 500 DZD	110 500 DZD
TOTAL HT			2 234 500 DZD
TVA 19 %			424 555 DZD
TOTAL TTC			2 659 055 DZD

Source : réalisé par l'étudiante à partir des données interne de l'entreprise.

Le comptable n'enregistre aucune écriture comptable avant qu'il vérifie que le dossier d'immobilisation comporte les éléments suivants :

- Demande d'achat
- Bon de commande et / ou contrat
- Décharge et fiche d'affectation.
- Bon de livraison.
- Facture détaillée par bien et ses composants, portant la date et la période considérée.
- Bordereau de réception.
- Fiche de mise en exploitation des immobilisations.
- Demande de paiement.
- Procès-verbal du comité interne des achats.

Dès que le comptable ne constate aucune anomalie, il va procéder à la comptabilisation de l'entrée de l'immobilisation avec le montant TTC (car les médicaments sont exonérés) selon le compte telle qu'il est dans la fiche de mise en exploitation comme suit :

1- Comptabilisation de la facture : chaque onduleur avec son montant TTC :

Onduleur 10000 VA 230 V = $53100 \times 1.19 = 63189.00 \times 4$

Onduleur 2000 VA 230 V = $110500 \times 1.19 = 131495.00$

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

N° du compte			Montant	
Debit	Crédit		Débit	Crédit
		14/12/2023		
218500		Equipement informatique (onduleur 10000 VA 230 V.	631 890.00	
218500		Equipement informatique (onduleur 10000 VA 230 V.	631 890.00	
218500		Equipement informatique (onduleur 10000 VA 230 V.	631 890.00	
218500		Equipement informatique (onduleur 10000 VA 230 V.	631 890.00	
218500		Equipement informatique (onduleur 2000 VA 230 V.	131 495.00	
	404010	Fournisseur d'immobilisation (ELECTRIC centre KHLAT) Facture n° FA20200160.		2 659 055.0

2- Règlement :

N° du compte			Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		21/01/2024		
404010		Fournisseur d'immobilisation (ELECTRIC centre KHLAT)	2 659 055.00	
	512	Banque Facture n° FA20200160.		2 659 055.00

2.2.2. Cas N°02 : acquisition d'une immobilisation corporelle auprès d'un fournisseur étranger (importation) :

La société mère (siège SAIDAL) a effectué une acquisition de quatre immobilisations : chariot à mat rétractable, un chariot élévateur et deux gerbeur électrique à conducteur porté. Auprès d'un fournisseur étranger MALTE (Europe) puis elle a réparti les immobilisations sur les sites de production selon leurs besoins :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Tableau n°04 : calcul du cout d'acquisition de l'immobilisation acquise à étranger.

désignation	PU en devise	Q	Cours CF-D10	PU en DA	Frais d'approche	Cout total
Chariot à mat rétractable	54 996.3528 EUR	1	140.2 7	7 714 338.41 DZD	2 234 438.61 DZD	9 948 777.02 DZD
Chariot élévateur électrique	35 655.2847 EUR	1	140.2 7	5 001 366.78 DZD	1 448 633.242 DZD	6 450 000.02 DZD
gerbeur électrique à conducteur porté (ERC 214)	23 599.1813 EUR	2	140.2 7	6 620 514.32 DZD	1 917 615.249 DZD	8 538 129.5693 DZD
TOTAL				19 336 219.5	5 600 687.08	24 936 906.58

Source : réalisé par l'étudiante à partir des données interne de l'entreprise.

TOTAL DES FRAIS D'APPROCHE : 5 600 687.08 DZD =

- Fret : 55574.94 DZD (constitue de frais logistique, frais intervention agence, documentation, frais de manutention, PEAGE, timbre BL, TVA).
- + Droits et taxes : 5 284 843 .43 DZD (quittance de douane).
- + Magasinage : 118 339.55 DZD.
- +autres frais (scanner, manipulation portuaire, escorte, frais échanges documentaires : 127 644.16 DZD.
- Transport : 14 280 DZD.

En plus d'une amende de **259 943.57 DZD** qui n'est pas intégré dans le calcul du coût d'acquisition. Et cela respecte bien la norme IAS 16, car les amendes dues à des infractions légales ne sont pas considérées comme des couts directement attribuables à l'acquisition ou à la mise en état de fonctionnement de l'immobilisation, elles sont plutôt considérées comme des couts anormaux ou des charges de période. En excluant les amendes des immobilisations, les états financiers présentent une image plus précise et fidèle des actifs de l'entreprise, ce qui renforce la transparence et la fiabilité des informations financières.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Puis, La société mère a réparti ces immobilisations sur ses sites, elle à affecter le gerbeur électrique à conducteur porté (ERC 214) au site de production DEB, avec un coût d'acquisition de : 4 269 064.787 DZD. A partir d'un bon de cession répartition des frais d'approche (**voir annexe n°08**) :

Tableau N°05 : répartition des frais d'approche

Désignation	Montant
Un Gerbeur électrique à conducteur porté	3 310 257.17 DZD
Frais d'approche (total des frais répartis) :	
Fret	+ 9 514.13 DZD
Droit et taxes	+ 904 737.73 DZD
Magasinage	+ 20 259.10 DZD
Autres frais	+ 21 852 DZD
Transport	+ 2444.64 DZD
Total des frais =	+ 958 807.62 DZD
Cout d'acquisition du gerbeur (cout d'achat + total des frais répartis)	= 4 269 064.17

Source : réalisé par l'étudiante à partir des documents interne de l'entreprise.

La répartition des frais d'approche se fait par la règle de trois comme suit :

Cout d'acquisition total \longrightarrow cout d'acquisition de gerbeur électrique.

Frais total de l'acquisition \longrightarrow ? (Frais à payer par le site).

Exemple : fret

24 936 906.61 \longrightarrow 4 269 064.7847 DZD

55574.94 \longrightarrow ?

Fret à payer par le site = $\frac{(4269064.7847 * 55574.94)}{24936906.61} = 9\ 514.13\ DZD.$

24 936906.61

De la même manière est calculée la répartition de tous les autres frais d'approche.

En ce qui concerne la répartition de l'amende (qui n'est pas incluse dans le calcul de cout d'acquisition) est calculée aussi par la règle de trois par rapport au montant total de l'amende comme suit :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Tableau N° 06 : répartition de l'amende.

Désignation	Valeur
Cout total des immobilisations acquises à étranger (A)	24 936 906.61 DZD
Cout total de gerbeur électrique (B)	4 269 064.7847 DZD
Amende total (C)	259 943.57 DZD
Amende réparti (à payer par le site) = $\frac{B * C}{A}$	44 500.95 DZD

Source : réalisé par l'étudiante à partir des données interne de l'entreprise.

Le comptable de site de production DEB vérifier le dossier reçu de la société mère qui doit comporter : le dossier d'immobilisation (avec D 10 et frais d'approche ainsi que le bon de cession répartition des frais) et puis il procède à comptabiliser l'entrée de l'immobilisation corporelle comme suit :

N° du compte		14/12/2023	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
218300		Matériel de manutention	3 310 257.17	
218300		Matériel de manutention	9 514.13	
218300		Matériel de manutention	904 737.73	
218300		Matériel de manutention	20 259.10	
218300		Matériel de manutention	21 852.00	
218300		Matériel de manutention.	2 444.66	
656000			44 500.95	
	404000	Fournisseur d'immobilisation (BOGEN technique)		3 310 257.17
	18	Siege Groupe		1 003 308.57
Facture n° 22000025				

Le compte 18 « comptes de liaison des établissements et sociétés en participation » : ce compte permet de suivre les transactions interne entre établissements d'une même entité avec

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

comptabilité autonome, facilitant la consolidation avant les comptes annuels, et entre partenaires de sociétés en participation, tout en conservant leur indépendance. Il assure transparence et traçabilité, gère les contributions et profits des sociétés en participation.

Fonctionnant à la même manière d'un compte courant, enregistrant les contreparties des opérations internes, la réciprocité des soles doit être systématiquement vérifiée pour garantir l'exactitude des enregistrements.

2.2.3. Cas N°03 : acquisition d'une immobilisation incorporelle :

Immobilisation incorporelle 01 :

Le 01/01/2001, le site de production DEB a acquis un logiciel DLG avec une valeur de 219 700 TTC et avec une durée de vie de 3 ans, la comptabilisation à la date d'entrée est comme suivie :

N° du compte		01/01/2001	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
204000		Immobilisation incorporelle (logiciel DLG)	219 700.00	
	51200	Banque Acquisition Immobilisation incorporelle		219 700.00

Immobilisation incorporelle 02 :

Le 01/01/2004, le site a acquis un logiciel de gestion de paie avec une valeur de : 1 248 000 et une durée de vie de 3 ans, La comptabilisation à la date d'entrée est comme suit :

N° du compte		01/01/2004	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
204000		Immobilisation incorporelle (logiciel de gestion de paie)	1 248 000	
	51200	Banque Acquisition Immobilisation incorporelle		1 248 000

2.2.4. Cas N°04 : entrée d'une immobilisation par voie de transfert externe (inter-unités) :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Le 13 décembre 2023 une immobilisation corporelle : colonne/ lev/ bascule (totalement amorti) du site de production de Gué de Constantine- Alger est transféré auprès du site de production DEB (voir annexe n° 9) :

- Compte comptable : 215 100 DZD
- Valeur d'acquisition= 3 184 399.21 DZD.
- Date d'acquisition : 05/02/2002.
- La VNC = 00
- Amortissement antérieure= 3 184 399.21. DZD (taux 10%).
- Date de mise en exploitation : 13/12/2023 dans le site de production DEB.

Le comptable vérifier le dossier qui doit comporter les éléments suivant : décision d'affectation, fiche de cession, décharge, fiche de transfert (établie par site DEB) et fiche de mise en exploitation (par site DEB), avis d'écriture de site Gué de Constantine, le comptable de DEB ensuite passe les écritures suivantes :

N° du compte		13/12/2023	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
215100	181301	Installations techniques matériel	3 184 399.21	
		Liaison inter- unité		3 184 399.21
181301	281510	Liaison inter- unité	3184 399.21	
		Amortissements installations techniques matériel		3 184 399.21
		(Affectation la Colonne/ lev/ bascule)		

Donc l'entreprise continue à utiliser l'immobilisation même si la VNC=0 car il procure toujours des avantages économiques, dans tels cas, il est préférable que l'entreprise enregistre l'immobilisation avec sa valeur d'utilité ou sa juste valeur (en plus de rallongement du plan d'amortissement équivalent à la période supplémentaire d'utilité),

L'application de l'évaluation à la juste valeur permet de présenter une image fidèle de la valeur

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

des actifs de l'entreprise, et assure que les états financiers reflètent correctement les actifs encore en usage et leur contribution à l'activité de l'entreprise. En effet cette approche rend les états financiers plus pertinents pour les utilisateurs et cela peut leur aider à prendre des décisions plus éclairées.

Néanmoins, il est important de prendre en compte le principe de l'importance relative lors de la prise de cette décision, si le cout de réévaluation est faible par rapport aux avantages de la présentation d'une image fidèle de la valeur de l'immobilisation, l'entreprise devrait appliquer la réévaluation, dans le cas contraire l'entreprise peut choisir de ne pas appliquer cette approche si les coûts relatifs sont très élevés.

2.2.5. Cas N° 05 : entrée d'une immobilisation par voie de transfert externe (partiellement amorti) :

En janvier 2023, des équipements du site de production de Constantine sont affectés auprès du site de production DEB :

- Agitateur magnétique d'une valeur de 3 510.47 DZD (VNC=0)
- Balance mettler Toledo PB 8000: 74 390.55 DZD (VNC=0)
- Balance analytique metler Toledo XP 205 DR. : 1 261 575.00 DZD avec une VNC = 189 236.25 au 01/01/2023. (Acquise le 26/06/2014 avec un taux d'intérêt de 10%)
- Ph- metrhom a713m/ acoom: 6 603.84 DZD (VNC=0).

Après la vérification de dossier (les éléments précédemment citées dans le deuxième cas + tableau d'amortissement (**voir annexe 10**) le comptable passe l'écriture suivante :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

N° du compte		06/03/2024	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
215200		Matériel de laboratoire. (Balance mettler)	74 390.55	
215200		Matériel de laboratoire. (Agitateur)	3 510.47	
215200		Matériel de laboratoire. (Ph-metrom)	6 603.84	
215200		Matériel de laboratoire. (Balance analytique XP)	1 261 575	
	281520	Amortissements matériels.		74 390.55
	281520	Amortissements matériels.		3 510.47
	281520	Amortissements matériels.		6 603.84
	281520	Amortissements matériels.		1 072 338.75
	181302	Inter-unité Site de Constantine.		189 236.25

Pour l'immobilisation : Balance analytique metler Toledo XP 205 DR. : 1 261 575.00 DZD, le comptable continuer son plan d'amortissement correspondant à sa durée restante {il reste 1 an (2023) et 6 mois (premier semestre de 2024) :

année	MA	Amortissement	∑ amortissement	VNC
2023	S1	1 261 575	63 078.75	1 135 417.5
	S2	1 261 575	63 078.75	1 198 496.252
2024	S1	1 261 575	63 078.75	1 261 575

Puis il passe les écritures comptables de l'amortissement à la fin de chaque semestre comme suit :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

N° du compte		30/06/2023	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681520	218520	Dotations aux amortissements	63 078.75	
		Amortissements Matériel de laboratoire		63 078.75
		Constations dotation.		

2.2.6. Cas N° 06 : de sortie d'une immobilisation (transfert externe) :

Le 30/06/2023, une immobilisation du site de production de DEB est affectée auprès du siège SAIDAL :

- Un lap top HP proBook 450 G1/core 17 d'une valeur = 100 854 DZD :
 - Date d'acquisition : 31/12/2017
 - Taux d'amortissement : 33.33%
- + accessoires : sacoche et chargeur.

La comptabilisation chez DEB est comme suivie :

N° du compte		30/06/2024	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
18100	218500	Inter unité	100 854.00	
		Autre immobilisations (lap top)		100 854.00
28150	18100	Amortissements lap top	100854.00	
		Inter unité		100854.00

2.2.7. Cas N°07 : de sortie d'une immobilisation (vente aux enchères) :

Le 30 septembre 2021, le site de production DEB a décidé de vendre 24 immobilisations aux enchères (**voir annexe n° 11**) :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Leurs valeurs d'origine (total des immobilisations) : 15 826 245.87 DZD

Leurs valeurs de cession : 4 000 000. DZD (total)

Toutes les immobilisations sont totalement amorties (**VNC=0**), sauf une immobilisation : Aspirateur eau et poussière marque Karcher type NT 27/1 ME n° S : 011687, qui n'est pas totalement amortis à la date de vente, voici les informations relatives à cette immobilisation :

- Valeur d'acquisition : 48 964.5 DZD
- Date acquisition : 15/07/2014
- Date de fin de vie : 14/07/2024.
- Durée de vie 10 ans
- Taux : 10%

Désignation	Valeur
Valeur d'acquisition	48 964.5 DZD
Cumule de la durée amortis (de la date d'acquisition jusqu'à la date de vente)	15/07/2014 → 30/09/2021 = 7 ans de 3 mois
Amortissement cumulés	$48\,964.5 \times 10\% \times 7 \text{ ans} = 34\,275.15$ $48\,964.5 \times 10\% \times 3/12 = 1224.1125$
	} $\Sigma = 35\,499.29$
VNC à la date de vente	$48\,964.5 - 35\,499.29 = 13\,465.21$ DZD

Le comptable dé comptabilise chaque immobilisation en débitant le compte 28 et en créditant le compte 2 :

Immobilisation 01 : cuiseur basculant :

N° du compte		30/09/2021	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
281510		Amortissements matériels industriels	2 047 967.33	
	215100	Matériels industriels		2 047 967.33
		Vente aux enchères		

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

De la même manière se faites toutes les autres immobilisations sauf : aspirateur eau et poussière marque Karcher type NT 27/1 ME n° S : 011687 (qui n'est pas totalement amorti), sa décomptabilisation se fait comme suit :

N° du compte		30/09/2021	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
281510		Amortissements matériels industriels	35 499.29	
652000		Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés	13 465.21	
	215100	Matériels industriels Vente aux enchères		48 964.5

A la date d'encaissement (pour l'ensemble des immobilisations) le comptable passe l'écriture suivante :

N° du compte		30/09/2021	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
512026		Banque(CPA)	3 785 000.00	
622001		Honoraire commissaire-priseur.	215 000.00	
	757800	Autres produits exceptionnels Vente aux enchères		4 000 000.00

2.2.8. Travaux de fin d'exercice sur les immobilisations :

2.2.8.1. Cas n°01 : l'amortissement des immobilisations acquis auprès d'un fournisseur local :

Le comptable établit le plan d'amortissement de chaque onduleur à partir sa date de mise en service et le taux d'amortissement indiqué dans la fiche de la mise en exploitation établie par le chargé d'investissement, sachant que SAIDAL calcul son amortissements **semestriellement** :

- Onduleur 10000 VA 230 V : 631 890.00 DZD.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

- Date de mise en service : 14/ 12 / 2023
- Taux d'amortissement : 33.33%.

Tableau N°07 : plan d'amortissement d'onduleur APC 230V.

Onduleur APC Easy UPS SRV 10000 VA 230 V.					
Valeur d'origine		631 890.00	Date de mise en service	14/12/2023	
Valeur résiduelle		00	Durée d'utilisation	3 ans.	
Base amortissable		631 890.00	Mode d'amortissement	Linéaire.	
Exercice	MA	Amorti	ΣAN	VNC au 31/12	
2023	S1	631 890	-	-	-
	S2(1 mois)	631 890	17 552.5	17 552.5	614 337.5
2024	S1	631 890	10 5315	122 867.5	509 022.5
	S2	631 890	10 5315	228 182.5	609 077.5
2025	S1	631 890	10 5315	333 497.5	298 392.5
	S2	631 890	10 5315	438 812.5	193 077.5
2026	S1 (6 mois)	631 890	10 5315	544 127.5	87 762.5
	S2 (5 mois)	631 890	87 762.5	631 890	0

Source : réalisé par l'étudiante à partir des données interne de l'entreprise.

L'amortissement annuel= $631\,890 \times 33.33\% = 210\,630$.

Amortissement semestrielle= $210\,630 \times 6/12 = 105\,315$.

La VNC de chaque année= MA-cumul de l'amortissement (AN)

- Pour l'année 2023 : est amorti seulement un mois donc l'amortissement = $210\,630 \times 1/12 = 17\,552.5$
- Pour l'année 2026 : est amorti 11 mois pour compléter la 1ere année= $210\,630 \times 11/12$:
Le 1° semestre= $210\,630 \times 6/12$, le 2° semestre= $210\,630 \times 5/12$.

La comptabilisation semestrielle de l'amortissement :

- Pour l'année 2023 (S2) : 17 552.5.00

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

N° du compte			Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		31/12/202 3		
681	2818500	Dotations aux amortissements. Amortissements des immobilisations Corporelles (Equipment informatique.)	17 552.5	17 552.5

- La comptabilisation en 2024,2025 : le 1^{er} semestre=105315, 2^e semestre=105315 :

N° du compte			Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		30/06/2024		
681	2818500	Dotations aux amortissements. Amortissements des immobilisations Corporelles (Equipment informatique.)	105 315	105 315

De la même manière il va comptabiliser l'année 2026.

2.2.8.2. Cas n°02 : amortissement de l'immobilisation acquise au près d'un fournisseur étranger :

Concernant le gerbeur électrique acheté à l'étranger d'un montant de 4 269 064.78 47(prix de l'immobilisation + total des frais liés à l'acquisition sauf l'amende) a été mise en service dans le site de production DEB à partir 31/08/2022. Le plan d'amortissement semestriel de cette immobilisation est comme suit :

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Tableau N°8 : plan d'amortissement Gerbeur électrique a conducteur Porte (ERC 214)

Gerbeur électrique a conducteur Porte (ERC 214)					
Valeur d'origine		4 269 064.78	Date de mise en service	31/08/2022	
Valeur résiduelle		00	Durée d'utilisation	10 ans.	
Base amortissable		4 269 064.78	Mode d'amortissement	Linéaire.	
Exercice		MA	Amort	ΣAN	VNC
2022	S1	4 269 064.78	-	-	-
	S2(4mois)	4 269 064.78	142 302.16	142 302.16	4 126 762.62
2023	S1	4 269 064.78	213 453.24	355 755.4	3 913 309.38
	S2	4 269 064.78	213 453.24	569 208.64	3 699 856.14
2024	S1	4 269 064.78	213 453.24	782 661.88	3 486 402.9
	S2	4 269 064.78	213 453.24	996 115.12	3 272 949.66
2025	S1	4 269 064.78	213 453.24	1 209 568.36	3 059 496.42
	S2	4 269 064.78	213 453.24	1 423 021.6	2846043.18
2026	S1	4 269 064.78	213 453.24	1 636 474.84	2632589.94
	S2	4 269 064.78	213 453.24	1 849 928.08	2419136.7
2027	S1	4 269 064.78	213 453.24	2 063 381.32	2205683.46
	S2	4 269 064.78	213 453.24	2 276 834.56	1992230.22
2028	S1	4 269 064.78	213 453.24	2 490 287.8	1778776.98
	S2	4 269 064.78	213 453.24	2 703 741.04	1565323.74
2029	S1	4 269 064.78	213 453.24	2 917 194.28	1351870.5
	S2	4 269 064.78	213 453.24	3 130 647.52	1138417.26
2030	S1	4 269 064.78	213 453.24	3 344 100.76	924964.02
	S2	4 269 064.78	213 453.24	3 557 554	711510.78
2031	S1	4 269 064.78	213 453.24	3 771 007.24	498 057 .3
	S2	4 269 064.78	213 453.24	3 984 460.48	284 604.3
2032	S1	4 269 064.78	213 453.24	4 197 913.72	71 151.078
	S2(2mois)	4 269 064.78	71 151.08	4 269 064.78	00

Source : réalisé par l'étudiante à partir des données interne de l'entreprise.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Le comptable enregistre la dotation aux amortissements à la fin de chaque semestre comme suit : 213 453.24 pour tous les semestres sauf le 2^e semestre de la première année avec un montant de : 142302.16 et le dernier semestre de la durée de vie de bien avec un montant de 71151.08

N° du compte		30/06/2 023	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements.	213 453.24	
	2818500	Amortissements des immobilisations Corporelles (Gerbeur électrique)		213 453.24

2.2.8.3. Cas n°03 : amortissement de l'immobilisation incorporelle :

L'immobilisation incorporelle 1 : logiciel DLG

Amortissement de l'immobilisation incorporelle : l'immobilisation a été mise en service le 1/1/2001 :

Tableau N°09 : plan d'amortissement du logiciel DLG.

Logiciel DLG					
Valeur d'origine		219 700.00	Date de mise en service		01/01/2001
Valeur résiduelle		00	Durée d'utilisation		3 ans.
Base amortissable		219 700.00	Mode d'amortissement		Linéaire.
Exercice		MA	Amort	Σ AN	VNC
2001	S1	219 700	36 616.67	36 616.67	183 083.33
	S2	219 700	36 616.67	73 233.34	146 466.66
2002	S1	219 700	36 616.67	109 850.01	109 849.99
	S2	219 700	36 616.67	146 466.68	73 233.32
2003	S1	219 700	36 616.67	183 083.35	36 616.65
	S2	219 700	36 616.67	219 700	00

Source : réalisé par l'étudiante à partir des données interne de l'entreprise.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

La comptabilisation de l'amortissement à la fin de chaque semestre est comme suit :

N° du compte			Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		30/06/2001		
681		Dotations aux amortissements.	36 616.66	
	280402	Amortissements des immobilisations Incorporelles (logiciel DLG) Constatations de la dotation		36 616.66

Immobilisation incorporelle N°02 : logiciel gestion de paie

L'amortissement annuelle = $1\,248\,000/3 = 416\,000$, l'amortissement semestriel = $416\,000/2 = 208\,000$, sa comptabilisation à la fin de chaque semestre est comme suit :

N° du compte			Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		30/06/2004		
681		Dotations aux amortissements.	208 000.00	
	280418	Amortissements des immobilisations Corporelles (Equipment informatique.) Constatations de la dotation		208 000.00

2.2.8.4. Cas de redéfinition du plan d'amortissement et des équipements de production dont la valeur nette comptable est nulle au 31 décembre 2010 :

En appliquant le SCF 2010, l'entreprise a procédé aux retraitements des équipements de production utilisés et complètement amortis au 31/12/2010 et qui continuent à procurer des avantages économiques à l'entreprise. Ces travaux ont été réalisés par les commissions de traitement et d'évaluation créée à cet effet au niveau de site de production DEB, sur la base d'une grille de notation élaborée par la commission centrale de retraitement des immobilisations en tenant compte des critères : Age de l'équipement, rendement, consommation annuelle, taux d'immobilisation, taux de disponibilité. Deux cas pour les retraitements ont été envisagés à savoir :

- Redéfinition du plan d'amortissement.
- Réévaluation avec également un nouveau plan d'amortissement.

La réévaluation s'entend sur deux principes, en tenant compte de la notation, rapproché

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

avec la juste valeur, en plus du rallongement du plan d'amortissement équivalent à la période supplémentaire d'utilité, tout en gardant la même annuité calculée sur PCN, et en absence des éléments qui permettent de déterminer d'une manière fiable la juste valeur de chaque immobilisation, la commission propose le 1^e cas qui se rapporte à la redéfinition du plan d'amortissement des équipements de production dont la VNC est nulle.

Le site a redéfini le plan d'amortissement de 71 équipements en 2010 :

Concernant la première immobilisation : les 70 autres immobilisations sont calculées de la même manière, chacune avec sa nouvelle durée de vie

- Une entubeuse IWKA TU 200 N° 31/34784 acquis le 01/01/1986 avec une durée de vie de 10 ans, avec une valeur de : 1 446 423.18.
- L'amortissement annuel est : $1\,446\,423.18/10 = 1\,446\,42.318$

Sur la base de la grille de notation, 6 ans supplémentaires sont ajoutés à l'immobilisation.

La comptabilisation de ces retraitements est comme suit :

- La nouvelle durée : 10 ans +6 supplémentaires= 16 ans
- L'amortissement annuelle selon la nouvelle durée est de : $1\,446\,423.18/16 = 90\,401.45$
- Réajustement amortissement au 31/12/2010 = (ancien amortissement- nouveau) *10 : $(144642.315-90401.45) *10 = 542\,408.69$

Ces réajustements des amortissements au 31/12/2010 : sont inscrites au crédit du compte 115 « report à nouveau ajustements résultants du passage » en contrepartie du compte d'amortissement :

N° du compte		31/12/2011	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
281510	115000	Amortissements matériels	542 408.69	
		Report à nouveau Ajustements résultant du passage du PCN au SCF		542 408.69
		Réajustements plan d'amortissement		

Depuis 2011, l'entreprise n'a fait aucun prolongement de la durée d'utilité de ses immobilisations et aussi elle n'a jamais appliqué le modèle de la juste valeur (la réévaluation), d'après notre observation durant la période de stage, la majorité des immobilisations de site de production DEB sont encore utilisées malgré une valeur nette comptable VNC=0, ce qui

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

signifie que leur durée de vie comptable a été atteinte mais qu'elles sont encore en service.

Les immobilisations inscrites à une VNC de zéro peuvent sous-évaluer la véritable valeur des actifs de l'entreprise, les états financiers ne reflètent pas la valeur réelle des immobilisations, ce qui peut conduire à des décisions basées sur des informations financières incorrectes.

Donc, Le site de production DEB, devrait procéder soit à :

- Une réévaluation de ces actifs afin de refléter leur juste valeur conformément aux normes comptables IAS/IFRS, en plus du rallongement des plans d'amortissement équivalent aux périodes supplémentaires.
- Une redéfinition du plan d'amortissement des immobilisations.

Une augmentation de la durée de vie utile de l'immobilisation, peut mieux refléter la réalité si l'actif est en bon état et peut être utilisé plus longtemps que prévu initialement, donc l'entreprise s'assure que la valeur comptable de ses actifs reflète plus précisément leur valeur économique réelle, cela permet une correspondance plus précise entre les charges et les revenus générés par l'actif sur sa durée d'utilisation effective.

Connaitre la durée de vie prolongée des actifs permet une meilleure planification des investissements futurs, l'entreprise peut mieux prévoir quand elle devra remplacer ou mettre à niveau ses immobilisations, ce qui améliore la gestion de trésorerie et des ressources.

En résumé, la révision de la durée de vie des immobilisations permet une meilleure gestion financière, une amélioration de la précision des états financiers, et une conformité avec les normes comptables internationales.

La réévaluation des immobilisations consiste à remplacer la VNC avec le montant de la juste valeur diminué de cumul des amortissements ultérieurs, avec également la redéfinition du plan d'amortissement avec la nouvelle durée de vie, cette démarche permet d'augmenter le montant des actifs du bilan, ce qui peut améliorer la solidité financière de l'entreprise, la contrepartie de la réévaluation est inscrite en écart de réévaluation donc une augmentation des capitaux propres.

Cette réévaluation a un impact significatif sur la réduction d'impôt à payer car elle entraîne une augmentation des charges d'amortissement en fonction de la nouvelle valeur et de la durée de vie des immobilisations.

La réévaluation assure une transparence accrue, une image fidèle de la valeur des actifs, en augmentant la valeur du bilan et en améliorant les ratios financiers donc une amélioration de la perception des banques et autres prêteurs concernant la solvabilité de l'entreprise, facilitant

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

ainsi l'accès au financement. Et elle assure ainsi l'image fidèle de l'entreprise.

Cependant, la décision de réévaluer les immobilisations doit être prise en tenant compte du principe de l'importance relative, en effet le cout de cette approche peut être élevée, notamment en raison des frais d'expertise et des impacts sur les systèmes d'informations, par conséquent l'entreprise doit évaluer si les avantages de la réévaluation justifient les couts associés.

SAIDAL site de production DEB n'applique pas la dépréciation (sans vérifier qu'un indice de perte de valeur de l'actif existe) des immobilisations, à l'opposé de ce qui est prescrit par les normes internationales (IAS36 : dépréciation d'actifs), ce qui peut affecter les caractéristiques qualitatives des états financiers de l'entreprise.

Les immobilisations peuvent être surévaluées au bilan si leur valeur comptable n'est pas ajustée pour refléter les pertes de valeur, ce qui donne une image inexacte de la situation financière de l'entreprise. Et le non-respect du principe de la prudence

Ne pas enregistrer de dépréciation peut entraîner une surévaluation des résultats nets, donc l'entreprise paiera plus d'impôt car les charges de dépréciation qui devraient réduire les bénéfices ne sont pas comptabilisées.

Chapitre 03 : Cas pratique au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL.

Conclusion du chapitre :

En conclusion, l'étude de cas nous a permis d'analyser en profondeur la gestion des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de l'entreprise pharmaceutique SAIDAL, site de production de DAR el Beida, et son impact sur ses états financiers.

En premier lieu, nous avons présenté SAIDAL en tant qu'acteur majeur de l'industrie pharmaceutique en Algérie, avec une présence historique et un rôle essentiel dans la santé publique du pays, en soulignant sa vision, ses missions, son organisation ainsi que ses infrastructures.

En deuxième lieu, nous avons exploré la procédure détaillée de la gestion des immobilisations au sein de site DEB, à partir de l'entrée des immobilisations jusqu'à leur réforme, et en passant sur son inventaire. Ensuite nous avons traité comptablement de différents cas d'immobilisations de SAIDAL, L'étude de la gestion des immobilisations corporelles et incorporelles chez SAIDAL et sa comparaison avec les normes internationales IFRS a mis en lumière quelques insuffisances dans les pratiques actuelles de l'entreprise, en ce qui concerne la réévaluation, la dépréciation, et la révision de la durée de vie des immobilisations.

Conclusion générale

CONCLUSION GENERALE

L'expansion des marchés, l'intensification des flux économiques et l'évolution de la demande de données économiques et financières fiable et comparable, ont rendu indispensable l'adoption d'une harmonisation comptable à l'échelle mondiale.

Cette Harmonisation comptable, principalement fondée sur l'élaboration des normes comptables internationales, a été initialement conçue pour répondre aux défis économiques des pays développés, elle s'est ensuite étendue aux pays en voie de développement, qui ont dû s'adapter à ce système comptable, bien que leur situation économique fût plus précaire.

Les normes internationales IAS/IFRS, visent à établir une base commune permettant la création de documents financiers uniformes pour toutes les entreprises, offrant ainsi aux utilisateurs, notamment aux investisseurs, une vision claire et précise de la situation financière des entreprises, de leur performance et de la situation de leur trésorerie. Parmi ces normes, l'IAS 16 et l'IAS 38 relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles qui regroupent des principes comptables rigoureux pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des immobilisations dans les états financiers.

Les immobilisations représentent une rubrique importante du patrimoine des entreprises et influencent directement leur capacité de production et leur valeur. L'adoption et l'application rigoureuses des normes IAS 16 et 38 constituent un véritable levier de performance et de transparence, en s'engageant dans cette démarche, les entreprises renforcent la fiabilité de leurs états financiers, optimisent la gestion de leurs actifs, améliorent leur gouvernance et gagnent en crédibilité auprès de leurs parties prenantes.

Dans ce contexte, Notre recherche s'est intéressée à : « **la gestion comptable des immobilisations corporelles et incorporelles d'une entreprise du secteur pharmaceutique et son impact sur ses états financiers** » auprès de l'Enterprise SAIDAL (site de production DAR el Beida), la problématique principale était de comprendre la méthodologie suivie par SAIDAL (site de production DAR EL BEIDA) pour la gestion comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, et son incidence sur ses états financiers.

Pour répondre à notre problématique, nous avons formulé trois hypothèses et les avons testées à la lumière du cadre théorique analysé et de l'étude de cas menée à SAIDAL site de production DEB.

CONCLUSION GENERALE

L'analyse théorique et la documentation réglementaire ont permis de **confirmer la première hypothèse**. En effet, il a été démontré que les normes internationales IAS 16 et IAS 38 émises par l'IASB, et le référentiel national SCF, forment un cadre complet et cohérent pour la gestion comptable des immobilisations. Ce cadre est conçu pour assurer que ces actifs sont évalués et comptabilisés de manière précise et transparente, permettant ainsi une évaluation fiable des états financiers de l'entreprise.

Les normes IAS 16 et IAS 38 stipulent que ces actifs doivent être comptabilisés à leur cout initial qui comprend tous les couts attribuables à l'acquisition ou à la construction, puis réévaluer régulièrement pour refléter leur juste valeur, de plus ces normes exige la prise en compte de l'amortissement et la dépréciation, assurant ainsi que leur valeur comptable restent fidèle à leur valeur économique réelle. Le SCF Algérien reprend en grande partie ces normes internationales, tout en les adaptant au contexte local.

L'étude de cas au sein de l'entreprise SAIDAL nous a permis d'examiner en détail les procédures de gestion de ses immobilisations, y compris l'inventaire physique des immobilisations, les étapes de réforme, ainsi que le traitement comptable des acquisitions, des amortissements et cession des immobilisations de l'entreprise, en les confrontant aux exigences des normes comptables internationales IAS 16 et IAS 38.

Contrairement à notre supposition, SAIDAL site de production DAR EL BEIDA n'applique pas intégralement les prescriptions des IAS16 et IAS 38 et le SCF, en matière de la réévaluation et la dépréciation, plus précisément, il a été constaté que :

- La réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles n'est pas effectuée régulièrement.
- La méthode de la dépréciation n'est pas appliquée pour toutes les immobilisations.
- La majorité des immobilisations sont exploitées avec une VNC= 0 sans redéfinir leur durée d'utilité.

Ce qui nous a conduit à **infirmer notre deuxième hypothèse : SAIDAL applique toutes les prescriptions de cadre normatif constitué de IAS 16, IAS 38 et SCF**

La méthodologie de comptabilisation et d'évaluation des immobilisations suivie par SAIDAL a un effet direct sur la valeur du patrimoine de l'entreprise ainsi que sa rentabilité, **confirmant ainsi notre troisième hypothèse** : La gestion comptable des immobilisations de

CONCLUSION GENERALE

SAIDAL a un effet sur la valeur du patrimoine de l'entreprise ainsi que sur sa rentabilité. Cette analyse détaillée considère à la fois les aspects conformes et les insuffisances de la méthodologie actuelle :

- SAIDAL comptabilise correctement les immobilisations corporelles et incorporelles à leur cout initial, conformément aux normes IAS 16 et IAS 38. Cette pratique permet de refléter avec précision le cout d'acquisition des actifs dans les états financiers.
- Elle applique les règles d'amortissement pour les immobilisations, assurant ainsi une diminution progressive de la valeur des actifs sur leur durée de vie utile. Cela permet de répartir le cout des actifs sur plusieurs exercices comptables, améliorant la correspondance des couts avec les revenus générés.
- SAIDAL ne procède pas à la réévaluation ni à la dépréciation de ses actifs, en conséquence une grande partie des immobilisations sont exploitées même si leur valeur nette comptable est de zéro, sans réévaluation ni ajustement de leur durée d'utilité. L'impact de cette situation sur les états financiers de SAIDAL est significatif, la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles dans le bilan risque d'être sous-estimée car elles ne reflètent pas leur valeur réelle marchande ou leur potentiel de génération de flux de trésorerie futurs qui peut donner une image inexacte de la valeur réelle du patrimoine de l'entreprise, la non réévaluation des immobilisations empêchent également de comptabiliser les plus-values latentes qui pourraient exister dans le bilan, de plus l'absence de dépréciation peut conduire à une sur estimation des profits et une sous-estimation des passifs, sur le compte de résultat, les amortissements des immobilisations risquent de ne pas refléter la consommation réelle de la valeur des actifs. Faussant ainsi l'image de la performance financière et de la situation patrimoniale de l'entreprise.

En conséquence nous recommandons à SAIDAL de renforcer l'application des normes IAS 16 et IAS 38, en particulier en intégrant des procédures de réévaluation et de dépréciation réguliers, cependant il est important de prendre en compte les contraintes liées à leurs couts, c'est pourquoi l'application du principe de l'importance relative est essentiel dans ce processus, cela améliorerait la précision et la transparence de ses états financiers, augmentant ainsi la confiance des investisseurs et autres parties prenantes. De plus il serait bénéfique d'organiser des sessions de formation pour les comptables de l'entreprise, afin de combler les lacunes entre les anciennes pratiques comptables du plan comptable nationale PCN et les exigences actuelles.

CONCLUSION GENERALE

Enfin il est judicieux d'investir dans des logiciels comptables modernes pour automatiser le calcul des amortissements et faciliter la gestion des immobilisations contribuent également à une meilleure gestion financière.

Il est indispensable de préciser quelques difficultés que nous avons rencontré lors de la réalisation de notre cas pratique, notamment en ce qui concerne l'accès à des données financières détaillées et actualisées. Ainsi la disponibilité des données a été limitée par le manque de temps, en grande partie dû à la pression des travaux de fin d'exercice.

Pour ouvrir de nouveaux horizons sur ce sujet, nous suggérons d'explorer des thématiques telles que l'impact de la digitalisation sur la gestion des immobilisations, l'évaluation des pratiques de réévaluation et de dépréciation dans d'autres secteurs industriels en Algérie, l'analyse comparative de l'application des normes IAS/IFRS entre différentes entreprises pharmaceutiques et l'impact de la gestion des immobilisations sur la valeur de l'entreprise.

Bibliographie

Ouvrages :

1. ANDERNAK, (Isabelle) : *l'essentiel des IFRS*, édition Eyrolles, paris ; collection DFCG, 2013.
2. BENOIT, (Pigé) : *comptabilité générale : un outil d'information*, édition EMS éditions, paris, 2000.
3. BRUCH, (P) et autres : *comptabilité générale*, édition Vuibert, paris, 2018.
4. BRUN, (Stéphan) : *les normes comptables internationales IAS/IFRS*, Gualino éditeur, paris ; collection business, 2006.
5. COLLECTIF: *wiley interpretation and application of IFRS standards*, édition john wiley & sons, Great Britain, 2019
6. COLLECTIF : *manuel de comptabilité financière*, éditions ENAG, Alger, 2014.
7. . DESENFANS, (A) et MAIRESSE, (M) : *DCG 10 - comptabilité approfondie - manuel 2023-2024*, édition DUNOD, 5eme édition, 11 rue Paul BERD, 92240 Malakoff, 2023.
8. DES ROBERT, (J), FRONCOIS, (M) et PUTEAUX, (H) : *Normes IFRS et PME*, édition Dunod, paris, 2004.
9. EL-HOUSNY, (Y) et ALLAOUI MHEMDI, (S) : *introduction aux normes comptables internationales IAS-IFRS*, éditions GAGEX GROUP, 1^{ere} édition, imprimerie EL- Maarifa AL Jadida- Rabat, 2014.
10. GRANDGUILLOT, (F) et GRANDGUILLOT, (B) : *comptabilité générale*, édition GUALINO, 27^e édition, paris, 2023.
11. GUILLOUZO, (R), JUGUET (P) et JAFFRE, (L) : *comptabilité générale*, édition Hachette education, 6^e édition, 58 rue Jean Bleu zen, 2020.
12. HUGES, (J) : *comptabilité générale*, édition Fontaine picard, paris, 2018.
13. LEVEQUE, (M), MASSERON, (A) et LE MANTH, (A) : *DCG- comptabilité approfondie*, édition Foucher, édition 13, paris.
14. MAESO, (R), PHILLIPS, (A), et RAULET, (CH) : *comptabilité financière*, édition Dunod, paris, 2010
15. OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, édition DUNOD, 6^e édition, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff, 2017.
16. OBERT, (Robert) : *pratique des normes IFRS*, édition DUNOD, 7^e édition, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff, 2021
17. OBERT, (R) et MAIRESSE, (M) : *DCG 10 comptabilité approfondie*, édition Dunod, paris 2007.
18. POOLE, (Veronica) : *guide de référence sur les IFRS*, édition Deloitte, 13eme édition, 2014

Bibliographie

19. PricewaterhouseCoopers : *mémento IFRS 2023, éditions Francis Lefebvre*, paris ; collection mémento expert, 2022.
20. RAFFOURNIER, (Bernard) : les normes comptables internationales (IAS/IFRS), édition ECONOMICA, 3^e édition, paris, 2006.
21. RECROIX, (Pascal) : *Comptabilité cours et applications corrigés*, édition Gualino, 2023.
22. SCARF, (L) et TORT, (E) : *les normes comptables internationales IAS/IFRS*, édition Gualino, paris, 2006
23. SPANG, (Laurent) : comptabilité générale, édition Ellipses, paris, 2023.
24. TORT, (Éric) : l'essentiel des normes comptables internationales IFRS, édition Gualino, 5^e édition, paris, 2021
25. TOURON, (Philippe) et TONDEUR (Hubert) : *comptabilité en IFRS*, éditions d'organisation, France, 2004.

Articles :

1. ABIRAT, (M) et DJEKIDEL (Y) : « *l'adoption des normes comptables internationales : une évolution majeure du référentiel comptable en Europe et en Algérie.* » journal of Financial and accounting studies, centre university of EL-Oued- Alegria, Issuel, 2010, pp.132-136.
2. AYACH, Fella : « *tableau de flux de trésorerie : outil d'analyse stratégique et financière au service de la gouvernance des entreprises.* » revue algérienne d'économie et gestion, volume 10, N° 2, 2016, p 145-158
3. BENYEKHLAF, (Amel) : « le système comptable Algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable » revue de chercheur, N° 8, 2010, pp.25-
4. CHACHOUA, (Abdelkrim) : « SCF et les normes comptables internationales : convergences et divergences » revue Algérienne d'économie et gestion, vol 14, N° 01, 2020, pp.484-496.
5. KHOUTRA, (D) et MERHOUM, (M) : « *le système comptable financier Algérien entre les Full IFRS et la norme IFRS PME : étude qualitative de sa mise en œuvre par les entreprises* » HAL Open science, 29 octobre 2018, p.1-23.
6. NEBEG, (K), DJEKIDEL (Y) et BOUDJELAL (A) : « *le système comptable financier et les difficultés de son application ainsi que les mesures pour son amélioration* » finance and business Economics review, volume 5 N°, 2 aout 2021, pp.357-368.

Thèses et mémoires :

1. DJIDJA, (A) et HOUCINI (R) : *impact des évènements postérieure à la date de clôture sur la préparation des états financiers* : mémoire de master en comptabilité et finance, école supérieure de commerce, kolea, 2017.

Bibliographie

2. KHELLAF, (Lakhdar) : *Les normes internationales de comptabilité (IAS – IFRS) et leur application en Algérie cas de système comptable et financier Algérien (SCF)*, thèse de doctorat, université EL hadj LKHDAR –Batna, 2014, p.153-154.
3. SAMAIL, (I) et ZAMOUM, (L) : *l'impact de la structure financière sur la rentabilité de l'entreprise : cas de Groupe saidal*, mémoire de master spécialité finance et comptabilité, université Mouloud Mammeri, Tizi Ouzou, 2020.

Textes réglementaires :

1. Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, journal officiel de la république Algérienne N° 19.
2. Article 174-3 du Code des impôts directs et taxes assimilées, Lois de finance 2023
3. Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428, journal officiel de la république Algérienne N°27.
4. Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, journal officiel de la république Algérienne N° 74.

Autres documents :

1. IFRS FOUNDATION : cadre conceptuel de l'information financière, mars 2018
2. IFRS Foundation: « Due process handbook », aout 2020, pp.29-37.

Sites internet :

www.ifrs.org

www.iasplus.com

<https://saidalgroup.dz/public/page/notre-mission>

https://www.sgbv.dz/?page=details_societe&id_soc=28&lang=fr#:~:text=Pr%C3%A9sentation%20%3A,Produits%20Pharmaceutiques%20%C3%A0%20usage%20humain.

Les annexes :

Annexe 01 : actif du bilan

ACTIF	N Brut	N Amort-Prov.
ACTIF IMMOBILISE (NON COURANT)		
Ecart d'acquisition (ou goodwill)	207	2807 et 2907
Immobilisations incorporelles	20 (hors 207)	280 (hors 2807) 290 (hors 2907)
Immobilisations corporelles	21 et 22 (hors 229)	281, 282, 291 et 292
Immobilisations encours	23	293
Immobilisations financières		
Titres mis en équivalence – entreprises associées	265	
Autres participations et créances rattachées	26 (hors 265 et 269)	
Autres titres immobilisés	271, 272 et 273	
Prêts et autres actifs financiers non courants	274, 275 et 276	
TOTAL ACTIF NON COURANT		
ACTIF COURANT		
Stocks et encours	30 à 38	39
Créances et emplois assimilés		
Clients	41 (hors 419)	491
Autres débiteurs	409, Débit[42, 43, 44 (hors 444 à 448) 45, 46, 486 et 489]	495 et 496
Impôts	444, 445 et 447	
Autres actifs courants	Débit 48	
Disponibilités et assimilés		
Placements et autres actifs financiers courants	50 (hors 509)	
Trésorerie	519 et autres Débit [51, 52, 53 et 54]	59
TOTAL ACTIF COURANT		
TOTAL GENERAL ACTIF		

Annexes

Annexe 02 : passif du bilan :

PASSIF	N
CAPITAUX PROPRES	
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	101 et 108
Capital non appelé	109
Primes et réserves (Réserves consolidées (1))	104 et 106
Ecart de réévaluation	105
Ecart d'équivalence (1)	107
Résultat net (Résultat net part du groupe) (1)	12
Autres capitaux propres – Report à nouveau	11
Part de la société consolidante) (1)	
Part des minoritaires (1)	
TOTAL I	
PASSIFS NON COURANTS	
Emprunts et dettes financières	16 et 17
Impôts (différés et provisionnés)	134 et 155
Autres dettes non courantes	229
Provisions et produits comptabilisés d'avance	15 (hors 155) 131 et 132
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II	
PASSIFS COURANTS	
Fournisseurs et comptes rattachés	40 (hors 409)
Impôts	Crédit 444, 445 et 447
Autres dettes	419, 509, crédit [42,43, 44 (hors 444 à 447) 45, 46 et 48]
Trésorerie Passif	519 et autres crédits 51 et 52
TOTAL PASSIFS COURANTS III	
TOTAL GENERAL PASSIF	

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Annexes

Annexe03 : compte de résultat par nature

	N
Ventes et produits annexes	70
Variation stocks produits finis et en cours	72
Production immobilisée	73
Subventions d'exploitation	74
I - PRODUCTION DE L'EXERCICE	
Achats consommés	60
Services extérieurs et autres consommations	61 et 62
II - CONSOMMATION DE L'EXERCICE	
III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)	
Charges de personnel	63
Impôts, taxes et versements assimilés	64
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	
Autres produits opérationnels	75
Autres charges opérationnelles	65
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	68
Reprise sur pertes de valeur et provisions	78
V - RESULTAT OPERATIONNEL	
Produits financiers	76
Charges financières	66
VI - RESULTAT FINANCIER	
VII - RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)	
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	695 et 698
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	692 et 693
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	
VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)	77
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)	67
IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRE	
X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)	
XI - RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)	
Dont part des minoritaires (1)	
Part du groupe (1)	

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Annexes

Annexe 04 : compte de résultat par fonction.

	NOTE	N	N-1
Chiffres d'affaires			
Coût des ventes			
MARGE BRUTE			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT OPERATIONNEL			
Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Produits financiers			
Charges financières			
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT			
Impôts exigibles sur les résultats ordinaires			
Impôts différés sur résultats ordinaires (variations)			
RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Charges extraordinaires			
Produits extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Annexes

Annexe 05 : tableau des flux de trésorerie (méthode directe) :

	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients			
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			
Intérêts et autres frais financiers payés			
Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires			
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)			
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières			
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières			
Intérêts encaissés sur placements financiers			
Dividendes et quote-part de résultats reçus			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées			
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)			
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi-liquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
Variation de trésorerie de la période			
Rapprochement avec le résultat comptable			

Annexes

Annexe 06 : TFF méthode indirecte :

	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice			
Ajustements pour :			
– Amortissements et provisions			
– Variation des impôts différés			
– Variation des stocks			
– Variation des clients et autres créances			
– Variation des fournisseurs et autres dettes			
– Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôts			
Flux de trésorerie générés par l'activité (A)			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations			
Encaissements sur cessions d'immobilisations			
Indidence des variations de périmètre de consolidation (1)			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements (B)			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Emission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)			
Variation de trésorerie de la période (A + B + C)			
Trésorerie d'ouverture			
Trésorerie de clôture			
Incidence de variation de cours des devises (1)			
Variation de trésorerie			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Annexes

Annexe 07 : tableau de variations des capitaux propres :

	Note	Capital social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
Solde au 31 décembre N-2						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N-1						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profit ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N						

Annexes

Annexe 08 : bon cession répartition des frais.

BON CESSON Répartition des Frais
d'Approche
 Site de Production Dar-El-Beida

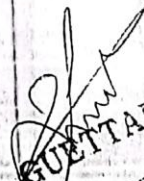
06/03/2023 13:49:07

Dossier Transit N°: 2022/342 D 10 : 43317 DU : 14/08/2022 COURS : 140,2700
 Fournisseur: BOGEN TECHNIK PAYS : Malte
 FACTURE N°: F22000025 DU : 31/08/2022 N° BC DG 0081/AE/EQP_TEC_DA/GS/2023

Designation des Articles	Quantité	UM	PU/ DEVISE	PU/FRET	COUT UNITAIRE/DA	COUT GLOBAL / DA	Bon Commande
ERBEUR ELECTRIQUE A INDUCTEUR PORTE (ERC 214)	1,0000	U	23 000,0001	23 599,1813	4 269'064,7847	4 269 064,7847	0081/AE/EQP_T EC_DA/GS/2023
MONTANT FACTURE SITE EN DA						3 310 257,17	
TOTAL COÛT DE LA MARCHANDISE SITE						4 269 064,7847	

ASSURANCE		0,00
FRET		9514,13
ROIT & TAXES		904737,73
AGASINAGE		20259,10
JUSTRE FRAIS (Scanner, Manipulation portuaire, escorte, frais échanges documentaires)		21852,00
TRANSPORT		2444,60
TOTAL GENERAL DES FRAIS		958 807,63

JUSTRE AMENDES		44 500,95
JUSTRES AMENDES		0,00
JUSTRES		0,00
TOTAL GENERAL DES FRAIS & PENALITES		1 003 308,57


GUETTAF Sara
 Cadre Financier Principal

Annexes

Annexe 09 : décision d'affectation de l'immobilisation



E.P.E / Société Par Actions au capital de 2.500.000.000 DA
R.C n° : 16/07-0342357 / ART : 16151591061 / N.I.F : 000016034235782

Site de Production
GUE DE CONSTANTINE

DECISION DE	Référence : 009/MGX/INV/2023
Affectation du Matériel	Date : 09 NOVEMBRE 2023

Le Directeur du Site de Production de Gué de Constantine:

- Vu les statuts de l'entreprise publique économique SAIDAL SPA, adoptés par acte notarié du 15 Février 1989
- Vu procès-verbal d'installation réf : N°250/DSG/K.O/INT/2023 du 30 juillet 2023 portant désignation de monsieur **DAHMANI Youcef** en qualité de **Directeur du site de Production Gué de Constantine** ;
- Vu la correspondance de la SOUS DIRECTION DE LA MAINTENANCE du 16/05/2023 établis par LE chef département gestion des équipements.

DECIDE

Article 01: COLONNE/ LEV.BASCUL du Site de Production Gué de Constantine est affecté auprès du Site de production Dar El Beida

Article 02 : Monsieur le Sous Directeur des Finances et Comptabilité, le Chargé des Investissements et le Directeur du Site de production Dar El Beida sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du **09 NOVEMBRE 2023**.

(Signature and Stamp of M. DAHMANI Youcef, Directeur du Site de Production Gué de Constantine)

Annexe 10 : tableau des amortissements

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

CODE	LIBELLE	Date acquisition	Taux Amort.	Compte		Compte		Val. Brutes		Dotations		Amort. Au 06/03/23		VNC Au 06/03/23	
				Actif	Amortissement	Dotation	Total	Total	Total	Total	Total	Total			
31980016	BALANCE ANALYTIQUE METTLER TOLEDO EXCELEN	26/06/14	10,00%	215200	281520	681520	1 261 575,00	185,80	1 135 603,30	129 915,70	0,00	1 135 603,30	129 915,70	0,00	0,00
91100022	BALANCE METTLER TOLEDO PB 8000	01/01/98	10,00%	215200	281520	681520	74 390,55	0,00	3 510,47	0,00	0,00	3 510,47	0,00	0,00	0,00
91100029	AGITATEUR MAGNETIQUE MIACC-AGIMATIC - N	31/10/94	10,00%	215200	281520	681520	6 603,84	0,00	6 603,84	0,00	0,00	6 603,84	0,00	0,00	0,00
91100087	P. H. METROHM S.A 713 MIACCOMPAGNEMENT	31/10/94	10,00%	215200	281520	681520	1 346 073,85	135,80	1 220 106,16	135,80	0,00	1 220 106,16	135,80	0,00	0,00
TOTAL: 281520-Amortissement: Matériels de labo															

Annexes

Annexe 11 : les immunisations de site de production DEB destinées à a vente aux enchères :

Code	Old Code	Designation	Valeur d'acquisition	Date acquisition	Date fin de vie
DEB07AGT00	36220004	CUISSEUR BASCULANT	2 047 967,33	12/07/1980	11/07/1990
DEB07ASPO0	31930006	ASPIRATEUR CFM TYPE 3151 XX N° 16R44B N° 4 AF 956	161 315,68	01/01/1987	31/12/1996
DEB07ASPO0	40400006	ASPIRATEUR CFM N° 94 100M 2401 TYPE 3156	161 315,17	01/01/1987	31/12/1996
DEB07ASPO0	40400003	ASPIRATEUR CFM N° 26 G 50 BTYPE 3156	161 315,17	02/01/1996	01/01/2006
DEB07ASPO0	46020003	ASPIRATEUR 01MOTEUR (CUVE INOX) SOTECO TYPE BASE 325	19 484,35	27/11/2004	26/11/2014
DEB07ASPO0	40400011	ASPIRATEUR CFM N° 04AF 955 TYPE 3151	399 374,95	02/02/2006	01/02/2016
DEB07ASPO0	40400013	ASPIRATEUR CFM	399 374,95	02/02/2006	01/02/2016
DEB07ASPO0	31930012	ASPIRATEUR MAKITA447 L N° 302001321-2412705	99 031,79	19/05/2010	18/05/2020
DEB07ASPO0	31930013	ASPIRATEUR MAKITA447 L N° 302001321-2492430	99 031,79	19/05/2010	18/05/2020
DEB07ASPO0	31900002	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIÈRE MARQUE KÄRCHER TYPE NT 27/1 ME N°S:011687	48 964,50	15/07/2014	14/07/2024
DEB07ASPO0	40400016	ASPIRATEUR UNIMASTER	161 315,43	17/04/1987	16/04/1997
DEB07ASPO0	46020007	ASPIRATEUR SOTECO WDS3 BASE315	0,00	01/01/1900	31/12/1909
DEB07ATE00	48750003	APPAREIL DE LAVAGE HAUTE PRESSION KARCHER TYPE HDS 1290	114 835,47	01/01/1993	31/12/2002
DEB07ATE00	48790128	DESHUMIFICATEURPAR ADSORPTION	845 325,00	23/01/2006	22/01/2016
DEB07ATE00	48750005	AUTOLAVEUSE TYPE BD45/40	447 300,36	01/03/2011	28/02/2021
DEB07MED00	32800002	TREMIS D'ALIMENTATIONSEL DE REIDRATATION TYPE 200RF 60VA	869 034,49	15/09/2004	14/09/2014
DEB07PAL00	40900207	PALETTE EN INOX	10 643,72	01/01/1989	31/12/1998
DEB07TAM00	52890029	TAMISEURVIBRANT	843 570,00	02/01/2003	01/01/2013
DEB07TAM00	52890030	TAMISEUR MODEL 800/4 RUSSEL	391 290,61	28/02/1977	27/02/1987
DEB07VEN00	31960004	DEPOUSSIÈREUR POUR GELULES ADVANTECH	1 879 871,12	24/04/2006	23/04/2016
DEB07VEN00	31960003	DEPOUSSIÈREUR POUR GELULES ADVANTECH	1 879 871,12	24/04/2006	23/04/2016
DEB07VEN00	31960005	DEPOUSSIÈREUR POUR GELULES ADVANTECH	1 879 871,12	24/04/2006	23/04/2016
DEB07W0000	38230001	TRIEUSE DE GELLULE MACHIMPEX	1 962 845,35	01/01/1977	31/12/1986
DEB07W0000	42400001	TABLE TOURNANTE PKB N° 31496 F 31-A	943 296,40	01/01/1983	31/12/1992
TOTAL			15 826 245,87		

Table des matières

Table des matières

Dédicace

Remerciement

Liste des tableaux

Liste des schémas

Résumé

Sommaire

L'introduction générale 1

CHAPITRE 01 : Cadre conceptuel comptable et préparation des états financiers.6

Section 01 : référentiel international et SCF : 8

1.1. Le référentiel international : 8

1.1.1. La normalisation comptable internationale : 8

1.1.2. Les acteurs de la normalisation comptable internationale : 9

1.1.3. Historique de la normalisation comptable internationale : 11

1.1.4. La présentation des normes IAS/IFRS : 12

1.1.5. Processus d'élaboration et de modification d'une norme : 14

1.1.6. Les innovations apportées par les normes comptables internationales : 15

1.2. Le système comptable financier : 16

1.2.1. Historique de la normalisation comptable en Algérie: 16

1.2.2. Présentation du SCF : 17

1.2.3. Les principaux apports du SCF : 19

1.2.4. Les principales divergences entre le SCF et les normes IAS/IFRS 19

1.2.5. Les difficultés rencontrées lors de l'application du SCF : 20

Section 02 : cadre de préparation et de présentation des états financiers : 21

2.1. Cadre de préparation des états financiers : 21

2.1.1. Présentation du cadre conceptuel : 21

2.1.2. Objectif de l'information financière à usage général : 22

2.1.3. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière : 23

2.1.4. Les utilisateurs des états financiers : 24

2.1.5. Les états financiers et l'entité comptable : 25

2.1.6. Les éléments des états financiers : 25

2.1.7. La comptabilisation et la décomptabilisation : 26

2.1.8. L'évaluation des éléments des états financiers : 27

2.1.9. La présentation et les informations à fournir : 30

Table des matières

2.1.10. Le concept du capital et de maintien du capital :	30
2.2. Présentation des états financiers selon les normes IAS/IFRS et celles recommandés par le SCF :.....	31
2.2.1. Définition et cadre général de présentation des états financiers :.....	31
2.2.1.1. Définition des états financiers :.....	31
2.2.1.2. Le cadre générale de présentation des états financiers :.....	31
2.2.2. Présentation des états financiers :.....	32
2.2.2.1. Le bilan ou l'état de la situation financière :.....	33
a. Définition	33
b. Contenu du bilan	33
c. Présentation du bilan	33
2.2.2.2. Comptes de résultat ou l'état.....	34
a. Définition :	34
b. Le contenu du résultat.....	34
c. Présentation du compte de résultats :	35
2.2.2.3. le tableau de flux de trésorerie.....	35
a. Définition :	35
b. Le contenu de l'état de flux de trésorerie :	35
c. Présentation du compte de résultats :	36
2.2.2.4. Le tableau des variations des capitaux propres (TVCP) :.....	37
a. Définition	37
b. Le contenu TVCP :	37
c. Présentation :.....	38
2.2.2.5. L'annexe des états financiers :.....	38
a. Définition	38
b. Le contenu de l'annexe aux états financiers :.....	38
c. Les modèles de tableaux qui pourraient être figurés dans l'annexe:.....	39
CHAPITRE 02 : Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles selon les normes IAS 16 et IAS 38.	41
Section 01 : Traitement comptables des acquisitions des immobilisations.....	43
1.1. Définition d'une immobilisation :	43
1.2. Distinction entre immobilisation, charge, stock.....	43
1.3. Typologie des immobilisations :	43
1.3.1. Les immobilisations corporelles.....	44
1.3.1.1. Définitions :.....	44

Table des matières

1.3.1.2.	Principes de séparations ou regroupements des immobilisations :.....	44
1.3.1.3.	Le classement des immobilisations corporelles selon le SCF:.....	45
1.3.2.	Les immobilisations incorporelles :	45
1.3.2.1.	définitions:.....	45
1.3.2.2.	goodwill et immobilisations incorporelles générés en interne :	46
1.3.2.3.	le classement des immobilisations incorporelles selon le SCF	48
1.3.3.	Immobilisations financières	49
1.3.3.1.	définitions :.....	49
1.4.	Évaluation et comptabilisation initial des immobilisations corporelles et incorporelles :	49
1.4.1.1.	évaluation et comptabilisation initiale d'une immobilisation corporelle acquise à titre onéreux :	49
1.4.1.2.	l'évaluation et comptabilisation initial d'une immobilisation corporelle produite en interne :	51
1.4.1.3.	L'évaluation et comptabilisation initiale d'une immobilisation corporelle acquise par voie d'échange.....	54
1.4.1.4.	L'évaluation et la comptabilisation initiale d'une immobilisation corporelle reçue gratuitement	55
1.4.1.5.	l'évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelle en leasing (crédit-bail)	55
1.4.2.	Immobilisations incorporelles :.....	56
1.4.2.1.	L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle acquise séparément.....	56
1.4.2.2.	L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle acquise lors de la fusion d'entreprise	57
1.4.2.3.	L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle produite en interne	57
1.4.2.4.	L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle acquise par une subvention publique	59
1.4.2.5.	L'évaluation et la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle acquise par voie d'échange	60
Section 02 :	évaluation et comptabilisation ultérieure	61
2.1.	L'amortissement :.....	61
2.1.1.	définitions :.....	61
2.1.2.	Le plan d'amortissement	61
2.1.3.	Les modes de l'amortissement	62
2.1.3.1.	L'amortissement linéaire.....	62
2.1.3.2.	L'amortissement dégressif	63
2.1.3.3.	l'amortissement progressif.....	64
2.1.3.4.	L'amortissement par unités d'œuvre.....	64

Table des matières

2.1.4.	La révision du plan d'amortissement	65
2.1.5.	La comptabilisation de l'amortissement.....	65
2.2.	Dépréciation:	66
2.2.1.	Définition	66
2.2.2.	indices de perte de valeur	66
2.2.2.1.	indices externes	66
2.2.2.2.	indices internes.....	67
2.2.3.	Test de dépréciation.....	67
2.2.4.	Comptabilisation de la dépréciation	69
2.3.	Réévaluation:.....	70
2.3.1.	Définitions.....	71
2.3.2.	L'écart de réévaluation d'une immobilisation amortissable.....	72
2.3.3.	L'écart de réévaluation d'une immobilisation non amortissable.....	72
2.3.4.	La comptabilisation de la réévaluation.....	72
2.3.4.1.	Comptabilisations initiales de la réévaluation.....	72
2.3.4.2.	Comptabilisation des réévaluations successives	73
2.4.	Décomptabilisation de l'immobilisation	75
2.4.1.	Mise hors service (réforme)	75
2.4.2.	Cession	76
2.4.3.	Immobilisation en attente de cession.....	76
2.4.4.	enregistrement comptable.....	76
CHAPITRE 03 :CAS PRATIQUE AU SEIN DE L'ENTREPRISE		
PHARMACEUTIQUE SAIDAL		78
Section 01 : présentation de l'entreprise d'accueil.....		80
1.1.	Présentation de saidal	80
1.2.	missions de saidal.....	81
1.3.	Historique du Saidal	81
1.4.	Organisation du groupe	83
1.4.1.	Sites de productions du groupe	85
1.4.1.1.	Site de production DAR EL BEIDA (DEB)	85
1.4.1.2.	Site de production de Médéa.....	85
1.4.1.3.	Site de production de Constantine.....	85
1.4.1.4.	Site de production El Harrach	85
1.4.1.5.	Site de production Gué de Constantine	85
1.4.1.6.	Site de production de Cherchel	85
1.4.1.7.	Site de production de Batna	85
1.4.1.8.	Site de production d'Annaba.....	85

Table des matières

1.4.2.	centres de distributions	86
1.4.2.1.	Centre de distribution centre	86
1.4.2.2.	Centre de distribution EST.....	86
1.4.2.3.	Centre de distribution ouest.....	86
1.4.3.	Centres de recherches et d'études du Saidal.....	86
1.4.3.1.	centres de recherche et développement (CRD)	86
1.4.3.2.	centres de bioéquivalence.....	86
1.4.4.	Les filiales et les autres participations.....	87
1.5.	Présentation du site de production DEB (lieu de stage).....	88
1.5.1.	Présentation et infrastructures	88
1.5.2.	Situations géographique	88
1.5.3.	Organisation de site DEB	88
1.5.4.	Présentation de la direction d'accueil.....	90
Section 02 : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de SAIDAL et l'analyse de son incidence sur ses états financiers.....		91
2.1.	La procédure de gestion des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de Saidal (site de production DEB).....	91
2.1.2.	Le suivi périodique de l'immobilisation au sein du site de production DEB	93
2.1.3.	La sortie de l'immobilisation de saidal	94
2.2.	Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de saidal (site de production DEB) et l'analyse de son impact sur les états.....	94
2.2.1.	Cas N°01 : acquisition d'une immobilisation corporelle au près d'un fournisseur local :	95
2.2.2.	Cas N°02 : acquisition d'une immobilisation corporelle auprès d'un fournisseur étranger (importation)	96
2.2.3.	Cas N°03 : acquisition d'une immobilisation incorporelle	100
2.2.4.	Cas N°04 : entrée d'une immobilisation par voie de transfert externe (inter-unités)	100
2.2.5.	Cas N° 05: entrée d'une immobilisation par voie de transfert externe (partiellement amorti).....	102
2.2.6.	Cas N° 06 : de sortie d'une immobilisation (transfert externe).....	104
2.2.7.	Cas N°07 : de sortie d'une immobilisation (vente aux enchères).....	104
2.2.8.	Travaux de fin d'exercice sur les immobilisations.....	106
2.2.8.1.	Cas n°01 : l'amortissement des immobilisations acquis auprès d'un fournisseur local :	106
2.2.8.2.	Cas n°02 : amortissement de l'immobilisation acquise au près d'un fournisseur étranger :	108
2.2.8.3.	Cas n°03 : amortissement de l'immobilisation incorporelle	110
2.2.8.4.	Cas de redéfinition du plan d'amortissement et des équipements de production dont la valeur nette comptable est nulle au 31 décembre 2010.....	111

Table des matières

Conclusion générale	115
Bibliographie	121
Les annexes	124